



PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 16 décembre 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 26 jusqu'à 20h53, 27 à compter de 20h54 (délib. 093), 26 de 00h54 à 00h57, délib. 112)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, SYLVAIN CIALDELLA, JOSIANE DE REGGI, JEAN-MARC PAUCOD, ANNE-MARIE LOMBARD (à compter de 20h54, délib. 093), LOÏCK FERRUCCI, NATHALIE MARGUERY, PASCAL FAUCHER, CHANTAL DONZEL, ARNAUD PATTOU, FRANÇOISE COLLOT, DÉLIA MOROTÉ, PHILIPPE CHEVALLIER, LAURENT CHAPELAIN, SAMIA KARMOUS, PIERRE ANGER, EMMANUEL COURRAUD, DAVID CIGNO, CAROLE VITON, JIHÈNE SHAÏEK, CATHERINE BRETTE (sauf de 00h54 à 00h57, DELIB. 112), ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, ERIC GRASSET, FRANÇOIS GILABERT, BERNARD LUCOTTE, ANNE-MARIE MALANDRINO

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 2 jusqu'à 20h53, 1 à compter de 20h54 (délib. 093)

MMES ET MM. ANNE-MARIE LOMBARD À PIERRE ANGER (jusqu'à 20h53, délib. 091 et 092), CÉLIA BORRÉ À FABRICE HUGELÉ

ABSENTS : 1 sauf de 00h54 à 00h57 (2)

MME ET M. CATHERINE BRETTE (de 00h54 à 00h57, délib. 112), YVES DONAZZOLO

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. ANNE-MARIE MALANDRINO, PHILIPPE CHEVALLIER

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h04.

M. HUGELÉ : « Bonsoir à toutes et à tous. Merci de nous rejoindre pour ce dernier conseil municipal de l'année 2024. Je suis très heureux de vous accueillir, en présence du public que nous saluons et en présence du public qui nous suit en ligne, puisque vous le savez, désormais, ces conseils municipaux sont retransmis en direct sur le site internet de la Ville. »

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Madame Anne-Marie MALANDRINO et Monsieur Philippe CHEVALLIER sont désignés.

Monsieur le maire n'a pas de décisions prises en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées à soumettre aux membres du conseil, ni d'information au conseil municipal.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2024, envoyés par mél le 29 novembre dernier.

M. HUGELÉ : « Je vous propose d'approuver ce procès-verbal. Y-a-t-il des oppositions, des interventions ? Une intervention de M. LUCOTTE. Je vous en prie. Une explication de vote. »

M. Bernard LUCOTTE : « Entre autres. Bonsoir à ceux que je n'ai pas encore salués. Nous avons quelques déceptions au sujet du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2024. Nous souhaitons les développer et justifier notre décision d'approuver ou non le projet qui nous est proposé. Le 9 décembre 2024, nous avons envoyé un mél à la mairie et je vais vous en donner lecture : "Bonjour Madame, Seyssins Ensemble vous remercie pour le projet de procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 novembre 2024. Il a retenu toute notre attention, particulièrement la délibération 84 au sujet de la 3^{ème} modification du PLUi. Le projet de PV ne reflète pas la réalité car, à aucun moment, on a senti une ambiguïté sur le devenir du taux SRU du quartier de la Plaine. Le document source du PV est l'enregistrement vidéo, dont vous avez parlé tout à l'heure, des débats et sa mise à disposition sur YouTube et le site seyssins.fr de la commune, comme Monsieur JACQUIER nous l'a si bien rappelé. On y constate qu'il n'y a pas d'ambiguïté et que le taux SRU de la Plaine passera de 30 à 40 %. Nous demandons la modification du PV, mentionnant l'intégralité des propos transcrits de Madame Julie de BREZA, rapporteure de la délibération. Nous apprécierons de recevoir par retour de mail l'acceptation et la prise en compte de notre demande. Meilleures salutations. Anne-Marie MALANDRINO et Bernard LUCOTTE." La réponse a été prompte, en voici la lecture : "Bonjour, Je vous remercie pour ce retour. Ce procès-verbal est conforme aux procès-verbaux de tous les conseils précédents. La présentation des délibérations par les rapporteurs n'est pas retranscrite, les délibérations étant inscrites intégralement. Seuls les débats entre les conseillers municipaux sont retranscrits dans leur intégralité. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Bien cordialement, la fonctionnaire municipale." Vous êtes sans doute étonnés, comme nous, qui avons l'impression d'avoir perdu notre latin ou plus exactement, le sens des mots français. Nous avons eu le bon réflexe d'ouvrir le Petit Robert. Que dit-il du procès-verbal : "C'est un acte dressé par une autorité compétente, qui constate un fait entraînant des conséquences juridiques." www.unpeuededroits.fr nous apprend que le plus important, dans un procès-verbal, c'est la date et la signature. Peine perdue, depuis 9 ans ½, nous n'avons jamais vu un procès-verbal de réunion du conseil municipal signé. Revenons au procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre et à la censure institutionnelle d'une partie des propos de Mme Julie de BREZA. Nous allons la citer pour que les seyssinois sachent ce qui va les concerner, particulièrement les copropriétaires de la Plaine. Nous citons Mme de BREZA : "Concernant la modification des secteurs de mixité sociale sur la commune, il est envisagé, pour que nous puissions atteindre et rattraper les objectifs en matière de logement social et de taux SRU, de modifier les pourcentages concernant la mixité sociale. Donc à la Plaine, nous sommes actuellement à 30 %. Il s'agirait de modifier le taux à 40 % et le reste de la ville, de le laisser, ou en tous cas, de mettre tout le reste de la ville à 30 %. Actuellement, il y a encore des petits quartiers qui ne sont pas soumis à la mixité sociale et donc, on souhaite harmoniser toute cette politique. » Fin de citation. Cela venait confirmer ce qui avait été dit et présenté en commission urbanisme et viendrait compléter le texte de la délibération 84 dans le procès-verbal. Que nenni. Nous avons deux questions. La citation de Mme de BREZA sera-t-elle censurée ? Deuxième question, pourquoi cacher la vérité ? Seyssins Ensemble a été le seul groupe du conseil municipal à avoir voté contre l'adoption de la délibération 84. ICD et la majorité ont voté pour à l'unanimité. C'est tout pour l'instant, nous attendons vos réponses aux deux questions avant d'opter ou pas pour l'acceptation du PV. »

M. HUGELÉ : « Bien, merci. Y-a-t-il d'autres expressions de vote, des questions sur ce procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre ? Non ? Alors quelques mots d'explication, parce que je pense qu'il y a une confusion de la part du groupe Seyssins Ensemble. J'ai l'impression, à vous entendre, que vous avez confondu les chiffres de progression, c'est-à-dire l'effort que

CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations 2 / 90

nous devons produire et les chiffres de l'objectif qui nous est fixé par l'État. Ce sont deux choses différentes. Visiblement, vous êtes tous les deux à avoir fait cette confusion, puisque même les conseillers municipaux indépendants, le groupe ICD et la majorité évidemment, ont compris qu'on parlait de deux choses complètement différentes. Il y a le taux d'effort que nous devons faire au jour J, lorsque nous engageons un programme, on s'engage à un taux de logements sociaux aujourd'hui, c'est la loi, c'est la Métro qui nous l'impose. Le minimum, c'est 30 % à partir de trois logements réalisés sur une même opération. C'est la règle qui nous est imposée. Ça fait 30 %, c'est le taux d'effort, ce que nous devons produire à chaque opération. L'objectif étant de rattraper en 2025, c'est-à-dire l'année prochaine, un taux de 25 %. Vous avez oublié de le citer, ce qui me fait dire que vous n'avez pas perçu tous les enjeux de ce que nous racontons en matière de logements sociaux. La loi nous impose, à Seyssins et comme toutes les communes de plus de 3500 habitants, de proposer 25 % de logements sociaux en 2025. C'est pour ça que la Métro, qui a la compétence logement, nous impose, dans les opérations que nous lançons, de faire 30 % de logements sociaux pour rattraper cet effort. Si on fait moins de 30 %, on n'atteint pas les objectifs qui sont fixés, c'est-à-dire 25 %. C'est l'objectif, c'est le chiffre, 25 % des logements en 2025 doivent être des logements locatifs sociaux. C'est la loi. Nous sommes loyalistes, républicains, nous sommes élus, engagés. On ne veut pas payer plus d'amendes par rapport à ça, elles peuvent être multipliées par 7. Jusqu'à 7 fois les amendes, si on ne tient pas cet objectif, 2025, 25 % de logements sociaux. C'est pourquoi la Métro et l'État, conjointement, reçoivent le Maire chaque année et lui imposent d'avancer à marche un peu forcée et de mettre dans chaque opération, 30 % de logements sociaux, pour rattraper le retard. Il faut rappeler au passage que Seyssins fait partie des 5 communes carencées de l'agglomération. 49 communes, 5 communes carencées. C'est-à-dire la situation la plus en retard, malgré les efforts de ces dernières années, malgré les efforts des élus qui sont ici réunis au conseil municipal, on fait encore partie des 5 dernières les plus mauvaises de la classe. Donc l'État et la Métro nous imposent 30 % minimum de logements sociaux dans chaque opération, pour rattraper, pour être à l'heure de cet objectif de 25 % de logements locatifs sociaux en 2025. Et comme il faut aussi un objectif d'équilibre géographique, la Métro et l'État nous enjoignent à porter l'effort sur tel ou tel quartier. Aujourd'hui, décembre 2024, l'essentiel des logements sociaux est désormais porté sur le Village de Seyssins. Plus de 50 % des logements sociaux locatifs sont créés et sont occupés au Village de Seyssins. Un peu moins de 30 % dans le quartier du Centre et un peu moins de 20 % des logements locatifs sociaux à Seyssins sont portés par le quartier de la Plaine. C'est pourquoi la Métropole et les services de l'État, les services de la Préfecture nous ont proposé, imposé, tiré l'oreille en nous disant il faut avancer un peu plus vite à la Plaine, pour rééquilibrer de manière à ce que Village, Centre et Plaine soient à peu près au même niveau, à peu près au même moment, au moment de l'atterrissage en 2025. Aujourd'hui, au quartier du Village, au quartier du Centre, à chaque fois qu'une opération sort, elle comportera toujours 30 % de logements sociaux. Quand vous en faites 10, vous avez 3 logements locatifs sociaux. Et à la plaine, parce que nous sommes très en retard sur ce quartier, un peu moins de 20 % de logements sociaux aujourd'hui, nous avons voté cet effort supplémentaire qui fait qu'à chaque fois que nous sortons une opération de 10 logements, nous en avons 4 qui sont des logements locatifs sociaux, au lieu de 3 sur le reste de la commune. Ce sera valable jusqu'à ce qu'on ait rattrapé l'objectif, pas seulement sur la Plaine mais parce qu'on a le souci d'équilibrer sur la totalité des 3 quartiers. Il y a beaucoup de notions, beaucoup de chiffres et je comprends tout à fait qu'on puisse ne pas comprendre, parce que ce sont des notions qui sont compliquées. Il y a beaucoup de comptabilité, de règles de 3, etc. N'empêche que ce sont les règles qui nous sont imposées par l'État et notre objectif n'est pas de produire du logement social pour produire du logement social, notre objectif est de répondre à la loi et à ses impératifs et aux demandes qui s'expriment localement : les personnes âgées qui veulent un logement adapté, accessible ; les jeunes qui veulent ne pas partir de Seyssins, quitter leurs parents et s'installer, rester à Seyssins, etc. Comprenez bien, un objectif national, 25 % du parc de logements doivent être constitués de logements locatifs sociaux en 2025. C'est la loi pour toutes les communes de plus de 3500 habitants. Et après, dans chaque opération, on met des objectifs de réalisation. C'est la loi de la Préfecture et de la Métropole qui s'impose à nous, mais qui s'impose dans le cadre d'un contrat de mixité. C'est-à-dire qu'on a négocié, on l'a voté ici d'ailleurs, vous étiez là. On a voté ce contrat de mixité et aujourd'hui, parce que ces 20 dernières années, ça n'a échappé à personne, on a fait un effort assez considérable de rattrapage sur Pré Nouvel et sur l'ensemble du Village, à tel point qu'aujourd'hui, le Village et Pré Nouvel portent environ 55 % des logements sociaux de la commune, 55 % des 500

logements sociaux de la commune de Seyssins. 500 logements, à la louche, je vous le fais en synthèse, plus de 50 % sont sur le Village et sur Pré Nouvel, 30 % environ sur le quartier du Centre et 20 % seulement sur le quartier de la Plaine. Voilà pourquoi on va produire, avec le soutien de l'État, avec des financements particuliers aussi de la part de la Métro, qui a cette délégation à la pierre, voilà pourquoi on va fournir ce petit effort supplémentaire. Donc il ne s'agit pas du tout des objectifs SRU. Les objectifs SRU sont toujours à 25 % de logements sociaux pour toute la commune, mais il faut que ce soit utilement réparti. Voilà qui répond à vos interrogations, qui sont légitimes, des éclaircissements. Évidemment, il n'est pas question de censurer Julie de BREZA, que je veux saluer d'ailleurs, pour son travail et son investissement sur toutes ces questions. Elle s'est fait aussi tirer l'oreille par le Préfet et je peux vous garantir que ce n'est pas très agréable d'être obligé, à la fois d'expliquer, mais on s'y est engagé, aux gens, aux riverains, en conseil municipal tous ces phénomènes, toutes ces lois, toutes ces règles qui s'imposent à nous et d'être aussi obligé d'aller rendre compte et de se faire gronder comme des petits enfants par le Préfet, qui vous menace d'amendes pécuniaires supplémentaires qui seront supportées par tous les seyssinois. On défend les intérêts des seyssinois, des familles des seyssinois, de l'argent des seyssinois. Donc on répartit utilement, équitablement cet effort qui nous est imposé. Donc non, évidemment, je ne retirerai pas ces phrases. Quant à la présentation des procès-verbaux, ils n'ont pas changé depuis le début de ce mandat et même depuis les 3 ou 4 mandats derniers. On ne met pas, dans les procès-verbaux, le contenu de la délibération. Ce serait bien la première fois qu'on ferait ça. On ne rapporte que nos échanges. À tel point que dans le procès-verbal de ce conseil municipal du 16 décembre 2024, vous aurez l'intégralité de mes propos et des vôtres. Dans le prochain PV que nous aurons à viser, on aura tout ça. Et je le redis clairement, les yeux dans les yeux avec les seyssinois. La commune est astreinte à 25 % de logements sociaux. Aujourd'hui, Seyssins c'est environ 3000 logements. Faites le calcul, en 2025, 25 % de ces logements doivent être du logement locatif social. Et pour atteindre cet objectif, il faut qu'on avance, qu'on se donne des efforts au-dessus de 25 %, donc 30 % au Village, 30 % au Centre et 40 % à la Plaine. Je le dis et je le répète et je dis encore que tout ceci est signé avec les services de l'État et avec les services de la Métro, ce qui nous évite d'avoir une amende qui soit multipliée par 3, 5 ou 7 pour la commune de Seyssins. Nous avons échappé à ça cette année, j'espère que ce sera encore possible l'année prochaine grâce aux efforts et à la bonne volonté que nous allons montrer. Je crois que j'ai été plutôt clair, plutôt complet, peut-être un peu trop long. En attendant, je veux vous proposer d'approuver ce PV qui reprend, finalement, les codes des autres PV du conseil municipal et qui nous permet de redire quelles sont les ambitions de la commune, dans un cadre qui est vraiment très contraint. On est là sur des démarches du niveau légal et du niveau national, encadrées par la Métro et la Préfecture. Y-a-t-il, malgré cela, des oppositions, alors qu'on aura tous ces propos dans le PV du prochain conseil ? Y-a-t-il quand même des oppositions à ce PV du 18 novembre 2024 ? Pas d'opposition, 2 abstentions. Ce PV est réputé accepté, je vous en remercie.

Il y a une petite modification à l'ordre du jour. La délibération n°113, qui devait faire état du mandat au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère pour la consultation relative au contrat groupe protection sociale complémentaire prévoyance, est reportée à un prochain conseil. Le travail n'est pas fini, donc on reporte la délibération n°113 avant d'avoir à vous la soumettre au vote, parce qu'on estime que ce n'est pas satisfaisant. »

091 - INSTALLATION DE M. DAVID CIGNO

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Fabrice HUGELÉ, maire, informe l'assemblée de la démission de Mme Julie de BREZA.

Il appelle le suivant de la liste « Seyssins 2020 », M. David CIGNO, demeurant à Seyssins (38180) 45 avenue Louis-Armand, afin de pourvoir au remplacement de Mme Julie de BREZA.

désormais, avec une première délibération qui concerne la réorganisation des bancs de cette assemblée. Je suis très heureux, à ce titre, d'accueillir David CIGNO. On le salue, David CIGNO, qui faisait partie, en 2020, de la liste Seyssins 2020 nature et solidaire, qui était "sur le banc des remplaçants" jusqu'à présent et pendant 4 années et qui nous rejoint pour la fin de cette mandature qui s'arrêtera en mars 2026. On espère qu'il sera avec nous, David et qu'il pourra s'investir dans les commissions, dans les groupes de travail et dans l'ensemble des politiques publiques que nous portons avec la municipalité. Cette décision intervient suite à la démission du conseil municipal de Madame Julie de BREZA, que je veux saluer, qui est passée un rang après là-bas, sur le rang des collaborateurs et qui a postulé sur un poste de collaborateur des élus, collaborateur du Maire qui était vacant depuis près d'un semestre, qui est un poste ô combien compliqué, ô combien stratégique puisqu'il permet de faire le lien entre le Maire, une partie des élus aussi et l'ensemble des parties prenantes de la commune. Vous le savez, le Maire et les élus ne vivent pas de la politique, ils vivent de leur métier ou de leur retraite. Ils ne sont, de ce fait, pas tout le temps en mairie et les collaborateurs de cabinet sont des salariés essentiels, pour organiser les rendez-vous, recevoir les personnes en urgence lorsqu'il y en a sur toutes les questions, préparer la décision des élus, préparer la décision du Maire, l'accompagner sur les fonds de dossiers, les relations aux administrés, aux associations, aux entreprises, aux institutions d'État, suivre et mettre, aux côtés du directeur général des services, de l'énergie et du sens à l'engagement des services publics. C'est donc un poste hautement stratégique et qualifié, qui était dépourvu depuis 6 mois, depuis le printemps. Julie de BREZA, qui était auparavant première adjointe, a postulé sur cette fonction, sur cette mission et je veux la remercier, parce que c'est un acte courageux. Elle était auparavant élue et salariée dans une association. Elle a démissionné à la fois de son métier et de son mandat d'élue pour endosser cette responsabilité en CDD puisque c'est le propre de ces emplois attachés à la fonction politique du Maire, ils ne valent que pour la durée du mandat du Maire. C'est à la fois un challenge très fort et très relevé. Et surtout, parce que c'est ça la nouvelle, je veux accueillir de façon toute républicaine et en toute amitié David CIGNO, qui a un parcours d'engagement au service du public, en tant que sapeur-pompier, depuis plusieurs dizaines d'années. On a tous des parcours, dans la vie professionnelle, qui durent et heureusement pour toi. On est très heureux de pouvoir t'accueillir dans ces missions. On va voter après la répartition dans certains groupes, mais tu remplaceras, à peu de choses près, la présence de Julie de BREZA dans un certain nombre de groupes de travail. Tous nos vœux de réussite de la part du conseil municipal, dans cette nouvelle mission que tu découvres et qui va t'amener à travailler et à t'investir encore plus au service de l'intérêt général, après avoir donné beaucoup. J'ai parlé de ta carrière professionnelle chez les sapeurs-pompiers, mais aussi de ton engagement associatif qui, lui aussi, est de longue date, notamment au sein des Croix Blanches qui sont engagées au service de la santé de la population sur les manifestations publiques notamment. Merci d'avoir accepté la proposition du Maire de venir t'asseoir sur le siège qui était autrefois occupé par Julie de BREZA. Je vous propose de déclarer installé David CIGNO, demeurant à Seyssins avenue Louis-Armand, au Mas des Iles III plus précisément. Je suis sûr que tu auras à cœur, aussi, de représenter fidèlement l'ensemble de tes voisins, des riverains de ce quartier, le quartier de la Plaine, qui est, comme tous les quartiers de Seyssins, un quartier à enjeux de relations sociales, d'animation, d'animation économique, etc. On prend acte ? Et on accueille David CIGNO avec plaisir et confraternellement, républicainement. Merci David, merci à vous toutes et tous. »

Vu l'article L 270 du code électoral relatif au renouvellement des conseillers municipaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, siégeant en séance ordinaire,

- déclare installé M. David CIGNO, demeurant à Seyssins (38180) 45 avenue Louis-Armand.

Dont acte.

092 – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS SUITE À LA DÉMISSION DE MME JULIE de BREZA ET DE M. PASCAL FAUCHER DE LEURS FONCTIONS D'ADJOINTS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 12 novembre 2024, Mme Julie DE BREZA, 1^{ère} adjointe au Maire, informait Mme la préfète de l'Isère de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe, conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales. Madame la préfète de l'Isère a informé Monsieur le maire, par courrier en date du 20 novembre 2024, qu'elle acceptait cette démission.

Par courrier en date du 21 novembre 2024, M. Pascal FAUCHER, 8^{ème} adjoint au Maire, informait Mme la préfète de l'Isère de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint, conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales. Madame la préfète de l'Isère a informé Monsieur le maire, par courrier en date du 29 novembre 2024, qu'elle acceptait cette démission. M. Pascal FAUCHER conserve sa fonction de conseiller municipal.

Pour procéder au remplacement de ces adjoints et en application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, M. le maire se doit de recueillir l'assentiment du conseil municipal quant au fait de pourvoir ces postes.

L'article L2122-2 précise que « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* » soit pour la commune de Seyssins un maximum de 8 adjoints. Le conseil municipal peut modifier ce nombre à tout moment et créer, en cours de mandat, des postes d'adjoints supplémentaires, dans la limite de ce seuil.

Par délibérations en date du 30 janvier 2023, le conseil municipal de la Ville de Seyssins fixait à 8 le nombre des adjoints et élisait ces derniers.

Afin de valoriser davantage certaines actions menées par la Ville de Seyssins, M. Fabrice HUGELÉ, Maire, propose à l'assemblée de conserver ce nombre et de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

M. Fabrice HUGELÉ : « Vous l'avez compris, David CIGNO va commencer sa vie publique au service de la commune à une fonction de simple conseiller municipal, pour pouvoir prendre la mesure de la profondeur des politiques publiques qui sont portées, la mesure aussi des missions et pour cela, nous avons besoin de nommer, à nouveau, des adjoints pour remplacer sur cette fonction Julie de BREZA. D'autant plus que Pascal FAUCHER m'a proposé récemment, eu égard à son investissement professionnel, on sait que Pascal, que je veux saluer à son tour, est quelqu'un qui est très investi dans le monde économique, qui est à la tête de plusieurs entreprises, plusieurs sociétés qui l'amènent aussi à effectuer des voyages à l'étranger puisque ses entreprises sont d'envergure internationale. Et Pascal a fait part à l'équipe de sa volonté de faire un petit pas de côté. Il était, jusqu'à présent, adjoint chargé de la vie économique et de la tranquillité des quartiers et ses responsabilités professionnelles ne lui permettent plus d'assumer toute l'entièreté de ces responsabilités. Il sera donc nommé conseiller municipal délégué à la tranquillité des quartiers. C'est lui qui continuera d'assurer, avec le Maire, la relations aux services de police, aux services des forces de l'ordre. Je veux parler de la police municipale qui, vous le savez, est mutualisée avec la ville de Seyssinet-Pariset. C'est une mission chronophage. Et il assurera également la relation avec les services de gendarmerie. Je veux remercier Pascal FAUCHER pour son engagement, il a fait plusieurs mandats sur ces fonctions, notamment sur l'investissement qui a été le sien dans la cohésion de l'équipe, dans la cohésion du lien social sur la commune, pour tout ce qu'il a fait, au nom du conseil municipal. Un grand coup de chapeau. J'allais lui souhaiter toute réussite dans ses missions, mais il les connaît sur le bout des doigts. Je sais qu'on aura rapidement l'occasion de se retrouver avec la gendarmerie et les polices municipales pour peaufiner, notamment, un dossier très important qui touche à la vidéoprotection sur la commune, puisque c'est un dossier

CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations

qu'on pousse et sur lequel il devrait y avoir des développements assez importants en 2025. Merci à toi Pascal, merci Julie de BREZA, tous les deux, pour ce que vous avez fait sur ce mandat, votre investissement, votre engagement et votre sens du collectif et de l'intérêt général.

Il nous faut donc déterminer, après votre retrait à tous les deux, le nombre des adjoints suite à vos deux démissions du poste d'adjoint au Maire. Je vous propose, pour ne pas changer, de garder 8 adjoints au Maire, de fixer le nombre des adjoints au Maire à 8 parce qu'il nous semble, aujourd'hui, que les enjeux, les problématiques qui sont posées à la commune, méritent de partager le travail et les délégations sur 8 personnes, 8 adjoints, 8 personnalités fortes qui nous permettront de poursuivre les politiques publiques sur lesquelles nous sommes engagés. Y-a-t-il des questions ou des interventions ? Eric GRASSET a dégainé en premier mais, par galanterie, il cède sa place à Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Merci. Bonsoir à tous. Je voulais faire une déclaration préalable sur cette manière de faire, la méthode de l'équipe municipale en ce qui concerne ce changement d'adjoints. On a découvert, au hasard de quelques commissions où Mme de BREZA n'était plus adjointe mais directrice de cabinet et, dans le journal samedi dernier, nous avons déjà toutes les réponses sur qui sera adjoint, comment s'est passé le transfert, avec une photo un peu ambiguë puisque la seule personne qui a une écharpe, c'est Julie de BREZA. Je me mets à la place de gens qui ne suivent pas ça de très près, ils se disent mais, on ne comprend rien dans cette commune, qu'est-ce qui se passe exactement ? Les adjoints deviennent directeurs de cabinet d'accord, mais les nouveaux adjoints sont déjà nommés dans le journal alors que nous devons, normalement, voter ce soir. Finalement, on se demande vraiment quel est le rôle du conseil municipal et notre rôle, nous, parce qu'effectivement, on est dans l'opposition, mais quand même, eu égard à notre position, on a l'impression de disparaître, d'être très mal considéré. Voilà pour la première remarque sur cette forme de démocratie, qui n'en est pas une pour moi. D'autre part, vous nommez, dans l'article, l'ancienne directrice de cabinet, en nous disant qu'elle rejoint un poste à la culture. Quel poste va-t-elle occuper ? Elle en venait, mais pourquoi la nommer ? Maintenant que vous l'avez nommée, est-ce qu'on peut en savoir un peu plus sur le poste qu'elle va occuper ? Enfin, il y a eu, quand même, quelqu'un entre les deux. Vous n'en faites pas mention, mais nous avons eu des invitations de Louve CARRIÈRE. Qu'est devenu cette jeune femme qui a assisté à un conseil municipal ? Puisque vous nommez les gens, autant nous donner tous les éléments. »

M. HUGELÉ : « Eric GRASSET avait levé la main aussi. On va prendre toutes les questions, comme ça on répondra globalement sur ce sujet. »

M. Eric GRASSET : « C'était une question qui concernait la délibération, pour le groupe ICD, sur le nombre d'adjoints. Nous avons déjà, en début de mandat, on a déjà voté plusieurs fois puisque c'est un véritable turnover dans cette équipe municipale, sur les postes d'adjoints. Régulièrement quand j'interviens, vous m'expliquez que je suis un vieillard en politique, que c'est quasiment ma vie, que je fais ça depuis tout petit. Je peux vous dire que c'est, pour moi, la première fois, dans une instance, que je vois une valse d'adjoints comme ça. C'est ainsi. Néanmoins, ce n'est pas la question de la délibération. La délibération, c'est le nombre. On vous a déjà proposé de ne pas être à 8. Nous pensons qu'il faut, surtout sur une fin de mandat, réduire le nombre de maires adjoints, faire évoluer les choses. Nous avons d'ailleurs proposé, je vous rappelle, une politique indemnitaire, mais nous aurons l'occasion de revenir dessus dans un moment. Sur ce cas présent, on va vous proposer le nombre de 7 adjoints et non pas de 8 comme vous le faites. On vous demandera donc de mettre au vote notre proposition. C'est aussi une façon d'avoir un débat démocratique. Nous pensons que le débat ne se fait pas avec le Dauphiné Libéré, que nous respectons beaucoup comme l'ensemble de la presse locale, mais bien dans cette enceinte. Dans cette enceinte qui, en plus, est filmée. Nous avons, dès le début du mandat, demandé, c'est le groupe Inventons Collectivement Demain qui a demandé la retransmission comme on pouvait, que ce soit en radio ou avec de l'image, des conseils municipaux. Nous sommes ravis d'avoir pu y arriver et nous pensons que les débats doivent se faire ici. Il faut que les seyssinois présents, d'ailleurs j'espère qu'ils pourront prendre la parole, et ceux qui sont chez eux, puissent suivre les débats et prendre envie et goût à la politique publique de notre commune et implicitement aussi, on le sait, à l'ensemble de la politique publique, parce qu'on sait que ça part du local, souvent, pour aller vers le national. Je vous remercie, pour le groupe ICD, de mettre la proposition de 7 au vote. »

M. HUGELÉ : « Merci à tous les deux. Y-a-t-il d'autres demandes d'explication ou des interventions ? Non. Je vais répondre rapidement sur ces interventions. La méthode nous incombe. Il nous semble, à Seyssins nature et solidaire, l'équipe qui s'est présentée en 2020, que plus important que les femmes ou les hommes qui restent assis dans leurs sièges et attachés à leurs écharpes pendant des décennies, ce qui est plus important, ce sont les compétences. Il nous semble que ce qui est plus important, c'est la disponibilité aux riverains, aux habitants ; la disponibilité, l'engagement et l'envie sur les sujets. C'est une vision qui est différente de la vôtre. Les gens qui sont autour de moi ne s'engagent pas pour une durée, pour être là encore dans 20 ans ou dans 30 ans, ils s'engagent pour servir les seyssinois d'abord et de la meilleure manière. Et en tant que chef d'équipe je n'ai, comme sur un terrain de rugby ou comme sur un terrain de sport, qu'une seule ambition, celle de proposer les meilleures personnes au bon moment, en fonction de leur état de santé, de leur disponibilité professionnelle, de leur connaissance du sujet, mais surtout en fonction des complexités des problématiques de l'époque. Nous sommes là pour trouver des solutions pour défendre la qualité de vie des seyssinois, pas pour se faire plaisir ; pas pour se regarder dans 20 ans, en se disant "je vous l'avais dit, quand j'étais, en 1972, au conseil municipal..." J'espère ne jamais avoir à tenir ce discours-là. On est ici pour répondre aux seyssinoises et aux seyssinois sur les problématiques qui s'imposent à eux, sur leurs difficultés du quotidien, sur la construction de logements sociaux, sur le rattrapage des politiques publiques de l'État. Ici, dans mon équipe, j'ai cette faiblesse de penser et j'en suis très fier, que personne n'est attaché à un siège, à une fonction, à une responsabilité, à une écharpe, mais que tout le monde partage une ambition commune, celle de produire une carte de Seyssins qui soit la plus agréable, la plus attractive possible. La méthode peut choquer. Permettez-moi d'avoir un peu la fierté de penser que derrière ces fonctions, il y a des gens qui s'investissent de façon très désintéressée. Et c'est sans doute ce dont la politique a le plus besoin, des gens désintéressés. Dans le DL, vous avez remarqué que le Dauphiné Libéré n'est pas là ce soir, il y a une explication toute simple. La journaliste qui couvre le territoire, couvre en même temps 10 communes. Il y a 8 conseils municipaux ce soir. Il y a un vote du budget à Seyssinet-Pariset et un vote du débat d'orientations budgétaires à Fontaine. Elle s'est donc excusée auprès de nous et a demandé à pouvoir échanger sur ce sujet, la réorganisation du conseil municipal, parce qu'il lui semblait et il nous semble aussi, que c'est important de dire aux seyssinois on fait les meilleurs efforts, on mobilise les meilleures personnes, les plus disponibles, celles qui ont le plus d'envie sur les difficultés qui sont les nôtres. Je peux vous garantir que les difficultés, aujourd'hui, à notre époque, on le voit tous les jours, quand on allume la radio, quand on ouvre un journal, elles appellent de l'intelligence collective et surtout pas de positions statiques ou conservatrices. Le Dauphiné Libéré s'est fait l'écho de ce que nous proposerons au vote, mais peut-être que le Dauphiné Libéré s'est trompé. Peut-être que votre vote à tous va infirmer ce que le Dauphiné Libéré a dit, allez savoir. Peut-être que vous avez raison et que tout le monde va voter contre les propositions que nous allons vous faire, parce que vous avez été convaincant. Vous parlez de l'ancienne directrice de cabinet. Je voulais éviter de la citer, parce qu'elle rencontre des moments qui sont difficiles. Vous l'amenez ici, dans le conseil municipal et je veux en profiter pour saluer son travail. Elle n'est pas là, j'aurais aimé la saluer en personne. Elle reviendra et c'est une grande chance. Je l'ai vue cette semaine, ce qui me permet de vous dire qu'elle a postulé sur un poste de fonctionnaire. Elle est issue de la fonction publique, Madame Suzanne TEMELKOVSKI puisqu'il s'agit d'elle. Elle a assumé des responsabilités de directrice de cabinet auprès du Maire. C'est une fonction extrêmement exigeante, avec une charge mentale et une demande de disponibilité de tous les instants, quasiment 7 jours sur 7. Elle rencontre aujourd'hui des difficultés qui l'amènent à se repositionner et à se poser sur un poste dans les services, comme elle y était il y a quelques années, 5 ans, lorsqu'elle avait postulé sur ce poste de directrice de cabinet. Je veux la saluer, Suzanne. Je suis très heureux de savoir, depuis cette semaine, qu'elle va revenir avec nous et qu'elle a postulé officiellement sur un poste qui a trait aux fonctions culturelles et la vie associative, puisque nous avons enregistré le départ à la retraite du responsable de ce service. Il n'y a pas de secret, il n'y a pas de cachoteries. On a un directeur de la vie culturelle et associative qui vient de partir à la retraite. Mme TEMELKOVSKI m'a fait part de sa candidature sur ce poste et c'est bien volontiers qu'on étudiera sa candidature. Mais comme elle connaît vraiment très bien la commune, la structure et les services, on peut sans trop s'avancer, imaginer qu'elle pourra assumer cette fonction. Puis vous citez un troisième agent, il s'agit de Madame Louve CARRIÈRE, dont il faut saluer, aussi, le passage à Seyssins, parce qu'elle a

assumé une fonction d'intérim, ces dernières semaines, sur le secrétariat du Maire et des élus, depuis le printemps dernier. Mme Suzanne TEMELKOVSKI est en arrêt et l'assistante, Madame Laetitia JLAIEL, est en congé maternité. Ce sont des choses qui arrivent. On la salue aussi, puisqu'elle vient d'accoucher d'une petite fille, Ayline et qu'elle sera en congé maternité jusqu'au mois de mars. Donc les deux collaborateurs du Maire et des élus étaient absents. Vous comprenez que dans ces conditions, il est difficile de gérer l'ensemble des demandes de rendez-vous, de traiter les courriers, de gérer les relations du Maire. Nous avons donc recruté une personne en intérim, en la personne de Louve CARRIÈRE dont le contrat s'est arrêté le 1^{er} décembre. Comme toutes les entreprises du monde, nous faisons appel à des contrats à durée déterminée ou de l'intérim pour pouvoir assumer des fonctions de secrétariat et un peu plus d'ailleurs, puisqu'il s'agit là d'une fonction organisatrice de l'agenda des élus, du Maire et du suivi des dossiers. Il faut un niveau de culture générale assez important et un niveau de connaissance des collectivités. Je veux remercier Louve CARRIÈRE d'avoir accepté, pendant tout l'été et jusqu'au 1^{er} décembre, d'assumer ces fonctions. J'en viens aux remarques sur le turnover des adjoints mais je crois que j'ai déjà répondu. Turnover il n'y a pas, il y a simplement la traduction d'une volonté d'être le plus en capacité de répondre aux difficultés au moment où c'est nécessaire. Quant à la proposition de voter 7 adjoints, je vais proposer, évidemment, cet amendement à la délibération, c'est légitime. En revanche, pas d'explication à savoir pourquoi 7, pas 6, pas 4, pas 3, pas 8 ? Vous pourrez compléter, parce que c'est intéressant. Nous, on estime aujourd'hui que la difficulté de la période dans laquelle nous vivons nous impose, eu égard aussi à nos organisations professionnelles. Je suis cadre dans une entreprise, les collègues autour travaillent tous dans des entreprises, parfois même très loin, dans le nord-Isère et tout ça nous oblige à mobiliser le plus possible les ressources de cette équipe. Voilà plus de 30 ans que Seyssins compte 8 adjoints au Maire, donc il nous a semblé que c'était important, pour une fois, d'être un peu conservateur et, finalement, de vous suivre. Mais je suis sûr que vous avez quelque chose à nous dire, pourquoi pas 5, pourquoi pas 6 Eric ? »

M. GRASSET : « Pourquoi le nombre de 7 ? Ça correspond, déjà, à nos premières délibérations. On vous avait déjà dit qu'on pensait que le nombre pouvait être entre 6 et 7. Nous pensons qu'il faut retravailler ces questions, qu'il faut retravailler les exécutifs. Si ICD avait gagné la campagne électorale, avait passé, comme vous, légèrement la barre des 50 %, nous aurions fait une autre forme d'exécutif. C'est ce que nous proposerons, d'ailleurs, la prochaine fois, aux seyssinoises et aux seyssinois. Nous ne sommes pas du tout statiques, malgré ce que vous nous racontez. On vous laisse raconter ce que vous voulez, il n'y a pas de problème, pendant de longues minutes. Nous proposons le nombre de 7 et nous vous remercions de le mettre au vote. C'est un nombre qui est légèrement inférieur, qui n'est donc pas une révolution. C'est l'occasion, puisqu'on n'a pas du tout l'intention de faire démissionner des maires adjoints, il y en a deux qui s'en vont dans votre équipe de 8, donc nous pensons que c'est le moment de modifier à la marge et nous proposons donc le nombre de 7. »

M. HUGELÉ : « J'ai une question, juste par curiosité, pour savoir quelle est la délégation que vous supprimeriez. »

M. GRASSET : « On réorganise les délégations en fonction du nombre de 7. On réorganise les délégations sans aucun problème. Après, vous pouvez multiplier le nombre de conseillers délégués. C'est tout un travail global. La question du conseil municipal, c'est le nombre. On vous répond que nous pensons que 8, c'est trop, nous proposons le nombre de 7. Et nous proposons à l'ensemble des conseillères et des conseillers municipaux. Évidemment, ce ne sera pas dans le Dauphiné Libéré, mais ce n'est pas grave. Ce qui nous importe, c'est le débat, ce n'est pas la communication. »

M. HUGELÉ : « Ce sera peut-être dans le Dauphiné Libéré, personne ne peut présager de rien. Le Dauphiné Libéré fonctionne de façon complètement indépendante, c'est eux qui choisissent, les journalistes, je peux vous le garantir, ils ne ménagent personne. Ce qui m'intrigue quand même, c'est quelles délégations, quelles fonctions, quelles politiques publiques sont moins importantes pour vous, pour être séparées, partagées ? »

M. GRASSET : « Je viens de vous expliquer qu'il n'y avait pas... »

M. HUGELÉ : « Soyons précis dans la proposition. »

M. GRASSET : « Nous vous proposons de réorganiser sereinement, une fois que le nombre de 7 sera voté, les délégations. On sait très bien que les délégations passent d'un adjoint à un autre, vous nous l'expliquez d'ailleurs assez facilement. On vous propose donc le nombre de 7. »

M. HUGELÉ : « C'est un objectif purement mathématique, comptable, en fait. La logique est comptable, ici. On est dans une comptabilité, plus que dans un projet et un ADN politique au service... J'entends ce que vous dites, je respecte les propositions. En revanche, on est plutôt dans une logique de projets, de partage, d'équipe, de collectif et de mobilisation de l'ensemble des ressources qui sont potentiellement mobilisables autour de cette table. Autour de cette table, il y a des fonctionnaires, des gens du privé, des artisans, des retraités, des profs, des chefs d'entreprise. Ce qui m'intéresse, c'est ça, ce n'est pas d'être dans une logique comptable. On n'est comptable que devant les seyssinois et les seyssinoises. L'intérêt est de mobiliser toutes les compétences, toutes les énergies et toutes les intelligences professionnelles. Mais j'entends ce que vous dites. Du coup, je vais proposer au vote la proposition d'Eric GRASSET, d'ICD pardon, de ne voter que 7 adjoints. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités, notamment l'article L.2122.2 ;

Vu la démission en date du 12 novembre 2024 de Madame Julie de BREZA de ses fonctions de 1^{ère} adjoint au Maire de Seyssins ;

Vu l'acceptation de cette démission par la représentante de l'État en date du 20 novembre 2024 ;

Vu la démission en date du 21 novembre 2024 de Monsieur Pascal FAUCHER de ses fonctions de 8^{ème} adjoint au Maire de Seyssins ;

Vu l'acceptation de cette démission par la représentante de l'État en date du 29 novembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire ;

- Décide de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire ;
- Mandate Monsieur le maire pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Amendement Inventons Collectivement Demain :

- *Décide de fixer à 7 le nombre d'adjoints au Maire.*

Conclusions adoptées : 4 pour (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET), 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 22 contre.

Conclusions adoptées : 22 pour, 4 contre (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET), 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

093 – ÉLECTION DE DEUX ADJOINTS AU MAIRE SUITE À LA DÉMISSION DE MME JULIE de BREZA ET DE M. PASCAL FAUCHER DE LEURS FONCTIONS D'ADJOINTS

Annule et remplace la délibération n°093 en date du 16/12/2024 pour erreur matérielle, en ce sens que le nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote, sur le premier vote, est 0 et non 28

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 12 novembre 2024, Mme Julie DE BREZA, 1^{ère} adjointe au Maire, informait Mme la préfète de l'Isère de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjointe, conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales. Madame la préfète de l'Isère a informé Monsieur le maire, par courrier en date du 20 novembre 2024, qu'elle acceptait cette démission.

Par courrier en date du 21 novembre 2024, M. Pascal FAUCHER, 8^{ème} adjoint au Maire, informait Mme la préfète de l'Isère de sa décision de démissionner de ses fonctions d'adjoint, conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales. Madame la préfète de l'Isère a informé Monsieur le maire, par courrier en date du 29 novembre 2024, qu'elle acceptait cette démission. M. Pascal FAUCHER conserve sa fonction de conseiller municipal.

Le conseil municipal ayant acté ce jour le maintien à 8 du nombre d'adjoints, il convient d'élire deux adjoints.

Deux procédures sont ouvertes :

- Soit les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination, ainsi le 2^{ème} adjoint devient 1^{er} adjoint et ainsi de suite, le dernier poste d'adjoint restant à pourvoir, selon l'article R.2121-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Soit le conseil municipal décide que le nouvel adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004 et à l'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur Fabrice HUGELÉ, Maire ;

Vu le code général des collectivités ;

Vu la démission en date du 12 novembre 2024 de Madame Julie de BREZA de ses fonctions de 1^{ère} adjoint au Maire de Seyssins ;

Vu l'acceptation de cette démission par la représentante de l'État en date du 20 novembre 2024 ;

Vu la démission en date du 21 novembre 2024 de Monsieur Pascal FAUCHER de ses fonctions de 8^{ème} adjoint au Maire de Seyssins ;

Vu l'acceptation de cette démission par la représentante de l'État en date du 29 novembre 2024 ;

- Décide que les adjoints en exercice prennent rang dans l'ordre de leur nomination ;
- Décide que les deux adjoints à élire seront aux rangs de 7^{ème} et 8^{ème} adjoints et que le tableau sera en conséquence modifié afin que le 2^{ème} adjoint soit désormais positionné au rang de 1^{er} adjoint, que le 3^{ème} adjoint soit positionné au rang de 2^{ème} adjoint et ainsi de suite.

Conclusions adoptées : 22 pour, 4 contre (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET), 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

Sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection de deux adjoints.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales précise :

- 1^{er} alinéa : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au*

scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. » ;

- 4^{ème} alinéa : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. [...]* ».

Il convient donc d'élire un homme et une femme, respectivement aux rangs de 7^{ème} et 8^{ème} adjoints, afin de respecter les règles de parité et d'alternance.

Selon les articles L. 2122-4 et 2122-7 du code général des collectivités territoriales, l'élection s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. Fabrice HUGELÉ sollicite le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire afin de pourvoir au remplacement de M. Pascal FAUCHER :

M. Fabrice HUGELÉ : « Je vous propose, mais on va pouvoir effectuer des votes à bulletins secrets et de façon individuelle, de remplacer le 7^{ème} adjoint, qui était Nathalie MARGUERY jusqu'à présent et qui passera 6^{ème} adjointe à l'issue de ce scrutin, par l'arrivée d'Emmanuel COURRAUD en tant qu'adjoint à l'urbanisme et à l'environnement. On est très heureux de proposer la candidature d'Emmanuel COURRAUD, puisqu'il a commencé le mandat en tant qu'adjoint sur ces fonctions, puis vous savez qu'Emmanuel ne s'en est pas caché, il a attrapé le Covid, une version un peu dure du Covid qui l'a tenu éloigné de ces responsabilités. Je suis très heureux de pouvoir vous proposer sa candidature pour réinvestir des missions qu'il connaît bien. Je veux ouvrir les candidatures, s'il y en a d'autres. S'il y a d'autres noms qui veulent se proposer pour ce poste de 7^{ème} adjoint qui sera fléché sur l'urbanisme et l'environnement. Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. De manière plus générale, nous n'aurions pas effectué les choses de cette manière. Vous nous aviez toujours dit, depuis le début du mandat, qu'il était extrêmement important que le 1^{er} adjoint soit une 1^{ère} adjointe, puisque vous êtes un homme. Le Maire un homme, une femme, dans le principe d'alternance. Nous sommes très favorables à cela. On n'a rien contre Sylvain CIALDELLA ou un autre de tes collègues, Sylvain. Il n'y a aucun problème par rapport à ça. De fait, nous aurions modifié complètement l'ordre des adjoints, en mettant au nombre impair, 1^{er} adjoint une 1^{ère} adjointe, 3^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} puisqu'on se serait arrêté à 7, comme nous venons de vous le proposer au vote. De fait, voilà quelle aurait été notre proposition. Nous trouvons dommage, surtout que c'est vous qui nous aviez dit, vous nous aviez convaincus, comme quoi vous arrivez à nous convaincre. Tout le début, depuis 2020, vous nous aviez expliqué qu'il y avait d'abord Délia MOROTÉ, puis Julie de BREZA comme 1^{ère} adjointe et que c'était vraiment très important qu'il y ait des femmes 1^{ères} adjointes. Nous entendons. Nous aurions fait de même, nous aurions inversé, Inventons Collectivement Demain, entre le ou la maire et le ou la 1^{ère} adjointe. On n'a pas la possibilité, vu la forme de la délibération, de proposer quelqu'un au poste de 1^{ère} adjointe, donc on ne le fait pas. Du coup, on rentre dans le cadre de votre délibération et on propose une femme, puisque c'est important de remplacer une femme par une femme et c'est donc au remplacement de Julie de BREZA. Nous proposons, sur le poste qui devient de 1^{er} à 7^{ème} adjoint, la candidature de Laurence ALGUDO pour ce poste de 7^{ème} adjointe, dans la logique de ce qu'on vient de vous expliquer, à savoir on aurait souhaité un poste de 1^{ère} adjointe, 3^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} adjointes. »

M. HUGELÉ : « Très bien, merci. Je prends la candidature de Laurence ALGUDO pour le poste de 7^{ème} adjoint. Y-a-t-il d'autres propositions, d'autres candidatures ? On va voter à bulletins secrets sur ces votes, traditionnellement, légalement. Pas d'autre candidature ? Il y a donc deux candidatures. Auparavant, nous devons désigner un secrétaire et deux assesseurs pour la tenue du vote. Je vous propose de nommer un secrétaire dans la majorité municipale et je propose que ce soit Délia MOROTÉ qui s'est battue pour cette fonction. Y-a-t-il deux assesseurs parmi les deux oppositions ? Isabelle BŒUF ET Bernard LUCOTTE. Je vous remercie. »

Sont candidats :

- M. Emmanuel COURRAUD
- Mme Laurence ALGUDO

Il fait ensuite procéder au vote à bulletins secrets mis sous enveloppes uniformes.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé par les assesseurs au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	28
c)	Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du code électoral):	:	2
d)	Suffrages exprimés (b-c)	:	26
e)	Majorité absolue	:	14

Ont obtenu :

- M. Emmanuel COURRAUD : 22
- Mme Laurence LAGUDO : 4

M. Emmanuel COURRAUD ayant obtenu 22 voix, soit la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjoint et a été immédiatement installé, au septième rang dans la liste des adjoints.

M. HUGELÉ : « Merci à toutes et à tous. Merci pour le travail à tous les trois. Emmanuel COURRAUD est donc élu 7^{ème} adjoint et il sera, par arrêté de délégation du Maire, désigné sur les fonctions d'urbanisme et d'environnement en succession, sur ces fonctions, de Julie de BREZA et, finalement, comme il l'avait fait sur le début du mandat. Merci à tous et tous mes vœux de réussite à Emmanuel, qui est quelqu'un de sérieux, de travailleur, sur tous les sujets d'une manière générale, quelqu'un de costaud. »

M. Fabrice HUGELÉ sollicite le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjointe au maire afin de pourvoir au remplacement de Mme Julie de BREZA :

M. HUGELÉ : « J'ai reçu, de la part de Seyssins nature et solidaire, la candidature de Samia KARMOUS, que je suis très heureux de pouvoir présenter au conseil municipal et d'avoir 8 adjoints pour équilibrer, avec Samia, la qualité du travail, de l'engagement social qui est le sien, l'engagement au service de l'égalité, contre les inégalités, à commencer par celles entre les femmes et les hommes. Je crois qu'il y a besoin de faire entendre encore plus fort, si c'est possible, la voix de la commune de Seyssins, mais aussi en ce qui concerne l'accessibilité. On est une commune en avance sur ces sujets, exemplaire, prise souvent en exemple sur un certain nombre de sujets. Il faut que ça continue, que ça perdure. Du coup, Seyssins nature et solidaire vous propose l'élection de Samia KARMOUS. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Eric GRASSET. »

M. GRASSET : « Merci. Comme nous pensions qu'il fallait 7 adjoints, on ne va pas vous proposer une candidature pour un 8^{ème} adjoint ou adjointe, ce n'est pas la question. On va être cohérent par rapport à nos propositions. Mais le groupe ne votera pas pour la personne que le groupe majoritaire désigne. Ce n'est pas contre sa personne, une fois de plus, ce n'est contre aucun ou aucune d'entre vous. C'est une question de positionnement et de différences sur l'organisation de la commune et la gestion. Donc nous ne voterons pas pour la personne

que vous présentez et nous ne présentons pas de candidat, parce que nous pensons qu'il faut rester à 7 adjoints, donc il faut être cohérent. »

M. HUGELÉ : « On ne refait pas le débat, on a compris que votre position était sur 7 adjoints. Nous, c'est plutôt sur 8, comme ces 25 dernières années et parce que plus que jamais, encore, et plus que par le passé sans doute, les problématiques, aujourd'hui, appellent des réponses collectives. Tout en sachant que le volume des indemnités reste inférieur à ce que la loi nous autorise. C'est un élément important dans la détermination. Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Pour expliquer notre vote, nous votons blanc pour l'ensemble de ces délibérations. Nous considérons que c'est votre prérogative, puisque vous êtes le mouvement majoritaire, de nommer le nombre d'adjoints que vous souhaitez et le nom des adjoints que vous proposez, c'est vous qui en avez la responsabilité. Dans cette mesure, nous votons blanc à l'ensemble de ces délibérations et nous vous laissons la pleine et entière responsabilité de vos choix. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci d'avoir bien voulu expliquer vos votes. Eric GRASSET. »

M. GRASSET : « C'est une réaction par rapport à ce que vous venez de dire. Vous avez parlé du montant des indemnités qui serait inférieur au plafond de la loi. Vous pourriez dire aux seyssinois à peu près le pourcentage d'inférieur, à quelque chose près. On peut en parler après dans le conseil, un peu plus tard. Monsieur le directeur général des services peut vérifier des choses. Mais savoir ce que ça représente en euros, pour que les choses soient dites. »

M. HUGELÉ : « Je ne l'ai pas sous les yeux, donc on fera une réponse très précise. Ceci étant, tout cela fait partie des documents publics et doit être décidé en toute transparence. On est sur une enveloppe qui avoisine les 100 000 € annuels, sur la totalité des indemnités qui sont versées aux élus de ce conseil municipal. À peu de choses près, je parle à la louche et de mémoire sur les chiffres que je n'ai pas sous les yeux, mais on essaiera de les sortir avant la fin du conseil municipal, la loi nous autorise un peu plus, 10 % de plus que ce que nous délivrons là. On n'a pas voulu deux choses. On n'a pas voulu utiliser la totalité de l'enveloppe des indemnités pour faire un effort, dès le début du mandat. La deuxième chose, lorsque la revalorisation du point du fonctionnaire est intervenue voilà deux ans. Elle s'appliquait aussi aux indemnités des élus, puisque vous savez que les indemnités des élus sont indexées sur le point des fonctionnaires. Donc nous avons voté ici-même, en conseil municipal, la revalorisation de l'indemnité des fonctionnaires sans l'appliquer aux élus. Nous avons fait deux efforts, au début du mandat et à mi-mandat, sur cette enveloppe d'indemnités. Ce qui fait une indemnité, par adjoint, pour donner une information transparente et puisqu'il y a du public ce soir, pour qu'on sache ce qu'un adjoint est indemnisé à Seyssins, c'est de l'ordre de 400 € nets par mois, ce qui est très peu au regard de l'engagement, des risques, des responsabilités qui sont engagés. Je peux même aller jusqu'à donner celle du Maire, qui est de 1200 € nets, ce qui doit être rapporté à la totalité des responsabilités, des représentations dans d'autres institutions, des risques qui sont pris au quotidien et des frais qui sont engagés. Et aussi de la disponibilité sur un certain nombre de missions professionnelles, puisqu'il est évident que quand on est maire, on est aussi dans un métier à côté mais à temps partiel et les adjoints de la même manière. Voilà pour être tout à fait transparent. Donc nous avons une seule candidate pour ce poste de 8^{ème} adjointe, il s'agit de Samia KARMOUS de Seyssins nature et solidaire, de l'équipe municipale. Je suis très heureux de pouvoir voter pour elle et de vous inviter, Mesdames, Messieurs les assesseurs, secrétaires, à nous faire voter. »

Est candidate :

- Mme Samia KARMOUS

Il fait ensuite procéder au vote à bulletins secrets mis sous enveloppes uniformes.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé par les assesseurs au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	4
b)	Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	24
c)	Bulletins déclarés blancs et nuls ((articles L 65 et L 66 du code électoral):	:	2
d)	Suffrages exprimés (b-c)	:	22
e)	Majorité absolue	:	13

A obtenu :

- Mme Samia KARMOUS : 22

Mme Samia KARMOUS ayant obtenu 22 voix, soit la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjointe et a été immédiatement installée, au huitième rang dans la liste des adjoints.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. HUGELÉ : « Merci à tous les trois, merci au conseil municipal. Samia KARMOUS est donc désignée élue, ce soir, officiellement, 8^{ème} adjointe et je veux la remercier, la féliciter et lui souhaiter pleine réussite dans les missions qu'elle conduit déjà de façon très active. Il reste, sur cette délibération, un geste officiel et protocolaire, c'est la remise des écharpes. Je vais demander aux services de me fournir les écharpes, de manière à ce que je puisse, officiellement, remettre leurs écharpes d'adjoints aux 8 adjoints. Merci. »

Monsieur le maire passe à chaque adjoint, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, une écharpe : M. Sylvain CIALDELLA, Mme Josiane DE REGGI, M. Jean-Marc PAUCOD, Mme Anne-Marie LOMBARD, M. Loïck FERRUCCI, Mme Nathalie MARGUERY, M. Emmanuel COURRAUD, Mme Samia KARMOUS. L'assemblée applaudit.

M. HUGELÉ : « Merci d'avoir fait les choses avec célérité. C'est un moment protocolaire mais c'est un moment émouvant, toujours, de pouvoir confier des responsabilités à des femmes, à des hommes qui sont engagés, qui ont des convictions, sur un projet.

094 – ÉLECTION D'UN MEMBRE DANS DEUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Mme Julie de BREZA a, par un courrier en date du 12 novembre, informé Monsieur le maire de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Il convient donc de procéder à son remplacement au sein des commissions « **urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques** » et « **environnement, développement durable, mobilités** » dans lesquelles elle avait été désignée au titre du groupe « Seyssins 2020 ».

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes suivants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée pour l'ensemble des commissions.

Les membres de la commission communale « **urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques** » ont été désignés par délibération en date du 25 mai 2020. Le nombre de sièges par liste avait été déterminé comme suit :

- Liste « Seyssins 2020 » : 6
- Liste « Inventons Collectivement Demain » : 1
- Liste « Seyssins ensemble » : 1

Madame Julie de BREZA ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « Seyssins 2020 ».

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission communale « **urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques** » :

Est candidat :

- M. David CIGNO

M. Eric GRASSET : « Comme vous le savez, nous ne sommes pas d'accord avec le modèle de répartition des sièges. On l'a dit à plusieurs reprises, notamment lors du vote du règlement intérieur, qui a quand même été un vote plutôt imposé, ce qui est rare dans une collectivité territoriale. Derrière les grands discours de communication sur les échanges, la collaboration au sein des 29 conseillers municipaux, on est loin de tout ça. Néanmoins, nous prenons acte de votre majorité. Vous avez décidé de confisquer l'essentiel des places. Donc nous ne présenterons pas de candidat, nous ne voterons pas, nous vous laisserons voter entre vous pour David CIGNO, à qui nous souhaitons bienvenue dans les commissions et dans le conseil municipal. Nous vous laissons faire vos petites affaires entre vous et nous ne participerons donc pas au vote. Nous restons là, bien sûr. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci de rester avec nous. Je veux juste corriger une petite chose. Je ne peux pas laisser dire que les conseillers municipaux sont tenus à l'écart des commissions municipales. Ce n'est pas possible, parce que c'est la première fois dans l'histoire de Seyssins que l'ensemble des conseillers municipaux du conseil municipal sont invités, soit à titre de membres délibérants, soit à titre d'auditeurs libres. C'est ce qu'on a proposé en conseil municipal, le 25 mai 2020. Et ça, c'est nouveau, comme le fait d'avoir, sur le début du mandat et sur le mandat précédent, une 1^{ère} adjointe. Il ne suffit pas de dire, il faut faire. Et nous, on a fait. Aujourd'hui, il en va autrement sur l'organisation des genres dans l'équipe, même si on conserve cette parité. Et en ce qui concerne les commissions municipales, on conserve cette façon de procéder, c'est-à-dire que les 29 conseillers municipaux, de la majorité comme de l'opposition, sont invités en commissions. C'est quand même une marque d'ouverture inédite, historique. Simplement, on a 8 personnes qui pourront délibérer et 21, si elles sont là, qui seront en auditeurs libres. C'est une vraie marque de fabrique, une vraie nouveauté. Eric GRASSET. »

M. GRASSET : « Juste une chose sur la parité des adjoints, elle est dans la loi. 8 adjoints, 4 adjointes, 4 adjoints. C'est normal de respecter la loi et c'est très bien que la loi soit ainsi faite. C'est un vrai progrès de notre société. Tant mieux. »

M. HUGELÉ : « Oui, elle est dans la loi, mais certains voudraient n'en faire que 7, des adjoints. Alors que moi, je défends les genres, tous les genres et les genres sont dans l'équité des responsabilités. Les femmes, les hommes, 4 adjoints, 4 adjointes. Je vous remercie. Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurais une réflexion à faire par rapport aux commissions municipales. Vous avez aussi ouvert ces commissions à des membres invités et nous sommes

très favorables à cette ouverture. Par contre, maintenant on leur demande de voter, donc quel est le rôle des membres invités dans ces commissions ? Je voudrais savoir. »

M. HUGELÉ : « Je veux, là aussi, préciser, rectifier. D'abord, Mme BŒUF, je veux vraiment vous remercier de souligner qu'effectivement, on ouvre les commissions municipales au-delà de l'ensemble du conseil municipal ce qui, encore une fois, est inédit. Ça, ce n'est pas nouveau, on ouvre à des personnalités extérieures. On fait comme c'était bien avant, donc on reprend et on invite des conseillers des sages et des membres du CECI. On les consulte simplement, la voix n'est pas délibérative. On les consulte, ils peuvent s'exprimer, comme les auditeurs libres, mais s'il devait y avoir un vote enregistré, seuls les 8 membres officiels avec voix délibérative seraient comptabilisés dans le vote. C'est une consultation. On peut demander aux sages qui sont dans les commissions, aux membres du CECI, de s'exprimer, c'est bien la moindre des choses, c'est bien pour ça qu'ils sont là. Mais s'il y avait un vote officiel sur un sujet officiel, alors les seules 8 voix délibératives seraient prises en compte. C'est notre règlement. »

Mme BŒUF : « Ce serait bien de le rappeler en commissions. Merci. »

M. HUGELÉ : « C'est fait, c'est rappelé. Tous les présidents de commissions ont entendu. Ils savent comment on fonctionne et quel est le règlement du conseil municipal. »

Résultat du vote : 22 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 4 ne prennent pas part au vote (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

M. David CIGNO est élu membre de la commission communale « **urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques** ».

Les membres de la commission communale « **environnement, développement durable, mobilités** » ont été désignés par délibération en date du 25 mai 2020. Le nombre de sièges par liste avait été déterminé comme suit :

- Liste « Seyssins 2020 » : 6
- Liste « Inventons Collectivement Demain » : 1
- Liste « Seyssins ensemble » : 1

Madame Julie de BREZA ayant présenté sa démission, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission, par un conseiller appartenant à la liste « Seyssins 2020 ».

M. Fabrice HUGELÉ, Maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission communale « **environnement, développement durable, mobilités** » :

Est candidat :

- M. David CIGNO

Résultat du vote : 22 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 4 ne prennent pas part au vote (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

M. David CIGNO est élu membre de la commission communale « **environnement, développement durable, mobilités** ».

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

095 - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU DE GRENOBLE

Annule et remplace la délibération n°095 en date du 16/12/2024 pour erreur matérielle, en ce sens que les suffrages exprimés pour M. COURRAUD sont de 26 et non 22

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La commune de Seyssins est actionnaire de la société publique locale Eau de Grenoble (SPL Eau de Grenoble), fondée à l'initiative de la Régie des eaux de Grenoble fin 2013 afin de préparer les évolutions juridiques en cours et en préparation dans le domaine de l'eau potable.

En tant qu'actionnaire, le conseil municipal de Seyssins a désigné, par délibération n°2020-054 en date du 20 juillet 2020, pour représenter la commune : M. Eric GRASSET au conseil d'administration et M. Bernard LUCOTTE à l'assemblée générale et par délibération n°2023-18 en date du 27 mars 2023, Mme Julie de BREZA au comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

Ces représentants ne sont pas nécessairement issus de l'assemblée délibérante mais doivent être inscrits sur les listes électorales de la commune (CGCT art. L5212-7 et arrêt Conseil d'État du 28 octobre 1986).

Mme Julie de BREZA a souhaité être déchargée de cette fonction représentative. Il convient donc de nommer un nouveau représentant au comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

Le représentant est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune au comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

M. Fabrice HUGELÉ : « J'ai reçu la candidature d'Emmanuel COURRAUD. Y-a-t-il d'autres candidatures ? ICD, vous êtes toujours sur la même stratégie ? »

M. Eric GRASSET : « Merci de me donner la parole. C'est une instance où il y a eu, c'est la seule d'ailleurs, un partage des responsabilités. Nous vous en remercions, mais c'est la seule, il faut le dire aux seyssinois. Ce qui fait que nous ne présenterons pas de candidat et nous voterons pour le candidat de la majorité. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Eric de souligner. Il y a 3 représentants de la commune de Seyssins, du conseil municipal, à la Société Publique de l'Eau de Grenoble. Et nous avons proposé aux deux oppositions d'envoyer, chacune, un membre pour représenter Seyssins. »

Est candidat :

1. M. Emmanuel COURRAUD

A obtenu :

Suffrages exprimés :

1. M. Emmanuel COURRAUD : 26

M. Emmanuel COURRAUD a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu délégué de la commune au comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

M. Fabrice HUGELÉ : « Emmanuel COURRAUD est donc élu pour représenter la commune, ainsi que Bernard LUCOTTE et Eric GRASSET de mémoire. »

Le conseil municipal :

- Précise que les fonctions au sein des assemblées générales et des comités d'orientations stratégiques de cette société publique locale sont exercées à titre bénévole et autorise l'administrateur représentant la Ville de Seyssins au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Eau de Grenoble », à percevoir un montant maximum de jeton de présence de 150 €, par séance et par administrateur, en fonction de leur assiduité aux réunions du conseil d'administration ;
- Autorise l'administrateur représentant la Ville de Seyssins à exercer, à titre gratuit, les mandats qui pourraient leur être délégués par le Président ou le conseil d'administration de la Société Publique Locale « Eau de Grenoble » ;
- Mandate M. le maire ou son représentant pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

096 – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le Parc Naturel Régional du Vercors, dont la commune de Seyssins est membre, est un syndicat mixte créé par un arrêté du 16 octobre 1970. Il regroupe 89 communes. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors a pour mission de développer un projet de protection et de développement de son territoire. Le parc naturel régional du Vercors est administré par un comité syndical composé de délégués élus réunis en collègues.

Le conseil municipal doit désigner les conseillers municipaux pour représenter la commune de Seyssins au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Par délibération n°2020-50 en date du 20 juillet 2020, la Ville de Seyssins a désigné Mme Julie de BREZA comme titulaire et Monsieur Arnaud PATTOU comme suppléant, pour la représenter au sein de cette instance.

Mme de BREZA ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Le délégué est élu au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème}

tour de scrutin.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour le poste de délégué titulaire au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors :

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous vous proposons de remplacer Mme Julie de BREZA par M. Arnaud PATTOU, qui a posé sa candidature, qui était suppléant jusqu'à présent. Donc Arnaud PATTOU deviendrait titulaire pour représenter la commune au Parc du Vercors et Emmanuel COURRAUD serait son suppléant. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « On va présenter, pour le groupe Inventons Collectivement Demain, la candidature de Catherine BRETTE en titulaire et on ne présente pas de suppléant parce qu'on pense que, là aussi, ça peut se partager entre les différents groupes d'un conseil municipal, qu'ils soient dans la majorité ou dans les oppositions. Donc une seule candidature pour le poste de titulaire, Mme Catherine BFRETTE. Merci. »

M. HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non. »

Sont candidats :

1. M. Arnaud PATTOU titulaire, M. Emmanuel COURRAUD suppléant
2. Mme Catherine BRETTE, sans suppléant

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 1
b)	Nombre de votants	: 27
c)	Suffrages exprimés	: 25
d)	Majorité absolue	: 13

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

1. M. Arnaud PATTOU titulaire, M. Emmanuel COURRAUD suppléant : 21
2. Mme Catherine BRETTE : 4

M. Arnaud PATTOU et M. Emmanuel COURRAUD ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et sont élus délégués titulaire et suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

097 – ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La SPL « ALEC de la Grande Région Grenobloise », créée par Grenoble-Alpes Métropole et les collectivités volontaires, a pour objet la contribution à la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique de ses actionnaires.

Elle met notamment en œuvre le Service Public métropolitain de l'Efficacité Énergétique, en accompagnant les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Énergie.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élit son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Par délibération n°2020-53 en date du 20 juillet 2020, la Ville de Seyssins a désigné Mme Julie de BREZA pour la représenter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise.

Mme de BREZA ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de cette instance.

Le délégué est élu au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures :

M. Fabrice HUGELÉ : « J'ai reçu la candidature de David CIGNO pour représenter la commune sur ces questions d'énergie et pour siéger à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en remplacement de Julie de BREZA. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. Nous proposons la candidature de Catherine BRETTE pour la SPL ALEC. Merci. »

M. HUGELÉ : « Je vous en prie. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non. »

Sont candidats :

1. M. David CIGNO
2. Mme Catherine BRETTE

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 28
c)	Suffrages exprimés	: 26
d)	Majorité absolue	: 14

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

1. M. David CIGNO : 22
2. Mme Catherine BRETTE : 4

M. David CIGNO a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu représentant de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL Alec de la Grande Région Grenobloise.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

098 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE (AURG)

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Les agences d'urbanisme accompagnent le développement des agglomérations françaises. Leur fonctionnement est intrinsèquement lié à l'évolution du contexte réglementaire, qui marque l'évolution des politiques en matière d'aménagement du territoire.

Outil partenarial de réflexions, d'études et de projets venant soutenir la définition et la mise en œuvre de stratégies collectives, l'Agence d'urbanisme s'investit dans le développement durable des territoires (qu'ils soient ruraux ou urbains, de plaine ou de montagne) aux côtés des collectivités qui la composent ou la sollicitent.

Elle aide à concevoir et mettre en œuvre des politiques urbaines et territoriales durables. Elle joue un rôle d'assistance aux communes et propose notamment une assistance juridique.

Conformément aux statuts de l'AURG, un représentant élu (titulaire sans suppléant) de la commune doit être désigné, qui siège au sein de l'Assemblée générale de l'AURG.

Par délibération n°019 en date du 27 mars 2023, le conseil municipal de Seyssins a désigné, pour représenter la commune au CAUE, Mme Julie de BREZA.

Mme de BREZA ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de nommer un nouveau représentant à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

Sont candidats pour représenter la commune au sein des instances de l'AURG :

M. Fabrice HUGELÉ : « J'ai reçu la candidature d'Emmanuel COURRAUD. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. Le groupe Inventons collectivement Demain va présenter la candidature de Laurence ALGUDO. »

M. HUGELÉ : « Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non. »

1. M. Emmanuel COURRAUD
2. Mme Laurence ALGUDO

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

1. M. Emmanuel COURRAUD : 22

2. Mme Laurence ALGUDO : 4

M. Emmanuel COURRAUD ayant obtenu la majorité absolue, est désigné pour représenter la commune de Seyssins au sein des instances de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

099 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DE L'ISÈRE (CAUE)

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Institué par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) exerce des missions de service public. Sa vocation est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans l'intérêt public.

Son statut associatif en fait un organisme autonome financé par le Département via la taxe d'aménagement, assise sur les permis de construire et les cotisations de ses adhérents. Le CAUE est une association gérée par un conseil d'administration qui délibère sur son programme d'action et son budget.

Partenaire des réflexions préalables à toutes les échelles de projets, de la planification à l'équipement du logement, du paysage à l'espace public, le CAUE dispense ses conseils grâce à une équipe pluridisciplinaire et un réseau de professionnels.

La commune de Seyssins étant adhérente du CAUE, doit élire un représentant élu (titulaire sans suppléant), choisi parmi le conseil municipal, qui siège au sein de l'Assemblée générale du CAUE de l'Isère.

Par délibération n°020 en date du 27 mars 2023, le conseil municipal de Seyssins a désigné, pour représenter la commune au CAUE, Mme Julie de BREZA.

Mme de BREZA ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il convient donc de nommer un nouveau représentant au Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement.

"L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un seul vote à main levée.

Sont candidats pour représenter la commune au CAUE :

M. Fabrice HUGELÉ : « J'ai reçu la candidature d'Emmanuel COURRAUD. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Le groupe Inventons collectivement Demain vous propose la candidature d'Isabelle BŒUF. »

M. HUGELÉ : « Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non. »

1. M. Emmanuel COURRAUD

2. Mme Isabelle BŒUF

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

1. M. Emmanuel COURRAUD : 22

2. Mme Isabelle BŒUF : 4

M. Emmanuel COURRAUD ayant obtenu la majorité absolue, est désigné pour représenter la commune de Seyssins au sein des instances du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous sommes arrivés au terme de ces remplacements. Vous voyez qu'il y a un certain nombre, c'est intéressant d'ailleurs, d'instances dans lesquelles il faut porter la voix de Seyssins, des kilomètres à faire pour, parfois, aller siéger au Parc du Vercors, surtout lorsque c'est dans le Vercors sud ou le Vercors drômois qu'on se rend pour assister à une réunion. On peut y passer facilement sa journée. N'est-ce pas, Julie de BREZA, Arnaud

PATTOU ? Et on comprend mieux quelle est la nature de l'engagement des élus pour la commune, avec cette longue liste de représentants. J'aimerais maintenant inverser un peu l'ordre du conseil municipal, si vous en êtes d'accord, puisque je vois qu'il y a un public nombreux et impatient d'entendre parler d'énergies renouvelables, très interrogateur. Il y a plein de questions et plein de bruits un peu négatifs et un peu erronés qui circulent sur cette décision, donc je vous propose de traiter cette délibération 108 tout de suite, si vous en êtes d'accord, éventuellement même de donner la parole aux représentants des copropriétés qui sont là, suspendre la séance. Une parole, qu'on soit bien clair, parce qu'on n'est pas en réunion publique, on est en conseil municipal. Donc j'inverse l'ordre du conseil municipal, on va commencer par celle-ci, de manière à laisser une parole s'exprimer au terme de la présentation, ce qui nous permettra d'apporter quelques réponses pour combattre un peu les idées parfois un peu fausses que j'entends circuler ici et là. Je vais me tourner vers Emmanuel COURRAUD, tout jeune adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, pour nous présenter cette belle décision. Est-ce que quelqu'un s'oppose à l'inversion d'ordre, à ce que nous commencions par cette délibération 108 ? Non. »

M. Eric GRASSET : « Non, au contraire. »

M. HUGELÉ : « Parfait. Merci. »

108 – URBANISME – DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (panneaux photovoltaïques, chaufferie bois communale, réseau de chaleur métropolitain) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation en ligne du 8 au 22 novembre 2024 sur le site internet de la Ville. ;
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
Nombre de participation : 0

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation sont les suivantes :

- **pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :**

Parcelles cadastrées AM 289, AD 28, AD 41, AD 59, AD 67, AD 56, AD 41, AH 202, AH 9, AP 4, AR 40, AR 37, AR 36, AR 35, AR 34, AI 220, AI 163, AI 174, ZA 263, ZA 242, ZA 242, ZA 96, ZA 97, ZA 261, ZA 256, ZA 201, ZA 202, ZA 204, ZA 208, ZA 209, ZA 41, AC 2, AE 21, AE 417, AS 58, de surface 283 390 m², présentées sur la carte en annexe.

- **pour la chaufferie bois communale :**

Parcelles cadastrées AC 3, AC 4, AC 84, de surface 53 869 m², présentées sur la carte en annexe.

- **pour le réseau de chaleur métropolitain :**

Parcelles cadastrées AC 2, AD 56, AD 59, AD 41, AE 21, AH 202, AH 9, AH 205, AE 58, AE 10, AE 361, AE 60, AE 157, de surface 192 040 m², présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 08/11/2024 au 22/11/2024 organisée en ligne sur le site internet de la ville avec la population de la commune ;

Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques du 26 novembre 2024 ;

Sur proposition de M. Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal ;

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus, reprenant les cartes annexées à la présente décision ;

- Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la préfète ; M. le référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ; M. le

président de Grenoble-Alpes Métropole ; M. le président du Syndicat mixte du SCoT ;

- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Voilà une présentation synthétique sur un sujet qui a été beaucoup évoqué, en tous cas, l'énergie renouvelable. Je crois que c'est sur cette délibération qu'un monsieur de la salle... Est-ce que vous vous êtes entendus sur la personne qui intervenait ? Encore une fois, ce n'est pas une réunion publique. J'inverse l'ordre pour vous libérer, pour vous entendre, il n'y a pas de souci. Mais ce sont des interventions courtes. Je vais suspendre la séance du conseil municipal, on va essayer de vous répondre le plus clairement possible. On va vous donner un micro, venez avec moi. »

M. Alain TAESCH : « Merci. Si je peux me permettre de prendre la parole rapidement, c'est simplement sur la lecture des documents que j'ai consultés sur votre délibération, je m'aperçois que quand on regarde tous les détails de la loi qui est proposée ainsi que la loi sur l'énergie, il n'est jamais question de zones de chauffage et de réseaux de chauffage. Il n'est question que d'énergies renouvelables pour éliminer les énergies fossiles. Donc c'est une question, j'ai demandé pourquoi arrivait une zone avec des réseaux de chauffage. La deuxième question qui nous embête, je suis un habitant du Mas des Iles I, ce qui nous embête en ce moment, c'est la concomitance de cette délibération, aujourd'hui, avec les démarches intensives que fait la Métro auprès de nous pour installer une chaufferie qui nous paraît totalement désordonnée, mais ce n'est pas le débat de ce soir. Ce dont on a surtout peur, c'est qu'il soit profité de cette délibération pour installer, sans notre autorisation et avec l'accord de la commune, une chaufferie dans la zone juste à côté du boulodrome. Les problèmes techniques ne sont pas à débattre ce soir, mais qui seraient très gênants pour tout le monde. Je vous remercie. »

M. HUGELÉ : « C'est nous qui vous remercions pour l'intérêt que vous portez à ces sujets. Je vous en prie. »

Monsieur Henri BŒUF : « Bonsoir à tous. Je voulais vous informer de mon étonnement, en tant que Président du conseil syndical de la copropriété du Mas des Iles III. En effet ce soir, vous allez prendre une délibération qui va définir des zones d'accélération des énergies renouvelables, où vous avez inclus les trois copropriétés de la Plaine. Vous avez décidé de définir ces zones sans nous en tenir informés. Pourquoi ? Les concertations ont été mises en place du 8 au 22 novembre, période de vacances scolaires, sans publicité. Pourquoi ? Il suffisait simplement d'envoyer trois courriers aux syndicats, pourquoi ne l'avez-vous pas fait, alors que pour l'installation du réseau de chauffage bois, vous avez adressé des courriers à chaque copropriétaire. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci. Je ne sais pas si Emmanuel COURRAUD... Oui ? »

M. Emmanuel COURRAUD : « Concernant la première remarque, vous évoquez le fait qu'on ne parle pas de chaufferie en tant que telle. On parle, d'une manière plus globale, d'énergies renouvelables. Implicitement, c'est un sujet sur lequel on peut difficilement faire l'impasse, compte-tenu aussi de ressources naturelles qu'on a sur notre territoire. Donc il semblait intéressant d'avoir aussi cette thématique dans cette zone d'accélération. On aurait pu, aussi, parler d'éolien, mais l'éolien sur notre commune, ce n'est pas quelque chose que nous pourrions exploiter de manière très importante, d'une part parce qu'on a un peu de vent mais peut-être pas de façon suffisante, puis d'un point de vue impact paysager, c'est beaucoup plus impactant que d'autres types de ressources d'énergies renouvelables. C'est ce que je voulais apporter concernant cette question. »

M. HUGELÉ : « Merci. D'abord, je veux vous remercier à nouveau d'avoir porté cette inquiétude de vos copropriétés, je comprends tout à fait. Ce sont des sujets qui sont compliqués, complexes à lire et difficiles à envisager et à comprendre, parce que l'énergie, aujourd'hui, est un sujet complexe, parce qu'on voit bien qu'il n'y a pas une réponse unique aux problématiques qui sont celles de tout un chacun pour chauffer son logement et, pour la
CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations

commune, pour chauffer ou refroidir le patrimoine. Vous avez posé des questions concernant la forme, les modalités de cette délibération. Cette délibération n'a de valeur que symbolique, c'est-à-dire que l'État nous demande de flécher les endroits où, sur les territoires, on perçoit des potentialités de produire, d'utiliser des énergies renouvelables. Il nous a semblé intéressant, dans le cadre du débat que nous avons avec les copropriétés, de dire qu'à cet endroit-là, il pourrait y avoir une chaufferie bois, sur le Mas des Iles, le Mas des Iles III, Centre Sud, peut-être d'autres copropriétés de Seyssinet-Pariset qui rentrent dans la danse et l'association syndicale Hortuli aussi, qui est chez nous, à Seyssins. L'État nous demande d'être prêts si des porteurs de projets, des industriels, des fournisseurs de services venaient frapper à la porte en disant où est-ce que, potentiellement, il y a un terrain favorable à poser de l'éolien ; où est-ce qu'il y a un terrain favorable à poser du photovoltaïque. C'est pour raccourcir les circuits de décision, mais ça n'a aucune valeur juridique, ça a une valeur indicative. C'est-à-dire qu'une fois cette délibération prise, ça n'aura qu'une valeur de renseignements, d'indications. Les services de l'État et les services de la commune, quand ils verront arriver un projet porté par un industriel ou par une association, ils seront obligés de l'instruire, comme tout projet en matière de règlement d'urbanisme. On est là, simplement, pour donner une information : à cet endroit, il y a suffisamment de toitures pour installer du photovoltaïque ; à cet endroit il y a suffisamment d'appartements, de résidents, de patrimoine public pour envisager une chaufferie bois. Donc on donne des indications, à partir du débat qui est le nôtre, celui qu'on mène, notamment Julie de BREZA. Je veux saluer son travail, celui de la Métro aussi, dont c'est la compétence aujourd'hui, les réseaux et l'énergie. On les donne en fonction de l'état d'avancement de nos discussions. Mais ça n'engage à rien. C'est-à-dire que demain, vous décideriez à nouveau, les copropriétés, de changer vos chaudières pour d'autres chaudières à gaz, personne ne pourrait vous en empêcher et certainement pas la commune. Il nous semble, et ça répond à la deuxième question, qu'aujourd'hui, en l'état actuel de la planète, de l'environnement, de la violence des crises écologiques que l'on vit, un effort doit être entrepris, vers les énergies renouvelables. Il nous semble que le bois, à cet endroit-là, est une bonne réponse. Donc on l'indique à l'État. Si des fois, un porteur de projet venait à se pointer, il saurait qu'il peut venir taper à la porte de la commune, rencontrer les copropriétaires, le débat est déjà engagé. Déjà engagé, ça ne veut pas dire qu'il est fini et ça veut dire que rien n'est décidé. Je veux terminer avec cette chaudière bois, oui, il y a concomitance, parce qu'on a commencé à discuter, Mas des Iles III, Mas des Iles I, Hortuli, Grand Pré à Seyssinet-Pariset. Il y a un mouvement qui se crée, tout le monde a bien conscience qu'il faut changer nos habitudes et nous, la commune, on est persuadé qu'il faut arrêter avec le gaz naturel et avec les énergies fossiles. Maintenant, encore une fois, je veux le dire clairement et ce sera enregistré, ce sera au PV, je veux vous le dire les yeux dans les yeux, si le Mas des Iles III souhaite continuer à s'approvisionner en gaz russe, ce sera sa décision et sa responsabilité. Je ne gagne pas un kopeck, ni la commune, sur le sujet. Nous, ce qu'on veut, c'est faire évoluer les approches, profiter de la valeur bois et de l'énergie bois. Si personne n'en veut, on remet le bois dans notre poche et on s'en va porter d'autres sujets. Vous comprenez ? On est simplement sur une discussion. Est-ce qu'on peut aller au bout ou est-ce que vous n'êtes pas intéressés. Vous n'êtes pas intéressés, on arrête. C'est aussi simple que ça. Et la Métro de la même manière. Elle est en pointe sur ces sujets et elle pousse, parce qu'elle pense que c'est le sens de l'histoire. Mais maintenant, si les habitants ne veulent pas prendre ce train, on passera de l'énergie à d'autres sujets. Robert, je vais prendre une intervention mais courte, car encore une fois, on n'est pas en réunion publique. Après, on repassera à l'ordre du jour du conseil municipal parce qu'on ne peut pas, vous comprenez bien, transformer le conseil municipal en réunion publique, sur un sujet qui n'en est pas un en fait, parce qu'il n'y a pas de décision à prendre. »

Monsieur Robert DURAND : « Je vous remercie de m'accorder ces quelques secondes pour rebondir sur ce sujet. Vous faites comme si c'était une éventualité, sauf que le projet est déjà tout ficelé. La Métro a ficelé le projet. Je suis désolé, mais c'est tout ficelé. On a les plans, l'implantation, le début des travaux, combien de rotations de camions de bois par jour, on a tout. On a tous les éléments et apparemment, la Métro est prête à commencer les travaux. Je suis quand même étonné que vous ne sachiez pas ça mais apparemment nous, dans les copropriétés, nous le savons. C'est comme ça. Il se trouve que, vous avez soulevé le problème, on vient d'investir des sommes faramineuses pour changer les chaudières, gaz évidemment. On a de nombreux propriétaires en difficultés financières et je ne vous vois pas encore dans un nouveau projet qui serait coûteux pour les raccordements, pour les

CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations 28 / 90

branchements, venir sur ce nouveau projet. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci. Cela me permet de préciser encore un peu les choses. La Métro, oui, parce qu'elle essaie d'apporter des réponses qui sont très précises, les plus précises possible pour répondre aux questions qui sont compliquées, je l'ai dit tout à l'heure. Mais la Métropole ne viendra déposer son permis de construire sur un terrain qui lui appartient, qu'à la seule condition qu'elle ait des clients. S'il n'y a pas de clients, il n'y a pas de projet. C'est pour ça que je dis que si le Mas de l'les I, le Mas des l'les III, Centre Sud, Grand Pré, personne n'est intéressé, la Métro reprend ses billes et va les mettre à Gières ou à Seyssinet-Pariset. Le sujet n'est pas plus compliqué que ça. C'est une offre sympathique et pas une OPA sauvage. C'est une offre sympathique pour les habitants. Je l'ai portée et j'ai demandé à la Métro de venir, en tant que Maire, en disant oui, c'est intéressant, proposez-leur, parce qu'il me semble que c'est l'avenir. Si maintenant, les habitants n'en veulent pas, c'est la démocratie, il n'y aura pas de projet. Mais excusez la Métro de vous proposer un projet le plus ficelé, le plus abouti possible, pour essayer de vous convaincre et de vous montrer ce qu'il en est. Encore une fois, la Métro ne fait pas un projet à perte. Elle ne va pas poser une chaufferie bois s'il n'y a pas d'intérêt et pas de clients. Elle ne va pas poser et ne pas tirer de tuyauterie. On est vraiment dans la concertation et dans la recherche d'une solution pour vous, pour vos copropriétés, mais si vous n'en voulez pas, on passe notre énergie, sans mauvais jeu de mots, à autre chose. On a beaucoup d'autres sujets, vous l'avez compris, vous avez entendu ce soir. Il ne faut pas chercher malice à tout ça. Les textes sont clairs, les façons de porter les projets, d'instruire les projets en matière d'urbanisme. Et le round des discussions n'est pas fini, puisque je crois qu'il y a encore une réunion avec les copropriétés le 9 janvier prochain, avec les conseils syndicaux, le 4 janvier ? Les 4 copropriétés. Encore une fois, la commune n'a rien à gagner à ça, si ce n'est la qualité environnementale. C'est pour ça qu'on s'engage aussi. On a cette fibre d'aller vers du mieux, de ne plus dépendre des énergies fossiles, qui viennent souvent de l'étranger mais tout ça, vous le savez puisque vous êtes attentifs à ce que vous consommez comme énergie dans vos copropriétés. Il nous semble que le gaz naturel, c'est la fin d'une histoire et qu'il faut, au plus vite, mettre un terme à cette dépendance énergétique. C'est ce qu'on vous propose. Si vous n'en voulez pas, il n'y aura pas de chaufferie bois. C'est uniquement ça. Et la carte qu'on doit fournir à l'État aujourd'hui, s'appuie sur ces débats qu'on a localement, avec la communauté éducative aussi. Sur certaines écoles ou sur certains bâtiments sportifs, vous avez remarqué qu'on a fléché du photovoltaïque, parce qu'on sait qu'on a de la surface de toit bien orientée. C'est pour faciliter le repérage de l'État. Mais encore une fois, il n'y a pas de projets et surtout pas de projets qui nous seront imposés. Une dernière chose puis je vous propose qu'on reprenne le fil de notre conseil municipal. Je comprends tout à fait l'expression des habitants et des riverains, leurs inquiétudes. On est là pour répondre. S'il y a une appréhension comme ça, c'est qu'on a peut-être mal expliqué, on n'a pas été suffisamment pédagogique ou suffisamment explicatif. J'ai demandé à la Métropole qu'elle organise une visite de chaufferie, qu'elle vous emmène, ceux qui veulent. J'ai assisté à plusieurs inaugurations dans l'agglomération et je suis allé visiter des chaufferies, notamment celle de Gières, celle de Varcès, qui mettent en lien plusieurs équipements publics ou des copropriétés. Ça m'a convaincu parce que la boîte, c'est une boîte assez petite, en bardage bois, ça peut être camouflé dans le paysage et cetera. Je pense que c'est important que les gens qui ont des questions par rapport à ça, puissent visiter et voir. Et même si, après ça, ils ne sont pas convaincus, parce qu'ils trouvent qu'il y a trop de tubes, pas assez de bois, pas assez de briques, pas assez de ceci cela, et bien on n'ira pas. Enfin, vous n'irez pas, surtout. On est enregistré, on est en direct sur ce conseil municipal. Il n'y a pas d'autres ambitions que de vous aider, que de vous fournir des solutions collectives pour vous émanciper des énergies fossiles. C'est tout. Je pense que j'ai été assez clair, je suis prêt à vous l'écrire, à revenir vous l'expliquer et à vous recevoir autant que de nécessaire. J'ai proposé à la Métro, je crois qu'ils sont d'accord, pour organiser une visite. Je ne sais pas comment ça peut s'organiser, sans doute se donner rendez-vous sur un lieu et ceux qui veulent, on visite. Je vous assure que c'est très instructif de voir ça, si ça vous va.

Mesdames et Messieurs, je vous propose de reprendre le fil du conseil municipal. Je me retourne vers les conseillers municipaux qui ont entendu beaucoup de choses. Est-ce qu'il y a des interventions ou des demandes de précisions sur ce sujet ? Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. Par rapport à une question qui a été posée par le public sur l'envoi des courriers, comment les personnes ont été informées ? Ce sont des choses qui nous

CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations 29 / 90

semblent importantes, d'améliorer, si on comprend bien, parce qu'on ne connaît pas l'entièreté du sujet, c'est vous qui avez l'exécutif. Il y a un débat entre vous et une partie des copropriétaires de la Plaine sur la manière dont ils ont été concertés. Comment est-ce que vous pouvez répondre à la question ? En tous cas, si vous l'avez fait, je n'ai pas entendu, du coup si vous pouviez bien préciser ces choses. Après, on sait que ce sont des sujets pas simples. J'ai cru percevoir deux débats dans le débat, un débat que les zones d'accélération des énergies renouvelables et un débat sur l'utilité ou non d'une chaufferie bois qui peut avoir un très grand intérêt, mais on sent aussi qu'il peut y avoir des craintes et ces craintes, si vous voulez que le projet réussisse, Monsieur le maire, c'est votre rôle d'essayer d'empêcher ces craintes, d'aider, de mieux expliquer, comme vous l'avez dit, encore et beaucoup mieux a priori, parce qu'il me semble qu'il y a des débats sur le sujet. »

M. HUGELÉ : « Merci Eric mais vous, ICD, votre conviction, elle va où ? C'est ça qui est intéressant, finalement. C'est de savoir ce qu'on partage, les conseillers municipaux. Je vais répondre juste après, mais ce qui est intéressant aussi, pour rassurer ces gens, c'est de savoir où va votre conviction. Est-ce que c'est plutôt sur le gaz, sur l'éolien, la chaufferie bois ? Catherine BRETTE, lorsqu'elle était adjointe à l'urbanisme, a promu et bien, d'ailleurs, les chaufferies bois. On en a une à l'EHPAD, qui fonctionne depuis maintenant 2011, ça fait 13 ans. C'est évidemment une unité beaucoup plus petite, mais qui a prouvé et qui prouve tous les jours sa pertinence, puisque l'EHPAD de Seyssins, qui accueille 120 patients et presque autant de soignants, n'a pas changé depuis 2011 de mode de chauffage. Ce qui nous importe, pas moi parce que je sais, vu qu'on partage la même chose, ce qui nous importe c'est que vous disiez vers quoi vous le portez ».

M. GRASSET : « C'est gentil de nous poser des questions. Je vous en ai posées, les citoyens vous en ont posées et vous n'avez pas répondu. »

M. HUGELÉ : « J'ai répondu. »

M. GRASSET : « Sur l'envoi des documents ? »

M. HUGELÉ : « Je réponds tout de suite après, pas de problème. »

M. GRASSET : « Pas de problème, vous répondrez après. Vous voulez que je réponde avant. Nous, on est extrêmement intéressé par les énergies renouvelables. On l'a indiqué dans tous nos documents de campagne et vous connaissez notre histoire politique. Je pense qu'on peut dire que sur Seyssins, les premiers qui ont poussé la question des énergies renouvelables, ce sont des gens qui sont aujourd'hui dans le groupe ICD. Après, nous entendons aussi qu'il y a visiblement, je ne connais pas complètement ce dossier, des questionnements des habitants, des riverains. On sait tous que ce genre de dossier peut amener des questionnements et c'est bien le rôle de l'exécutif. J'ai été dans un exécutif seyssinois, j'ai porté des grands projets, type le projet du tram. Je sais très bien combien il a pu y avoir des débats. Je sais très bien le nombre de réunions qui ont été faites pendant des années et des années. C'est un projet encore d'une autre ampleur. En tous cas, on sait que ça passe par ce travail de proximité et je pense que si on veut arriver à avoir une chaufferie bois qui réponde aux objectifs des habitants de la Plaine, il ne faut pas hésiter, parfois, à décaler un peu les projets, à prendre du temps et à expliquer, réexpliquer. Faire une visite, c'est très bien, il n'y a pas de souci, c'est même parfait. Multiplier les éléments, pour mieux comprendre les tensions, parce que ce n'est pas parce que les gens sont opposés qu'ils ont tort. La concertation, c'est cette capacité de percevoir ce qui fait blocage et d'améliorer les projets dans ce sens. Donc si vous voulez l'entendre une nouvelle fois, oui, ICD est favorable aux énergies renouvelables, l'a toujours dit et continue de le dire. Après, je vous renvoie la question, comment vous améliorez la concertation puisque si j'ai bien compris, il y a des questions des représentants des conseils syndicaux. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci Eric. Je suis content d'entendre qu'on partage... Je vais prendre vos questions, je répondrai à tout ça après. Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Je voulais revenir sur la délibération. C'est quand même un fléchage de l'ensemble des parcelles et des endroits où nous allons pouvoir mettre de
CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations 30 / 90

l'énergie renouvelable, c'est-à-dire des chaufferies à bois et des panneaux photovoltaïques, puisqu'on va exclure les éoliennes sur Seyssins. La Métro procède toujours de la même manière, c'est-à-dire qu'on commence par nous dire que ça ne va pas être une obligation, que ça va être laissé à la concertation, puis ensuite, dans le temps, avec l'appui de la commune, on se rend compte que, finalement, c'est une obligation. On voit bien aujourd'hui, vous nous avez expliqué en début de conseil municipal, avec les 25 %, les 40 % à la Plaine pour équilibrer, on a bien compris toute votre démonstration, qui vient aussi de la Métro. C'est facile aujourd'hui, les communes se retranchent derrière la Métropole qui explique que c'est une obligation légale et qu'il faut avancer. Je ne suis pas contre les énergies renouvelables. Quand vous parlez de l'EHPAD, très bien. C'est un nouveau projet, on a intégré une chaufferie à bois, c'est magnifique, tout le monde est très content et ça marche bien. Mais en ce qui concerne des équipements qui fonctionnent aujourd'hui et, visiblement, dans ces copropriétés, les copropriétaires ne sont pas en demande d'une modification, je ne vois pas pourquoi il faudrait commencer à imposer des choses, même si c'est la Métro. Parce que vous savez très bien comment ça se passe, ce n'est pas que la Métro. Ensuite, avec l'accord de la commune, ça ira un petit peu plus loin. Mais on le sait, ça se passe toujours de la même manière à Seyssins. Merci. »

M. HUGELÉ : « Bien. Je vais commencer par cette réponse. Il y a encore beaucoup de confusions. Je ne sais pas si c'est sciemment ou si c'est par méconnaissance, ou pour alimenter un peu la peur ou l'inquiétude des gens. La Métro anime, avec nous, les échanges au sujet de la chaufferie bois. C'est une chose. La carte que nous votons ce soir, c'est l'État qui nous le demande. C'est l'État, la Préfecture, le Ministère, qui nous demandent de pointer des zones potentielles pour accélérer le développement des énergies renouvelables en France. C'est plutôt une démarche qui va dans le sens de l'amélioration, j'ose espérer de la simplification administrative, au raccourcissement des circuits de décision. Il ne faut pas toujours imaginer que l'État, les institutions sont des grands méchants qui veulent comploter contre l'intérêt des citoyens. C'est même plutôt le contraire. En l'occurrence, on est là pour essayer d'aider, chacun à notre niveau, à nous affranchir des énergies fossiles. C'est tout. Pourquoi est-ce qu'on pourrait y voir autre chose ? Après, la commune ne décide pas de l'implantation de la chaufferie. Ce sont les habitants qui vont décider s'ils prennent de l'énergie auprès de la Métro et du bois ou pas. Nous, on est facilitateur. On met les gens dans une salle communale, on affirme nos convictions, on met les gens en présence et on essaie de répondre. Il y a beaucoup de sollicitations aujourd'hui, beaucoup de questions autour de l'éolien, du bois... On en est là, il faut favoriser ce débat pour que les gens comprennent de quoi il s'agit. Et pour ça, Eric GRASSET, on fait de la concertation. Et la concertation, Eric GRASSET, je veux vous rappeler quand même qu'au tournant des années 2010, il y a un grand projet qui était conduit par les équipes de Didier MIGAUD, j'en faisais partie, j'étais là, vous y étiez aussi et Catherine BRETTE en faisait partie aussi. Et ce grand projet de raccordement des copropriétés, je ne sais pas si vous vous en rappelez, Alain TAESCH était aussi dans la barque, Anne-Marie CHOUPIN aussi, on parlait de Dalkia, rappelez-vous. On avait des échanges avec Dalkia, l'équipe municipale. Et on avait imaginé, déjà, mettre autour de la table tout le monde, avec un fournisseur d'énergie qui aurait pu travailler sur le bois. Puis ça avait été écarté à l'époque. Je n'ai plus en tête, il me semble, mais je me trompe sans doute, que le Mas des Iles I avait dit non, nous on renouvelle nos chaudières. C'était au détour des années 2010, quelque chose comme ça. Ils avaient dit non, c'est trop tôt, ce n'est pas mûr... Ça veut dire que le débat et l'échange durent depuis cette époque-là, avec des creux évidemment. Mais là, sur ce sujet précisément, les discussions ont été menées depuis 2 ans. Il y a des réunions avec le Mas des Iles III, des courriers qui ont été adressés directement à tous les copropriétaires, dont un par le Maire pour aller toucher, concerner individuellement, pour essayer de mettre des mots, expliquer, comme on le fait ce soir. Il y a des discussions avec le Mas des Iles I, avec l'association syndicale Hortuli qui est aussi à Seyssins, le Centre Sud, le collège aussi, mais surtout avec les habitants. Ça fait 2 ans qu'il y a ces échanges. Ce n'est peut-être pas mûr encore. Il faut sans doute qu'on s'interroge sur les modalités pour améliorer et c'est pour ça que j'ai demandé, pour améliorer la compréhension, qu'on aille vers des visites et des choses un peu plus pratiques, pour comprendre. On pourrait d'ailleurs aller à Seyssins, parce qu'un autre projet d'habitat, qui a été livré en 2013 au terminus du tramway, 5 bâtiments qui ont été primés pour leur forme, leur intégration dans la pente..., les Jardins de la Baume, qui ont été réalisés à la place des anciens jardins familiaux ouvriers. Ces 5 bâtiments, ça représente 55 appartements, ils sont tous chauffés au bois avec une chaufferie

CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations

bois. Il est livré régulièrement en granulés de bois et comme l'EHPAD, ça fonctionne et jamais personne n'a estimé le besoin de revenir en arrière ou de changer. Donc il y a des choses qui fonctionnent déjà à Seyssins, sur des ensembles et des unités moins importantes. Mais ça fonctionne. Ce que j'ai proposé c'est que, pour que ce soit plus pédagogique, didactique, on vous propose des visites. On peut déjà commencer par Seyssins, à une petite échelle, mais on peut aussi aller sur d'autres sites et c'est ce que la Métro proposera dans les jours qui viennent. OK ? Et on aura tout le loisir de continuer à discuter de tout ça. Je ne peux pas dire mieux, il y a eu beaucoup d'échanges sur ces sujets. En ce qui concerne la concertation sur la carte, Eric GRASSET, pour être tout à fait complet, sur la carte qu'on vous soumet, l'État n'impose aucune forme à la concertation. Il nous a semblé que cette carte pouvait se contenter d'une concertation en ligne parce que le sujet, le débat n'est pas sur la carte à proprement dit, qui n'impose rien. On veut passer plus de temps sur cette chaufferie bois. Il me semble que les projets pratiques sont plus importants que les cartes théoriques. Je vous propose, si on a purgé bien ce dossier, d'abord qu'on donne rendez-vous à tous les représentants des copropriétés sur le terrain, dans les semaines qui viennent, à nouveau, pour approfondir ces questions, qu'on vous l'écrive aussi et qu'on vous emmène sur des sites et sur des chaufferies, avec des gens qui les exploitent, pour vous rendre compte de ce dont il s'agit. Et si vous en êtes d'accord, je me tourne vers le conseil municipal pour procéder au vote sur cette carte qui vous a été présentée en commission, la définition des zones à accélération sur les énergies renouvelables, qui nous paraît être un bon principe, puisqu'elle pointe des facilités. Après faudra-t-il encore accepter des permis de construire. Je mets aux voix ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Juste pour dire que je ne prendrai pas part au vote, parce que je suis concernée par le zonage. »

M. HUGELÉ : « Oui, comme tous les seyssinois, finalement. Vous n'y avez pas d'intérêt financier, rassurez-moi ? Non. Mais vous êtes concernée par le zonage comme tous les seyssinois. La carte de Seyssins concerne tous les seyssinois. C'est une précaution qui me paraît un peu... »

Mme BŒUF : « Il y a quand même des ciblage qui sont visés dans la carte, ce n'est pas une carte neutre. Il y a ma copropriété qui est dedans, je ne peux pas voter. »

M. HUGELÉ : « Il n'y a pas d'intérêt personnel. On ne prend pas part au vote quand il y a un intérêt financier personnel, quand il y a un intérêt professionnel personnel. En l'occurrence, il n'y a aucun intérêt personnel. C'est la carte des énergies renouvelables sur Seyssins. On pourrait tous s'abstenir parce que nous sommes seyssinois. Ça n'a aucun sens. Mais si vous voulez vous abstenir ou ne pas participer, ça vous regarde. Il y a des gens qui habitent au Mas des Iles I ici, au Centre Sud, ça concerne les seyssinois. On ne prend pas part au vote quand il y a un possible conflit d'intérêts, un intérêt économique ou professionnel, ce n'est pas le cas. Vous faites comme vous voulez, c'est bizarre, simplement. »

Conclusions adoptées : 25 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 1 ne prend pas part au vote (Isabelle BŒUF).

M. HUGELÉ : « Merci pour ce débat intéressant. Je donne rendez-vous aux copropriétaires qui étaient intéressés par ce sujet très prochainement. Et encore une fois, la décision vous appartient. On ne peut pas être plus clair. Merci de votre présence. Je vous en prie. On va poursuivre l'ordre du conseil municipal en ouvrant une petite page intercommunalité. C'est tout à fait le sujet, mais ils sont partis, si certains étaient encore tentés de rester, puisque nous allons vous présenter le rapport 2023 sur le développement durable. C'est la Métropole qui s'exprime par la voix de Nathalie MARGUERY. C'est dommage, parce qu'on était dedans, finalement. »

Mme Nathalie MARGUERY : « Complètement. C'est d'ailleurs dommage qu'ils soient partis, parce que ça aurait pu être intéressant de comprendre pourquoi ces réseaux de chaleur dans un plan climat air énergie global mais tant pis, ils pourront toujours écouter la vidéo. »

100 – INTERCOMMUNALITÉ – GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE - RAPPORT 2023 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteure : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Grenoble-Alpes Métropole dispose du statut de Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. À ce titre, elle exerce un certain nombre de compétences en lieu et place de ses communes membres, telles que les services d'eau et d'assainissement et la collecte, le traitement et la valorisation des déchets urbains.

Elle est tenue, chaque année, de présenter un conseil métropolitain, les rapports de l'année N-1 suivants :

- rapport d'activité
- compte administratif
- rapports sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains ;
- rapport sur la qualité et le prix du service déchets ménagers et assimilés.

Ces rapports doivent ensuite être présentés en conseil municipal de chacune des communes membres, avant le 31 décembre de l'année en cours.

À ce titre, est présenté ce soir le rapport 2023 sur le développement durable.

Mme Nathalie MARGUERY présente le rapport 2023 de la Métropole sur le développement durable : « Bonsoir à tous. Vous avez reçu en annexe le rapport de développement durable 2023, qui comporte 56 pages et qui a été édité en janvier 2024. Ce rapport doit être présenté au conseil métropolitain avant le débat sur les projets de budget via un décret. Aujourd'hui, je vais vous le présenter. Mais avant de vous présenter ce rapport de développement durable, je voudrais vous expliquer dans quels dispositifs il s'intègre. Pour mémoire, ceux qui étaient déjà là en 2005 ont dû se souvenir que GAM (Grenoble-Alpes Métropole) étaient la première en France à se doter d'un plan climat. Puis est venu s'ajouter, en 2015, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, qui a obligé toutes les métropoles à se doter d'un PCAEM (Plan Climat Air Energie Métropolitain). Ce Plan Climat Energie Air Métropolitain est un document de 40 pages qui a été fait en février 2020 par la Métropole, qui fixe tous les diagnostics, les objectifs et les actions mises en place pour la qualité de l'air. Il est très intéressant puisqu'il s'articule autour de 5 objectifs. Le 1^{er} objectif est de diminuer de 50 % les gaz à effet de serre par rapport à 2005. Le 2^{ème} objectif est la consommation d'énergie, moins 40 % par rapport à 2005. Le 3^{ème} objectif est la qualité de l'air, c'est-à-dire reprendre les recommandations de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). On touche vraiment à la santé d'où l'intérêt de ces plans climat. Le 3^{ème} objectif, pour la qualité de l'air, est moins de 60 % de particules fines par rapport à 2005, moins 70 % d'émission d'azote par rapport à 2005 et moins 52 % par rapport aux composés organiques volatiles. Le 4^{ème} axe est 35 % de production d'énergies renouvelables en plus par rapport à 2013 et c'est là qu'on est tout à fait en lien avec le sujet que nous venons de voir, puisque ces productions d'énergies renouvelables, comme nous l'avons dit à l'instant, c'est le solaire, la géothermie, l'hydroélectricité, la biomasse et les réseaux de chaleur. Voilà en quoi le projet précédent vient complètement dans ce plan Climat Air Energie. Ce plan, en 2020, était un plan pour 10 ans, 2020-2030. Il s'articule autour de 5 familles d'actions que je ne vais pas toutes vous citer, qui s'articulent avec 29 orientations, 85 actions et 307 sous-actions. Le rapport a une particularité cette année, il y a eu en septembre 2024 un document qui a été édité par la Métro, qui s'appelle "Bilan à mi-parcours du Plan Climat Air Energie Métropolitain". Ce document est très intéressant puisqu'il donne déjà une avancée, pas tout à fait à mi-parcours mais presque, de ce dispositif. Ce document a été édité après celui que vous avez dans vos pochettes et si vous êtes intéressés, il est disponible sur le site de la Métropole. Pour vous synthétiser ce rapport de développement durable 2023, il reprend les axes dont je viens de vous parler et il vous fait la liste, sur chaque action et sous-action, des points ouverts, en cours et pas encore réalisés. Si je vous synthétise les points ouverts et pas ouverts, fin 2023, il y avait 82 actions réalisées,

CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations

196 actions en cours, 6 actions suspendues, 28 actions non lancées et aucune n'a été abandonnée. Ce rapport ne donne pas de chiffres mais il évoque, sur tous les axes, les objectifs et sous actions, la liste à la Prévert de tout ce qui a été fait en 2023 et de l'état de tout ce qui a été cité. Je ne vous donnerai que quelques exemples un peu plus importants que les autres dans ces 56 pages. Sur le plan de la lutte contre le changement climatique, on a pu voir dans ce rapport des exemples sur le Plan Climat Air Energie, l'état des milieux pour les parcours de 300 projets analysés pour ajuster la stratégie climatique en vue de 2050. Je vous rappelle que la loi énergie et climatique est pour atteindre le 0 carbone en 2050. Le 2^{ème} exemple, c'est le réseau de chaleur bois à Pont-de-Claix, qui est alimenté à 85 % par des énergies renouvelables pour des logements et des bâtiments publics. Le 3^{ème} exemple sur cet axe 1 est l'aide pour l'achat de vélos, puisque la Métro aide jusqu'à 1500 € pour encourager les mobilités durables pour les citoyens. Sur l'axe 2, prévention des ressources et adaptation au changement climatique, je vous ai mis en avant 3 exemples. Le développement de l'urbanisme durable, avec le PLUi bioclimatique qui met un accent sur la végétalisation et la réduction des zones imperméabilisées. Le 2^{ème} exemple est la gestion durable des forêts, tout à fait en lien avec les réseaux de chaleur et un axe très important. Adopter une stratégie forestière 2023-2030, intégrant également la prévention des incendies et la sylviculture durable. La désimperméabilisation de l'avenue Lénine à Fontaine est le 3^{ème} exemple, avec la transformation des parkings en espaces végétalisés. Pour le point 3, solidarité, santé et épanouissement humain, je mets en avant 3 exemples. Le logement d'abord, pour les jeunes sans ressources, offres d'accompagnement et de logement avec bail glissant pour des jeunes de 18 à 24 ans. Maison métropolitaine de l'emploi, soutien de plus de 3000 habitants éloignés de l'emploi avec un taux de réussite de 60 % vers des contrats stables. Le 3^{ème} exemple, observation de la qualité de l'air avec l'installation de capteurs pour surveiller les niveaux de pollution dans 30 communes. Pour l'axe n°4, transition économique, je vous mets en avant deux exemples particulièrement intéressants, sur le soutien à l'économie circulaire, sur le lancement d'atelier au Pôle R qui a été inauguré, je ne sais pas si certains d'entre vous y sont allés, un espace dédié au réemploi et à la réparation d'objets. Et la transition vers une agriculture durable, accompagnement des agriculteurs locaux pour préserver la biodiversité, tout en intégrant des pratiques respectueuses. Sur le 5^{ème} axe, outils transversaux et coopération territoriale, je vous parle du PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde), testé pour coordonner les réponses aux risques climatiques contre les incendies. Le dernier exemple est le dialogue avec les citoyens. Organisation du débat participatif, comme la convention citoyenne métropolitaine pour le climat. Vous avez pu le voir dans ce rapport toutes les actions, je n'en ai résumées que quelques-unes. Vous avez pu voir, si vous regardez le rapport de mi-parcours de 2024, que nous avons déjà bien progressé et que la qualité de l'air a bien progressé par rapport à 2019. Je n'en dirai pas plus, parce qu'on pourrait en parler pendant des heures. C'est vraiment, pour la santé, très important. Et comme le disait M. le maire, c'est très bien résumer la situation, le réseau de chaleur en fait partie et chaque commune à son niveau, chaque citoyen à son niveau, peuvent participer à ce Plan Climat Air Energie Métropolitain. »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie. Y-a-t-il des questions ou des demandes de précisions ? Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « Bonsoir. Sur le rapport, merci pour cette présentation. Ça reprend aussi des exemples que j'avais en tête. Quelques étonnements, parce qu'on passe de la page 13, 15, 19, si vous l'avez lu, à la page 113, 125. Je ne sais pas ce qui s'est passé, visiblement, on n'a pas tous les éléments. On a un sommaire, heureusement. »

Mme MARGUERY : « C'est un tiret qu'il y a devant les pages et qui nous embrouille dans la lecture, j'ai eu la même problématique. C'est un tiret qui est devant, mais il y a bien toutes les pages. »

Mme ALGUDO : « Entendu. L'autre question, si je ne me trompe pas, c'est le rapport 2023, il a été édité en janvier 2024. Il est présenté aujourd'hui et je vous en remercie, en décembre 2024. Mais il n'a pas été présenté en commission. On est très content qu'il soit présenté ce soir en conseil municipal, par aussi une conseillère communautaire, mais on aurait préféré qu'il soit présenté à l'ensemble des seyssinois. Peut-être que là, les seyssinois nous écoutent, c'est très bien. Mais il venait tout à fait faire écho avec la mobilisation des seyssinois qui

CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations 34 / 90

viennent de partir. On vous redit ici, en tant que groupe politique, que les seyssinois continuent à avoir besoin de transparence et d'information, d'autant plus que quand on parcourt, je ne vais pas reprendre tout ce que vous avez dit, mais j'avais repéré des sujets qui doivent les intéresser, comme la ZFE, sur la prospective du système alimentaire durable, les suites de la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, d'autant plus que la commune de Seyssins n'était pas vraiment bien notée. L'idée c'est, pour la commune de Seyssins, qu'en est-il sur les axes d'amélioration puisque nous avons une adjointe, jusqu'à très peu, concernant une délégation sur le développement durable ? Quels sont les axes d'amélioration pour 2024-2025 ? Une autre question qui arrive dans le rapport et qui est intéressante, est-ce que les agents du service environnement de la commune ont pu participer au déploiement, par exemple, des fresques du climat ? Est-ce que d'autres projets de formation en direction des agents ont été proposés ? J'ai bien entendu qu'on devrait aussi ajouter à ce rapport, le bilan à mi-parcours. J'irai le télécharger. Mais je me pose la question de comment communiquer en direction des seyssinois pour qu'il y ait plus d'information, plus de transparence sur des sujets qui les intéressent et qui sont des sujets importants, qui éviteraient aussi, puisque la délibération précédente, on aurait pu prendre connaissance à la page 1-11, développer des réseaux de chaleur renouvelables. Ça aurait évité ce climat de peur, d'anxiété, de mobilisation des seyssinois qui sont là et qui se sont déplacés ce soir. Je vous remercie pour les réponses à mes questions. »

Mme MARGUERY : « Par rapport aux projets que nous menons dans la commune, on en a déjà parlé plusieurs fois, chaque fois qu'on fait des améliorations au niveau des travaux, nous réfléchissons toujours à ce qu'il y ait des améliorations au niveau de l'isolation, du mode de chauffage. On en a déjà parlé plusieurs fois. On le voit à travers nos projets de réparations, d'entretien ou de rénovations. Chaque fois, c'est un axe qui est une obligation pour nous et dans nos cahiers des charges, il y a toujours des objectifs d'économies d'énergie. À chacun de nos projets de réhabilitation, dans nos investissements au niveau des lumières, que ce soit ici ou dans les rues, puisque nous investissons. Jusqu'à maintenant, on était autour de 40-50 000 mais là on est passé à 120 000 € par an. À chaque projet, ce sont des questionnements sur l'économie d'énergie, sur la qualité de l'air aussi dans les écoles, où on a mis des systèmes pour la qualité de l'air, aussi au CCAS. On y réfléchit à chaque fois et à chaque fois, aussi, la question se pose sur cet aspect climatique, sur cet aspect économies d'énergie, qualité de l'air. Et aussi dans le projet de 1000 arbres, puisque la forêt entre, bien sûr, dans ce Plan Climat Air Energie. On va d'ailleurs arriver, bientôt, à nos 1000 arbres. Tous les projets sont réfléchis sur cet aspect, sur le bien-être de nos agents également et de nos citoyens quand ils vont dans nos bâtiments. On réfléchit aussi à l'aspect du fonctionnement, pour faire diminuer le coût de fonctionnement à chaque euro investi. »

M. HUGELÉ : « Merci Nathalie. Emmanuel COURRAUD, pour quelques compléments. »

M. Emmanuel COURRAUD : « En complément Mme ALGUDO, sur la fresque du climat, on a un service qui est toujours très impliqué et je tiens à souligner le travail de Maud SIMMONET, qui est très motrice. On a la chance de l'avoir dans nos effectifs. Au niveau du Plan Climat, c'est un travail coordonné entre les élus et les services, sous l'action de Maud en particulier. Il y a des fiches actions qui sont réalisées dans ce contexte, dans chaque service. Et on a, pour traiter cette question, deux Copil et deux Cotec par an, qui nous permettent de travailler entre le service et les élus sur cette thématique. Et Arnaud est particulièrement impliqué en ce qui concerne les incendies, tu viendras sur le sujet tout à l'heure. »

M. HUGELÉ : « Merci Emmanuel. Je crois que tu as coupé l'herbe sous le pied de l'adjointe aux ressources humaines, qui voulait parler de la fresque climat. »

Mme Josiane DE REGGI : « Je voulais préciser que la fresque climat a fait partie de notre campagne de sensibilisation pour les élus et pour les agents, sous forme d'ateliers. »

M. HUGELÉ : « Merci Josiane. Y-a-t-il d'autres questions, d'autres demandes de précisions ? Non. Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport 2023 sur le développement durable de la Métro, en remerciant Nathalie MARGUERY pour cet effort de synthèse et de présentation. Merci à elle, merci pour le travail réalisé. »

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport 2023 sur le développement durable ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Prend acte du rapport 2023 sur le développement durable.

101 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2025

Annule et remplace la délibération n°095 en date du 16/12/2024 pour erreur matérielle, en ce sens que les suffrages exprimés sont de 26 pour et non 27

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

La collectivité va voter le budget primitif 2025 après le début de l'exercice 2025. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du CGCT).

Il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissements pour 2025 comme suit :

Opération	N° Chapitre	Libellé chapitre	Total des crédits d'investissement ouverts au titre de 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
100 - TX SUR BATIMENTS NON SCOLAIRES			1 070 450	267 612
101 - TX SUR BATIMENTS SCOLAIRES			837 669	209 417
102 - MATERIEL INFORMATIQUE			185 304	46 325
103 - TX EQUIPEMENTS SPORTIFS			311 831	77 957
200 - TX VOIRIE-ECLAIR PUBL-EAUX PLUV.			354 049	88 512
201 - TX SUR TERRAINS AMENAGES			143 529	35 882
203 - PRE NOUVEL			0	0
HORS OPERATION	20	Immo. incorporelles	24 384	6 096
	204	Subv. d'équipement versées	34 743	8 685
	21	Immo. corporelles	281 488	70 371

	23	Immo. en cours	1 383 747	345 936
TOTAL GENERAL			4 627 193	1 156 793

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie. Y-a-t-il des questions ou des demandes de précisions ? Non. Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux du 6 décembre 2024 ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- Décide de l'ouverture des crédits anticipés tels que présentés ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

102 – FINANCES - VIE ASSOCIATIVE - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2025

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Le CCAS et de nombreuses associations assurent des missions de solidarité et/ou d'animation essentielles à la vie sociale de la commune. Leur trésorerie ne leur permet pas toujours de faire face à leurs obligations de fonctionnement dans l'attente du vote du budget primitif de la commune et du versement effectif des subventions de fonctionnement qui y seront inscrites.

Pour permettre au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Seyssins et aux associations ci-après désignées de faire face à leurs échéances avant le vote du budget primitif 2025, il est proposé de leur attribuer, si la demande en est faite expressément et que leur trésorerie le nécessite, des subventions provisionnelles à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2025. Pour les associations, ces subventions provisionnelles seront d'un montant maximum équivalent à $\frac{1}{4}$ de la subvention annuelle 2024, soit un trimestre de fonctionnement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable M57 ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux du 6 décembre 2024 ;

Considérant les contraintes budgétaires des associations seyssinoises ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de leur fonctionnement ;

Sur proposition de Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- décide d'attribuer les subventions provisionnelles suivantes, à valoir sur les subventions dont l'inscription sera proposée au budget primitif 2025 :

- › au CCAS de Seyssins :270 000 €
- › à « Loisirs enfance jeunesse de Seyssins » (LEJS) :47 000 €
- › au « Centre d'éducation musicale » (CEM) :34 000 €
- › au « Cyclo compétition Seyssinet – Seyssins » (C2S) 1 950 €
- › au « Football club de Seyssins » (FCS) :3 000 €
- › au « Rugby club de Seyssins » (RCS) :6 000 €
- › à « UAS Volley–Ball de Seyssins » :3 300 €
- › à « Hymne aux sens » : 1 300 €

À compter du 1^{er} janvier 2025, les bénéficiaires pourront appeler tout ou partie de ces montants en fonction de leurs besoins de trésorerie.

- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Nathalie. Y-a-t-il des questions ou des demandes de précisions ? Non. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 abstentions (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

103 – FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteuse : Nathalie MARGUERY

Mesdames, Messieurs,

Madame Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances, rappelle qu'un emprunt a été inscrit au budget 2024 à hauteur d'1 M€ afin de financer les investissements 2024, et notamment :

- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Blanche Rochas ;
- Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne école des Iles en vue de sa transformation en médiathèque.

Par conséquent, il est proposé de souscrire auprès de la Banque Postale un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux actuel : 3,31 % fixe
- Echéances de remboursement : semestrielles
- Type d'amortissement du capital : constant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;
Vu la délibération n° 007 en date du 25 mai 2020 déterminant les délégations accordées au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 6 décembre 2024 ;

Considérant que le maire est autorisé à lancer les consultations en matière d'emprunt mais que le conseil municipal reste compétent pour décider de la mise en œuvre des résultats des consultations ;

Sur proposition de Mme Nathalie MARGUERY, adjointe déléguée aux finances ;

- S'engage pendant toute la durée du prêt à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ;
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- Affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci. Encore une délibération qui nous amène à parler de développement durable, de rénovation énergétique et de performance thermique. Ça a été le sujet du soir. Y-a-t-il des questions, des précisions à demander, des interventions ? Bernard LUCOTTE. »

M. Bernard LUCOTTE : « On avait prévu de proposer, dans l'ordre des délibérations, de repousser les 101 et 103 après le déroulement des 106 et 107 et non pas l'inverse, pour une raison bien simple, c'est qu'on va traiter de dette, d'emprunt, alors qu'on n'a pas pris les décisions, notamment pour la médiathèque. Mais peu importe, on va le traiter quand même, parce qu'on n'est pas favorable à ce type de décision tout de suite. Parler d'emprunt incite à parler de dette, de coût de la dette. L'actualité nationale n'est pas rassurante. La dette est à 3000 milliards d'euros et le coût des intérêts de la dette de 70 milliards par an, soit le 3^{ème} poste du budget national. Tous les premiers ministres le disent et le redisent, cela représente 1700 €, en moyenne, par an, pour les 42 millions de contribuables, chaque année. Le financement d'un projet comme celui de la médiathèque, représente un investissement de 1,452 millions d'euros pour une commune de 8000 habitants, soit environ 1,3 milliards d'euros pour toute la France. Quelle alternative à ce projet ? Développer la bibliothèque actuelle en médiathèque, intégrer la salle Aimé-Césaire, accessible de plain-pied pour les PMR, raser l'école des Iles et en faire une zone verte. Autre avantage, des gains énergétiques, diminution des surfaces construites. On déplore qu'on a beaucoup de surfaces construites à Seyssins, beaucoup plus qu'à Seyssinet. Autres avantages, animation du centre-ville, proximité immédiate de l'école et du CEM, comptabilité publique claire. On peut parler, parfois, de subvention masquée réduite. Le projet de la médiathèque, il y a beaucoup de subventions de la Région, du Département, de l'État, ça n'arrête pas. Donc en gros, c'est 80 % de subventions, mais avec une obligation d'avoir 20 % d'investissements pris en charge par la commune. Ce qu'on ne sait pas et qu'on ne peut pas savoir, c'est quel est le taux de dette des subventions qui nous sont attribuées. Le lobby des banquiers a très bien fait les choses, on ne sait pas, parce que toutes les dettes sont traitées ensemble. C'est un problème de banquiers et non pas d'investisseurs. Dernier point, dernier argument, valorisation du patrimoine existant. La salle Aimé-Césaire est remarquable. Avec très peu d'investissement, on peut la joindre à tout l'équipement qui existe au niveau de la bibliothèque et en faire quelque chose de remarquable, notamment une salle d'exposition, toutes les fonctionnalités qu'on retrouve à la médiathèque de l'école des Iles. Cela nous semble être le meilleur respect de l'argent du contribuable, de

ses enfants et petits-enfants. Parce qu'on est en train de nous expliquer que ce sont nos petits-enfants qui vont payer tout ça. Donc il faut arrêter d'emprunter, tout simplement. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci à vous. Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Je ne vais pas répondre à tous les sujets, parce que Jean-Marc PAUCOD a une présentation complète du projet de la médiathèque tout à l'heure, donc il répondra en grande partie et largement à ces questions. Il nous semble au contraire que la culture, plus que jamais dans un monde chahuté, un monde en guerre, un monde de violence, plus que jamais la culture doit être le lien qui nous réunit et qui nous permet d'y voir clair, d'éclairer des lumières dans l'obscurité qui nous entoure. Quant à la valorisation des parcelles, je suis assez satisfait de vous écouter, parce que c'est la première fois qu'on entend une proposition pour l'école des Iles. C'est la première fois qu'on entend une proposition concrète, donc c'est très bien. Vous proposez de tout raser et d'en faire un parc. On pourrait en discuter pendant un long moment, un parc à côté d'un parc, le parc Raymond-Aubrac, à côté des espaces Beauvallet. Vous savez le terrain, la terre, l'espace coûte cher, à Seyssins notamment et dans les projets fonciers, urbains, dans l'aménagement. Je laisserai Jean-Marc évoquer tous ces sujets. En tous cas, ce n'est pas le chemin qu'on prend. On veut surtout, aussi, ne pas supprimer une salle d'exposition qui, aujourd'hui, est utilisée tous les mois par la vie associative, les artistes locaux, tous ceux qui s'investissent à faire du lien social, à s'exprimer par le biais des arts et de la culture. Le centre culturel Montrigaud, aujourd'hui, sert à ça. Je vais mettre aux voix cette délibération. »

Conclusions adoptées : 22 pour, 6 contre (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

104 – VIE ÉCONOMIQUE - AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL ACCORDÉES PAR LE MAIRE POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Pascal FAUCHER

Mesdames, Messieurs,

L'article L3132-26 du code du travail stipule que, pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par arrêté du Maire, après avis du conseil municipal, à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

L'article L3132-29 du code du travail permet au Préfet d'imposer la fermeture dominicale dans certaines branches d'activités. En Isère, il existe quatre arrêtés préfectoraux imposant la fermeture dominicale dans les branches d'activités suivantes :

- les commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés,
- les commerces de caravanes,
- les boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points,
- les commerces de meubles et de literies.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier) ;
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel. Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf

pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

L'article L3132-26 du code du travail stipule également que, « *lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.* »

Le 18 décembre 2015, le conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a pris une délibération-cadre de soutien aux secteurs du commerce de l'artisanat et des services, dans laquelle est précisé qu'« il n'est pas jugé opportun d'autoriser des ouvertures supplémentaires au-delà des 5 dimanches restant à la prérogative des Maires. Si elle venait à être saisie, il sera ainsi proposé que la Métropole délibère en ce sens ».

Lors d'une journée de concertation sur les ouvertures dominicales organisée par le service « Commerce Artisanat, Direction du développement économique » de Grenoble-Alpes Métropole le 17 septembre 2024, il a été proposé :

- de retenir trois dimanches en décembre, habituellement choisis par les communes, à savoir les 14, 21 et 28 décembre ;
- de choisir, pour les communes souhaitant accordées plus de 3 jours, de choisir pour les 2 jours restant des dimanches correspondant à d'autres événements nationaux ou locaux (ex. soldes, journées du patrimoine, brocantes...).

Monsieur Pascal FAUCHER, adjoint délégué à la vie économique, propose, en tenant compte des périodes d'affluence commerciale et dans l'optique de ne pas défavoriser les commerçants seyssinois par rapport aux autres commerçants de l'agglomération, d'autoriser sur la Ville de Seyssins 5 ouvertures dominicales pour l'année 2025, à savoir :

- Le dimanche 09 février, juste avant la Saint Valentin ;
- Le dimanche 29 juin, 1^{er} dimanche des soldes d'été ;
- Les dimanches 14, 21 et 28 décembre, pendant les fêtes de fin d'années.

Ces autorisations sont susceptibles d'être modifiées par circulaires ou arrêtés préfectoraux.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Pascal pour cette présentation pleine d'humour. Je rappelle que la loi autorise 12 dimanches par an et que d'un commun accord, les communes de la Métropole ont choisi de retenir 5 dimanches. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L3132-26, L3132-26-1, L3132-27, L3132-27-1, L3132-25-4, L3132-29 et R3132-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°88-1153 du 25 mars 1988 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de la fourrure et des cuirs confectionnés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°91-4883 du 24 octobre 1991 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de caravanes,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-6880 du 20 décembre 1993 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et boulangeries-pâtisseries, dépôts de pains, cuissons points chauds ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-006-007 du 6 janvier 2012 relatif à la fermeture hebdomadaire des commerces de meubles et de literies ;

Vu l'avis de la commission solidarité, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique du 03 décembre 2024 ;

Considérant que les dates concernées constituent une période de très forte demande des commerçants et de leur clientèle ;

Sur proposition de Monsieur Pascal FAUCHER, conseiller délégué à la tranquillité publique ;

- Émet un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a normalement lieu le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les 9 février, 29 juin, 14 et 21 et 28 décembre 2025, sur décision du Maire prise par arrêté municipal ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

105 – VIE ASSOCIATIVE - AVENANT AUX CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS

Rapporteurs : Jean-Marc PAUCOD, Anne-Marie LOMBARD, Loïck FERRUCCI
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins entend poursuivre son soutien à la vie associative au travers des divers moyens qu'elle peut accorder à cette mission d'intérêt local partagé. Ce soutien se traduit par une convention signée entre chaque association volontaire et la commune et se concrétise différemment par des subventions et des mises à disposition de locaux.

Ces conventions étant arrivées à terme, il convient de conserver ce cadre référentiel partagé. C'est pourquoi il est proposé aux associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € signataires d'une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens (CPOM), de la reconduire de 7 mois.

En effet, ces conventions sont arrivées à échéance au 31 août 2024 et, afin de nous permettre d'avoir une réflexion sur les modes de mise en œuvre futurs des actions liées à la vie associative communale, il est proposé de signer un avenant à ladite convention prolongeant sa durée jusqu'au 31 mars 2025.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Loïck. Y-a-t-il des questions d'explications, des éclaircissements ? Non. Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 obligeant l'autorité administrative qui attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ;
Vu les décrets n° 96-522, 96-523, 96-524, 96-525 et 96-526 du Ministère de l'économie et des finances du 13 juin 1996, publiés au Journal Officiel du 15 juin 1996, rendant obligatoire l'application de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 1997 ;
Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, portant modifications du plan de comptes M14 au 1^{er} janvier 2006, et spécifiant dans son article 7 que l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte lorsque ces subventions sont supérieures à 23 000 euros ou assorties de conditions d'octroi ;
Vu la délibération n° 60 en date du 30 juin 2021 relative à la signature de conventions

d'objectifs et de de moyens (CPOM) entre la Ville de Seyssins et les associations seyssinoises ;

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture vie associative et citoyenneté du 04 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine, Madame Anne-Marie LOMBARD, adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse et Monsieur Loïck FERRUCCI, adjoint délégué au sport ;

- Autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la CPOM annexé à la présente délibération, ainsi que tout document afférent, avec chaque association concernée ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Jean-Marc PAUCOD présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs au projet culturel, éducatif et social de la future médiathèque :

PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE EDUCATIF ET SOCIAL (PCSES)

Médiathèque LucieAubrac

Décembre 2024



PCSES, un outil stratégique

Un PCSES est un **document de politique publique qui détermine les objectifs de l'établissement de lecture publique** d'une collectivité territoriale.

Il comprend 4 parties :

- 1) La méthodologie du projet
- 2) Un diagnostic du territoire et de la bibliothèque municipale actuelle
- 3) Le projet d'établissement en 3 axes forts
- 4) Les moyens du projet

Un PCSES est **indispensable dans le cadre d'une demande de subvention** auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Département de l'Isère. Il appuiera nos demandes de subventions et d'accompagnement aux autres partenaires.



bibliotheque-seyssins.fr

seyssins.fr

Contexte

La ville de Seyssins fait le constat, depuis plusieurs années, que sa bibliothèque municipale ne répond plus aux besoins de la population en termes d'accessibilité, d'organisation des espaces et des services proposés, au regard des recommandations et des normes nationales. Ce diagnostic a conduit la commune à mettre en place un groupe de travail incluant les habitants et les partenaires associatifs et institutionnels.

Parallèlement, la **fusion entre l'école maternelle des Îles et la section de maternelle de l'école primaire Louis-Armand** depuis la rentrée 2021-2022 a permis de libérer un bâtiment communal de plus de 650 m².

Dans la volonté politique de valoriser ce bâtiment existant, plutôt que de le remplacer par de nouveaux logements ou d'augmenter la surface du patrimoine bâti de la commune, le conseil municipal du 15 novembre 2021 a décidé de saisir cette opportunité pour créer sa future médiathèque en réhabilitant l'ancienne école maternelle des Îles et en procédant à la rénovation thermique de ce bâtiment pour réduire sa consommation énergétique.



bibliotheque-seyssins.fr

seyssins.fr

Financement du projet de réhabilitation de l'ancienne école des îles en médiathèque

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle des Îles en médiathèque est éligible aux dispositifs de soutiens financiers de l'Etat (Dotations de Soutien à l'investissement local, concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation), de la Région (Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI), et du Département de l'Isère conformément au Plan lecture pour l'Isère 2020-2026. Toutefois, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

Taux de subventions / partenaires	DRAC	Département de l'Isère	Région Auvergne-Rhône-Alpes	DSIL / Fonds vert	Autres Partenaires à solliciter
Travaux bâtiment	30 à 45%	20%	30%	15%	
Honoraires, études	30 à 45%	20%			
Aménagement intérieur (mobilier, signalétique)	30%	20%			CAF
Informatique	50%	20%			
Acquisitions documentaires / jeux	40%				CAF / CNL



bibliotheque-seyssins.fr

seyssins.fr

1/ Méthodologie : Un projet élaboré en concertation

- **2015-2016 : 1^{er} groupe de travail** (composé d'élus, d'agents, d'habitants, de partenaires sociaux, éducatifs et associatifs). Il a fait émerger les 1^{ères} orientations du projet (médiathèque Tiers lieu, déplacement géographique, etc)
- **2021 : Enquête de satisfaction** auprès des usagers bibliothèque ; **Réunion publique ; Analyse des besoins sociaux de la commune ; Fusion de la maternelle des Îles** avec la section de maternelle de l'école primaire Louis-Armand



Décision du Conseil municipal de réhabiliter l'ancienne école des îles en médiathèque plutôt que de le remplacer par de nouveaux logements ou d'augmenter la surface du patrimoine bâti de la commune ;
Décision de procéder à la rénovation thermique du bâtiment en adéquation avec le Plan Climat Air Energie 2020-2030

- **2022 – 2023 : Enquête horaires d'ouverture auprès des habitants ; 2^{ème} groupe de travail** (composé d'élus, d'agents, d'habitants, école, collège, associations dont ABLA, Seys'arts, LEJS, RERS, Notre potager urbain, de membres du Conseil des sages, du Département de l'Isère – interventions de la DRAC). Il a permis d'affiner les orientations du projet en termes d'espaces, de fonctionnement, d'accueils et d'actions socio culturelles

2/ Diagnostic du territoire et de la bibliothèque municipale actuelle

➤ Des besoins identifiés

Pour le bâtiment, améliorer :

- l'**accessibilité extérieure** : situation géographique, emplacement peu visible, stationnement, transports en commun
- l'**accessibilité et le confort intérieur** : accès et sanitaires PMR, luminosité, mobilier, collections, configuration du bâtiment, peu d'assises et d'espaces calmes
- la **modularité de l'équipement et les troubles musculo-squelettiques du personnel**
- la **surface dédiée** (300m² = 0,037m²/hab > 0,07m²/hab recommandée soit minimum 560m²) pour faciliter les usages, intégrer des assises, valoriser les documents, permettre la consultation sur place, accueillir des groupes

Pour le fonctionnement, augmenter :

- les **horaires d'ouverture** (14h45 hebdo > 20h préconisées)
- le **nombre ETP** (3,6 ETP 2024) > préconisation 1 ETP pour 2000hab + 1 ludothécaire
- la **fonctionnalité de l'équipement pour les agents et la qualité du service rendu**
- intégrer de nouveaux services : supports multimédias, ludothèque

Pour les publics, renforcer :

- l'**accès au public senior** (14% de la fréquentation pour 31,6% de seyssinois de + de 60 ans)
- les **actions et ressources pour les familles** les parents, les enfants et les **adolescents** : coll. parentalité, ludothèque, jeux vidéo, coin ado, etc
- les **lieux d'échanges et de rencontres** pour les habitants
- les **actions intergénérationnelles, projets partenariaux** : CCAS, multi-accueil, associations, activités sportives et culturelles, etc

Diagnostic établi à partir des données INSEE, de l'ABS 2021, des enquêtes auprès des publics et non publics de la bibliothèque, des bilans annuels de la bibliothèque, des données du Ministère de la culture et de la médiathèque départementale de l'Isère

3/ Projet d'établissement

AXE 1 – FAVORISER L'ACCESSIBILITE ET L'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE



➤ Un bâtiment accessible

Choix quartier de la Plaine : quartier le plus peuplé, fréquentation actuellement plus faible de ses habitants et des seniors, **équipement existant de plain-pied (0,07m²/hab)**
Aménagé pour accueillir tous les publics (ex : coins poussettes, signalétique) ; Favorable aux mobilités douces

➤ Une politique renforcée de l'accueil des publics

Porte d'entrée vitrée, s'installer feuilletter revues (ex : en attendant la fin d'un cours de danse et des activités sportives), **augmenter les horaires d'ouverture**, des **bibliothécaires visibles et disponibles**, des **bénévoles comme appui** à la convivialité du lieu

➤ Des collections attractives

Entre 18 000 et 20 000 doc tous supports pour répondre aux besoins des habitants
Mobilier accessible, adapté, confortable

AXE 2 – CRÉER UN LIEU D'ÉCHANGES ET DE RENCONTRES POUR TOUS

➤ Développer le lien social

Par des services créateurs de liens

Multimédia : emprunt / consultation sur place
Jeu vidéo : emprunt / jeu individuel et collectif sur place
Ludothèque pour tous les âges : emprunter / jeu sur place

Coin « thé / café » central
Salle d'animation : partager une expérience (jeu, animations, travail en groupe...)
Accès extérieurs : lire, jouer, discuter, pause déjeuner



Par une programmation culturelle diversifiée

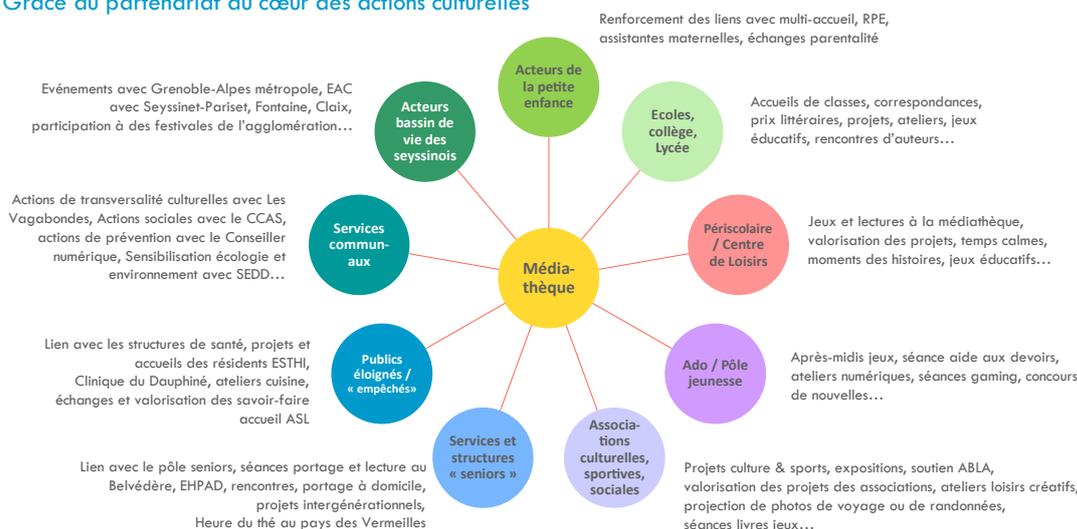
Dans les murs : Accueils de classes, accueil de groupes, atelier d'écriture communal, ateliers numériques, clubs de lecture, séances jeux...

Événements / Soirées thématiques, moments des histoires, projections de films, spectacles, conférences, concerts, expositions

Hors les murs : Séances dans les structures, Biblio'parc, portage à domicile, participation aux événements communaux



Grâce au partenariat au cœur des actions culturelles



➤ Développer la participation des publics

Mettre en œuvre des actions sociales et culturelles avec les usagers et les associations

- ✓ Valoriser les pratiques amateurs
- ✓ Valorisation les projets des associations
- ✓ Aménager l'extérieur côté cour avec les usagers
- ✓ Rechercher et valoriser les «talents» et les « savoir-faire » parmi les usagers



Faire évoluer les services et les collections en impliquant les usagers et les habitants

- ✓ Réunir des personnes ressources pour accompagner les bibliothécaires dans les acquisitions documentaires
- ✓ Permettre les suggestions d'achats par le biais du site internet ou d'un cahier spécifique
- ✓ Evaluer l'efficacité du service par consultation régulière des publics



AXE 3 – EVOLUER AVEC L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIETE SEYSSINOISE

➤ Intégrer le développement durable

- ✓ **Dans la rénovation et l'aménagement du bâtiment** : adapter les objectifs de la RE2020 et intégrer la démarche HQE
- ✓ **Informers les publics par des collections** concernant l'environnement, les travaux pratiques, l'écologie, la justice sociale, intégrer la lutte contre les discriminations et l'égalité homme femme dans la charte d'acquisition documentaire
- ✓ **Proposer des actions de sensibilisation** : ateliers, conférences, accompagner aux bons gestes en faveur du climat ou de l'économie circulaire, intervention d'acteurs locaux (ex : ALEC)
- ✓ **Développer des partenariats spécifiques** : implantation de jardins partagés dans la cour, grainothèque, prestataires de proximité, consommation de produits locaux...



➤ Un espace dédié à la parentalité

- ✓ **Avec un fonds documentaire** portant sur la maternité, la petite enfance, l'enfant, l'adolescent, la famille, la diversité des pratiques parentales
- ✓ **Un espace jeunesse et un espace ludothèque** en faveur de conseils et partages d'expérience (grands)parents/enfants)
- **Un soutien aux familles et aux professionnels**



➤ Accompagner dans les nouveaux enjeux de la société de l'information

- ✓ **Un espace public numérique (EPN)**
- ✓ **Projets en partenariat autour du numérique** : information, préventions, éducation à l'image, formation, conférences, ateliers
- ✓ **Présenter les ressources numériques dans les collections physiques** : Bibliothèque numérique de l'Isère, la Numothèque Grenoble-Alpes



4 / Moyens :

• Moyens humains

Equipe médiathèque composée de 5 ETP :

- 1 cheffe de service (catégorie B ou A)
- 1 adjoint / coordinateur du secteur jeunesse (catégorie B)
- 2 à 3 médiathécaires (catégorie C ou B)
- 1 ludothécaire (catégorie B)

+ 1 équipe de bénévoles en soutien - équivalent à 0,5 ETP

+ Intervention du conseiller numérique de la commune

+ 1 agent d'entretien à 0,8 ETP

• Moyens informatiques et numériques

Espaces	Equipements informatiques requis
Espace public numérique	4 Postes informatiques Wifi 4 Casques audio 1 imprimante 1 logiciel de gestion de l'utilisation des ordinateurs publics
Espace multimédias	1 Ecran 1 lecteur DVD 1 tablette avec casque Enceintes intégrées au plafond
Espace jeux vidéo	3 Consolés de jeux 1 Ecran
Banque d'accueil	1 Postes informatiques 1 lecteurs code barre 1 tablettes Wifi 2 bornes automatiques de prêt/retour 1 platines d'encodage
Services internes	8 postes informatiques 8 lecteurs code barre 1 imprimante couleur 1 vidéo projecteur mobile 1 Ecran mobile 1 platine d'encodage
Espaces de consultation	6 tablettes 1 borne de lecture en braille Wifi
Salle d'animations	Wifi Vidéo projecteur Ecran interactif grand format

• Financement du service

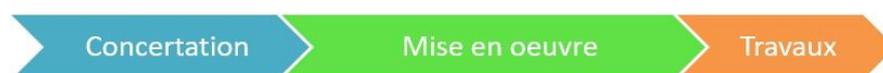
Montant total estimé : 274 500€ / an

- Budget d'acquisition de documents et de jeux – 26 000€
- Budget de personnel (agents médiathèque + entretien) – 234 000€
- Autre budget de fonctionnement (maintenance, équipement RFID, alimentation, prestation de service, fournitures divers (cartes, codes barres, etc), équipement documents...): 13 000€
- Petit équipement : 1 500€

Recettes / Subventions :

- **DRAC ARA** : subvention pour l'élargissement des horaires d'ouverture de son service de lecture publique (60% des surcoûts)
- **Département de l'Isère** : pour la mise en œuvre de ses actions (20%) culturelles et pour des actions à destination des publics éloignés
- **Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère** pour des projets d'animation en lien avec la ludothèque et l'espace parentalité
- **CNL** pour l'acquisition de documents dont ceux à destination des publics « empêchés » (jusqu'à 80%)

Calendrier prévisionnel



2015-2016 : 1^{er} groupe de travail
2021 : Enquête de satisfaction des usagers de la bibliothèque ; Décision du CM de réhabiliter l'ancienne école maternelle des îles en médiathèque
2022 – 2023 : 2^{ème} groupe de travail ; Enquête horaires d'ouverture de la future médiathèque
2024 – 2026 : Réunions du groupe de travail pour suivre le projet ; information et échanges avec les habitants, les partenaires associatifs et institutionnels

2023 : Etudes et diagnostics du bâtiment des îles ; Engagement d'un AMO ; mise en place d'un COPIL
Février 2024 : Validation du « Programme »
Janvier à mai 2024 : Concours à maîtrise d'œuvre
Septembre 2024 : validation de l'Avant-projet Sommaire (APS)
Décembre 2024 : Validation du Projet d'établissement (PCSES) et de l'Avant-projet Détaillé (APD)
Décembre à mai 2025 : Instruction du Permis de Construire
2025 : Dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès des partenaires financiers
Mars 2025 : validation du PRO
Avril 2025 : DCE
Septembre 2025 : validation des marchés

Septembre 2025 : lancement des travaux
2026 : Acquisitions documentaires et ludothécaires ; acquisitions mobilier, signalétique, informatique
Automne 2026 : livraison, aménagement
Décembre 2026 : ouverture de la médiathèque

Merci de votre attention !

106 - CULTURE – ADOPTION DU PROJET CULTUREL SCIENTIFIQUE ÉDUCATIF ET SOCIAL (PCSES) DE LA FUTURE MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Seyssins fait le constat, depuis plusieurs années, que sa bibliothèque municipale ne répond plus aux besoins de la population en termes d'accessibilité, d'organisation des espaces et des services proposés au regard des préconisations et normes nationales. Parallèlement, la fusion entre l'école maternelle des Îles et la section de maternelle de l'école primaire Louis-Armand depuis la rentrée 2021-2022 a permis de libérer un bâtiment communal de plus de 650 m².

Dans la volonté politique de valoriser ce bâtiment existant, plutôt que de le remplacer par de nouveaux logements ou d'augmenter sa surface du patrimoine bâti de la commune, le conseil municipal du 15 novembre 2021 a décidé de saisir cette opportunité pour créer sa future médiathèque en réhabilitant l'ancienne école maternelle des Îles et en procédant à la rénovation thermique de ce bâtiment pour réduire sa consommation énergétique.

Répondant aux besoins de la population seyssinoise, ce projet poursuit l'ambition de faire de sa future médiathèque un lieu de vie convivial accessible et ouvert à tous, facilitant la rencontre, le lien social, l'accès à l'information, à la culture et à la lecture en apportant de nouveaux services comme le prêt de jeux pour tous les âges.

Dans le cadre de ce projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle des Îles en médiathèque, la commune de Seyssins a souhaité se doter d'un Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES).

Le PCSES est un outil de gouvernance et de pilotage qui détermine les grands axes de fonctionnement d'un établissement de lecture publique pour une période pluriannuelle d'au moins cinq ans. Il est constitué d'un diagnostic du territoire seyssinois, de la bibliothèque municipale actuelle, et présente le projet d'établissement de la future médiathèque.

Ce document stratégique est le fruit de plusieurs étapes de concertation :

- Entre 2015 et 2018, un premier groupe de travail, composé d'élus, d'habitants et de partenaires sociaux, éducatifs et associatifs, a fait apparaître les premières orientations du projet, et notamment le besoin de déplacer le service de lecture publique, de créer une médiathèque Tiers lieu et d'intégrer davantage le multimédia et le jeu dans les collections proposées.
- Plusieurs enquêtes auprès des usagers ont été réalisées concernant les habitudes de fréquentation, les mobilités et les horaires d'ouverture de la bibliothèque.
- En 2022, un second groupe de travail, intégrant également des habitants, des partenaires institutionnels, des associations et des élus municipaux, a permis d'affiner les orientations du projet en termes d'espaces, de fonctionnement, d'accueils et d'actions socio-culturelles.
- Des échanges avec les partenaires institutionnels et associatifs, avec le personnel de la bibliothèque municipale, les services de la commune et les élus ont permis de compléter ces orientations.

Ce PCSES s'appuie, par ailleurs, sur les différents rapports de statistiques et bilans annuels de la bibliothèque municipale, ainsi que sur les données de l'INSEE et l'Analyse des besoins sociaux de la commune qui a été réalisée en 2021 auprès de la population seyssinoise et des différents acteurs de la vie communale.

Ce PCSES, joint en annexe à la présente délibération, est nécessaire pour répondre aux conditions d'octroi des subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Département de l'Isère. Il appuiera également les demandes de subvention et

d'accompagnement auprès des autres partenaires.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Jean-Marc PAUCOD, pour l'animation du travail sur ce projet essentiel. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Je crois qu'il a apporté beaucoup de réponses, mais il y a des questions et c'est bien normal. Catherine BRETTE. »

Mme Catherine BRETTE : « Ce sont un peu des questions, mais c'est surtout une réflexion globale. Ce projet, surtout la dernière version qui nous a été envoyée ce soir, est alléchante, bien présentée, jolie, lisible parce que l'autre n'était pas lisible. Mais j'ai quand même un souci avec certaines choses. D'une part, le choix de localisation social et écologique. Je suis étonnée que dans l'état des lieux actuel et dans le projet lui-même, on ne parle pas de la bibliothèque de Seyssinet, qui est à deux arrêts de tram de cette future médiathèque. Je l'avais déjà dit, je crois. Je ne comprends pas qu'on fasse ce projet dans la Plaine et finalement, qu'on déshabilite le Village et le quartier de Pré Nouvel, parce que, contrairement à ce qui est noté, ce n'est pas du tout accessible pour Pré Nouvel et pour le Village. Il faut prendre un bus, pour Pré Nouvel il y a une certaine fréquence mais pour le Village, le 49 ce n'est pas toutes les heures. Et il faut ensuite prendre, au Prisme, le tram. Donc je ne pense pas que ce soit très accessible ni écologique. Voilà pour cette remarque. Et surtout, je trouve qu'on privilégie, je comprends très bien que le public de la Plaine est peut-être à privilégier, mais je trouve que délocaliser à ce point un lieu qui a beaucoup d'adhérents, aussi parce qu'il est central pour la commune et qu'il est utilisé par les écoles, que ce soit celles du Village, qui font l'effort de venir à pied, ou celles de la Plaine, qui viennent aussi à pied. C'était assez équilibré. J'ai compris la difficulté d'aménager. J'avais demandé s'il y avait eu un plan B, M. le maire s'était moqué de moi. Mais j'insiste sur le fait que je crains, si jamais nous avons des problèmes de financement, des problèmes de moyens humains, je regrette qu'on n'ait pas, quand même, envisagé une autre solution. Enfin, quand on parle de prise en compte environnementale du projet, j'insiste sur le fait que ce bâtiment est vétuste, cette école maternelle, qu'on va y mettre beaucoup d'argent mais que malgré tout, dans le dernier APD, on le verra dans une délibération plus tard, on a déjà diminué la partie environnementale du projet. »

M. HUGELÉ : « Merci. On va prendre les questions ou les remarques de Bernard LUCOTTE. »

M. Bernard LUCOTTE : « Ce n'est pas une question mais plutôt une affirmation de ce qui a été dit en réunion, à savoir que les ratios sont tels aujourd'hui, qu'il y aura une diminution, en gros, de 2000 bouquins et ce n'est pas stable. Moins 2000. »

M. HUGELÉ : « Merci. Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurais aimé avoir des précisions sur le nombre d'arbres qui vont être abattus, parce que les zones de stockage et la base de vie sont en plein là où il y a des arbres actuellement. »

M. HUGELÉ : « Très bien, merci. C'est pris en notes. Jean-Marc PAUCOD. »

M. Jean-Marc PAUCOD : « Mes collègues complèteront peut-être, en fonction des réponses. Le choix de la localisation, au niveau de la fréquentation de la bibliothèque actuelle, les chiffres, je les avais déjà donnés, en gros un tiers des utilisateurs de la bibliothèque sont du Centre, un tiers du Village, 10 % de Pré Nouvel et 20 % de la Plaine, alors que la Plaine représente la zone la plus peuplée de la commune. Il y a un réel déficit de l'utilisation de la bibliothèque par la population de la Plaine et j'aurais envie d'inverser ta remarque, Catherine, c'est-à-dire que ça a beau être à deux arrêts et tram, il n'y a pas 10 ou 15 % des habitants de la Plaine qui vont à la bibliothèque de Seyssinet. Il y en a un peu et souvent, c'est plus en fonction des opportunités de travail. S'ils prennent le tram, c'est pour revenir, ils ont pu prendre l'habitude de s'arrêter là-bas. Avant de relancer le groupe de travail, on avait fait une enquête au niveau des usagers de la bibliothèque. Il est exact que les usagers du Centre viennent en général à pied. Ceux du Village, par contre, viennent souvent en voiture. Quand on est sur l'aspect tiers-lieu, c'est-à-dire je m'arrête à la médiathèque en rentrant du travail, quand on fait l'étude, il y en a beaucoup qui vont au travail en voiture et ils viennent en voiture. Sur la partie écoles, tu as raison, aujourd'hui les écoliers du Village viennent à pied. Tu as raison de dire

qu'ils font l'effort de venir à pied. Par contre, je vais regarder Loïck ou Anne-Marie, il me semble qu'ils vont faire du sport à la Plaine avec un car et que le car n'est pas plein. Je pense qu'on peut imaginer quelque chose d'un peu plus rentable sur les transports et que lorsqu'on a une classe qui va à la Plaine pour faire du sport, on peut remplir le car avec une autre classe pour aller à la médiathèque et bénéficier d'une action dans cette médiathèque. Cela demande un effort de la part des enseignants, ils sont un peu présents au groupe de travail, mais sur l'année avant l'ouverture, il va y avoir une réflexion à faire avec eux. Le groupe de travail, d'ailleurs, ne va pas s'arrêter pour autant, pour essayer de chercher des optimisations comme ça. Parce que tu as raison, si on déplace la médiathèque mais que ça augmente énormément les transports individuels, on n'aura pas tout à fait gagné en la déplaçant. Pour M. LUCOTTE, le nombre de livres est proposé également par la DRAC. Là, il y a deux chiffres qui sont opposés. La DRAC estimait que 18 000 documents étaient suffisants et la Bibliothèque départementale estime que 20 000 documents, c'est bien. Donc ce sera entre les deux, mais les deux nous disent bien que l'idée n'est pas d'augmenter, ce sera, par contre, de faire tourner le fond davantage. Actuellement, on pourrait se flatter d'avoir un fond important, vu la taille de la bibliothèque mais en fait, comme on a des ouvrages qui ne tournent pas, ce n'est pas si flatteur que ça. Ces chiffres sont conseillés par les deux organismes qui vont nous financer et qui, d'ailleurs, vont financer en partie l'achat de ces documents. Pour le nombre d'arbres, Isabelle, tu as raison, de mémoire c'est trois gros arbres et c'est prévu qu'ils soient replantés. Est-ce que j'ai répondu à vos interrogations ? »

M. HUGELÉ : « Il y a d'autres questions. Laurence ALGUDO. »

Mme Laurence ALGUDO : « J'avais encore des questions, parce que j'ai lu attentivement le document. Sur la Plaine, il y a déjà des zones de stationnement saturées. Je suis déjà intervenue à plusieurs reprises sur la rue Pasteur, par exemple, avec le centre médical et sur les copropriétés alentour. Vous avez beaucoup dit qu'on pouvait venir, qu'on pouvait stationner. Comment vous entrevoyez ce niveau de saturation dans une zone qui nous conduit directement au Rondeau et qui est très passante, même s'il y a eu des ralentissements. C'est un quartier que je connais. Comment vous entrevoyez ces problèmes de stationnements à venir, parce qu'on est dans la projection. Surtout par rapport aux études que vous avez faites, où vous parlez de ces va-et-vient sur l'ensemble de la commune, les voitures ; circulation, peut-être, en vélo ; les passages entre le CCAS, le Rondeau, les zones commerciales, le parc. Quelles sont les solutions déjà projetées ? Parce que, sur l'arrivée du centre médical sur la rue Pasteur, on devait avoir assez de stationnement à l'intérieur, sur les côtés, ça devient invivable. C'est ma 1^{ère} question. Une autre question que je me suis posée, parce que le bâtiment me paraît très bas, c'est la question de la luminosité de ce bâtiment. Vous vendez la luminosité du futur bâtiment et ça m'a interrogée, parce que c'est un toit terrasse, il va être revégétalisé, avec d'autres contraintes peut-être. Mais qu'en est-il de la luminosité, même si tous les espaces sont très aérés, on a vu, il y a des cloisons coulissantes. Cette question, d'autant plus en termes d'économies d'énergie, développement durable, est-ce que vous avez des solutions ? Les pistes sur le transport, ça a été évoqué et ça aussi, ça m'a questionnée à la lecture du document, parce que pour avoir vécu, au CCAS, la question du transport des personnes âgées, du travail avec la bibliothèque, du portage à domicile des livres, avoir essayé de créer des liens comme ça et des passerelles, ce n'est pas si facile, même si on a fini par avoir un minibus. C'est compliqué, il y a des freins. Et c'est aussi des coûts budgétaires. Même si peut-être, les associations sportives se décideront à passer des conventions. Quelles sont, déjà, les choses mises en place ? Ce qui m'a inquiétée aussi, il me semblait qu'on devait rester raisonnable, parce que quand on voit le budget, qu'on se dit que, peut-être, à l'échéance du calendrier 2026, les prix vont augmenter, qu'on est aussi sur un contexte national très instable où on n'a pas l'assurance, tout de suite, sauf si vous l'avez, des subventions qui vont arriver. J'étais en commission finances dernièrement, quand je vois le travail du logiciel en prospective, je suis assez inquiète à l'horizon 2027-2028. Ces questions viennent nous interroger, pour le groupe ICD. On redit qu'on est attentif à la dépense publique. L'autre question, vous allez me répondre, peut-être, parce que je n'ai pas les informations, qui est l'agent formé à la médiation culturelle actuellement ? Qui fait vraiment de la médiation culturelle, à qui il est rattaché ? Cette dimension de gestion, je suis déjà dans le après, demande une formation très spécifique. J'ai lu que des réseaux étaient déjà bien développés. Moi par exemple, je suis très attachée à la culture métropolitaine. On voit comment la Métro a déjà travaillé, même si ce n'était pas sa compétence, depuis 2016, sur mettre en réseau les

49 communes de l'agglomération. Et il y a des choses qui ont été faites, il y a des ponts, il existe des passerelles. D'ailleurs, c'est expliqué aussi et vous en parlez, le réseau existe. Mais pourquoi ne pas le développer encore plus ? Pourquoi ne pas organiser les choses dans cette direction et surtout, sur nous sommes tous des métropolitains et bien sûr, l'accès à la culture pour tous. C'est une autre réflexion. Une autre question, vous avez détaillé les possibilités de passerelles entre le CCAS et la médiathèque, avec peut-être des glissements de postes, d'activités. Je suis un peu étonnée de lire alors que je sais, sauf si ça a changé très dernièrement, que le budget de la personne qui animait les ateliers d'écriture n'a pas été mobilisé. On a plutôt proposé du bénévolat. Donc je suis un peu inquiète quand je lis qu'il va y avoir des ateliers d'écriture et à côté, il n'y aura peut-être pas de ligne budgétaire et que là, on va développer. C'est très enthousiasmant. J'ai lu vraiment avec attention le projet et encore celui qu'on a eu cet après-midi, à 17h30. Mais il y a des zones d'ombre et des réponses que j'attends. Merci Jean-Marc. »

M. PAUCOD : « Il y a deux points, je vais y répondre dans la 2^{ème} délibération, l'APD, parce que je vais vous montrer le bâtiment. Ça répondra à quelques questions sur la végétalisation du toit. En effet, la bibliothèque, aujourd'hui, est un beau bâtiment mais des années 70, donc c'est une passoire thermique et il va falloir la transformer, pas en un bâtiment neuf RE2020 mais pas loin. Ce sera dans la délibération et tu verras, en même temps, le problème de la luminosité, puisque ça a été pris en compte au niveau de l'architecture. Et dans l'APD, vous avez le détail des coûts, donc je vous propose de répondre à ces questions dans l'APD. Pour la médiatrice culturelle, l'idée, c'est qu'à partir du moment où on va déplacer la bibliothèque et la transformer en médiathèque en bas, on va essayer de rendre encore plus efficient, mais c'est déjà le cas, le travail de toute l'animation culturelle. Actuellement, on a une médiatrice culturelle qui est Laetitia FAYS, qui pilote beaucoup de choses, dont la programmation culturelle entre Seyssinet et Seyssins, les résidences d'artistes puisqu'on a beaucoup de résidences d'artistes à Schœlcher ; les expos, les journées du patrimoine... Le fait de prévoir une localisation de la médiatrice culturelle, elle ou les suivantes, dans la future médiathèque, va renforcer assez naturellement le lien qui existe déjà entre elle et la bibliothèque. Pour ce qui est du stationnement, ce qu'il faut voir, ce sont les horaires de fonctionnement de la médiathèque. Dans la journée, je ne pense pas me tromper en disant que le parking qui se trouve derrière le parc Raymond-Aubrac a des places libres et il doit y en avoir rue de la Liberté. Donc je ne pense pas qu'il y ait trop de difficultés sur ces heures-là. Sachant également qu'un des points qui semble important sur la localisation de la future médiathèque, c'est le fait qu'elle soit à un arrêt de tram. Donc on peut supposer qu'une partie de la population va utiliser le tram plutôt que la voiture. Après, il est possible, en effet, que vers 18h, il y ait un peu de concurrence sur les places de parking. Est-ce qu'il y en aura plus qu'à l'emplacement actuel, parce que la bibliothèque actuelle ne possède pas beaucoup de places de parking et elle est mal desservie. Donc globalement, il faut avoir ça en tête, je ne pense pas qu'on aille vers quelque chose de beaucoup plus problématique. Ensuite, tu as évoqué le fait d'aller vers les publics empêchés. Soit eux se déplacent, soit éventuellement les agents peuvent se déplacer également. C'est pareil, comme j'évoquais tout à l'heure, il y a des points où on peut faire des améliorations et des économies, c'est comme pour le bus qui est à moitié vide entre les écoles et le gymnase, on peut essayer d'optimiser un peu ces transports. C'est vrai que si les minibus sportifs sont peu utilisés, je suis persuadé que mon collègue au sport arrivera à motiver tout le monde pour qu'ils puissent être utilisés si besoin. Et il y aura des jeux vidéo aussi, dans la future médiathèque. »

M. HUGELÉ : « Merci Jean-Marc. Encore une main qui se lève, Isabelle BŒUF. »

Mme BŒUF : « J'aurai une question vis-à-vis du personnel actuel de la bibliothèque. Je voulais savoir comment il avait été associé à ce nouveau projet, parce qu'on a vu la présentation de la directrice, mais comment ça s'est passé, est-ce qu'il y a eu des groupes de travail et comment ils ont pu mettre leurs idées, leur avis dans ce projet. Merci. »

M. PAUCOD : « Je ne sais pas si on peut dire que Vanessa a été associée. C'est vraiment quelqu'un qui s'est impliqué à 300 % dans le projet. Je ne sais pas si elle nous regarde, mais je pense que, dans les communes, des fois, on ne le fait pas assez parce qu'on ne les voit pas, mais il y a des agents qui ont vraiment le sens de l'intérêt public. Travailler avec des personnes comme Vanessa et d'autres dans notre commune, c'est vraiment bien. Pour

CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations 52 / 90

l'équipe, elle a travaillé avec son équipe. J'ai eu des remontées de comptes-rendus et il y a des idées qui sont remontées de l'équipe, des idées très pratiques sur les horaires d'ouverture. On n'a pas encore parlé, mais on aura l'occasion de le faire, je pense, à l'ouverture, il y a deux points qui semblaient, comme exemples, importants, c'est le problème du prêt et du retour des livres, qui actuellement est fait manuellement, beaucoup par les bénévoles mais pas que et c'est quelque chose qui est compliqué. Je veux remercier ABLA qui est très positif dans ce projet, ce sont les Amis de la Bibliothèque Lucie-Aubrac, c'est l'association de bénévoles de la bibliothèque. À la fois les agents et les bénévoles trouvaient que, tant qu'à faire, il fallait vraiment qu'on se pose la question du prêt et du retour. Donc sur le projet, on va partir sur un appareil automatique de prêt et de retour, qui marchera avec des puces RFID. Ça ne va pas forcément être simple au départ, mais il y a plein de bibliothèques qui en ont, donc ce n'est pas révolutionnaire. C'est un apport à la fois des agents et des bénévoles. Un autre point qui n'a pas encore été détaillé, qui n'est pas, d'ailleurs, dans le PCSES, c'est la gestion des amendes. Aujourd'hui, on paie des amendes en pièces jaunes. Ce n'est pas une caricature, c'est réellement ça, puisqu'on est à quelques dizaines de centimes d'euros pour des retards. Ce point, qui n'est pas essentiel quand on est élu, les amendes, on se dit OK. En fait, à la fois ABLA, je les ai revus à l'animation qui a eu lieu à l'automne, qui a eu beaucoup de succès. Il y avait des bénévoles d'ABLA et des agents qui nous ont dit, en discutant, il faudrait revoir ce système d'amendes, qui n'est pas pratique, pas forcément simple à gérer. Il faut reconnaître que dans la comptabilité publique, aller déposer des pièces jaunes à la Trésorerie, ce n'est pas aussi simple que, pour nous, d'aller à la banque. Ça donne beaucoup d'efforts aux bénévoles et aux agents et ce sont des points qu'on peut gagner. Ce sont bien eux qui nous ont fait remonter ça, plus d'autres choses, en particulier sur le problème des meubles, aujourd'hui, qui posent des problèmes de troubles musculosquelettiques. Après, il y a d'autres points. Dans l'année à venir, Laurence, évidemment, le groupe de travail va continuer à travailler et, dans cette période où il y aura peut-être un peu moins de sollicitations de la directrice, il va y avoir la mise en place de cette future médiathèque et il y aura tout un travail, également avec les agents pour imaginer des points qui n'ont pas encore été vus dans le PCSES ni dans l'APD. »

M. HUGELÉ : « Merci Jean-Marc. Y-a-t-il d'autres questions ? Il ne faut pas hésiter, il faut que ce soit bien clair et précis pour tout le monde. Non ? Et bien, je passe aux voix sur l'adoption du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et social. Je crois que tout a été dit, pas besoin d'en rajouter. C'est un projet essentiel, à la fois pour la reconfiguration des usages de la ville, tu en as bien parlé Jean-Marc, et sur les polarités de la commune. Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
Vu le Manifeste de l'UNESCO et de la Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques (IFLA) sur les bibliothèques publiques adopté en novembre 1994 et actualisé en juillet 2022 ;
Vu la Charte des bibliothèques adoptée le 7 novembre 1991 par le Conseil Supérieur des Bibliothèques ;
Vu la délibération en date du 15 novembre 2021 approuvant le projet de réhabilitation de l'école maternelle des Îles en médiathèque ;
Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
Vu la délibération en date du 30 septembre 2024 approuvant l'Avant-projet sommaire de la réhabilitation de l'ancienne école maternelle des îles en médiathèque
Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture vie associative et citoyenneté du 04 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient que le projet de PCSES soit adopté par l'assemblée délibérante de la collectivité ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- Décide d'adopter le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (PCSES) de la future médiathèque de Seyssins ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 4 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

M. Jean-Marc PAUCOD présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs à l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation d'une école maternelle en médiathèque :

AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

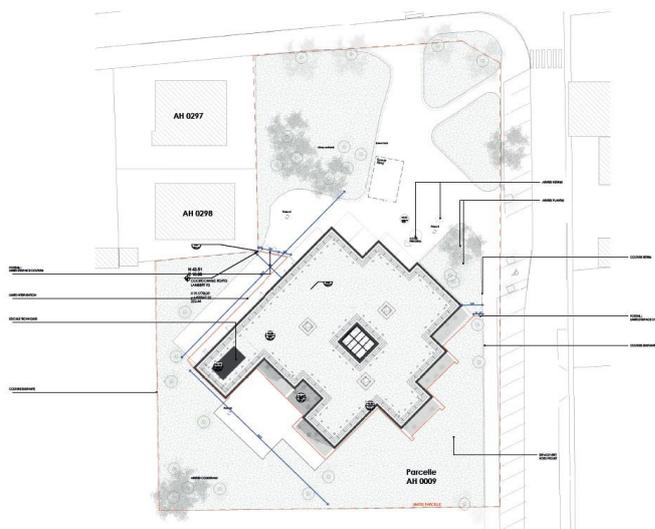
Réhabilitation de l'ancienne école maternelle des îles en médiathèque



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

bibliotheque-seyssins.fr

seyssins.fr



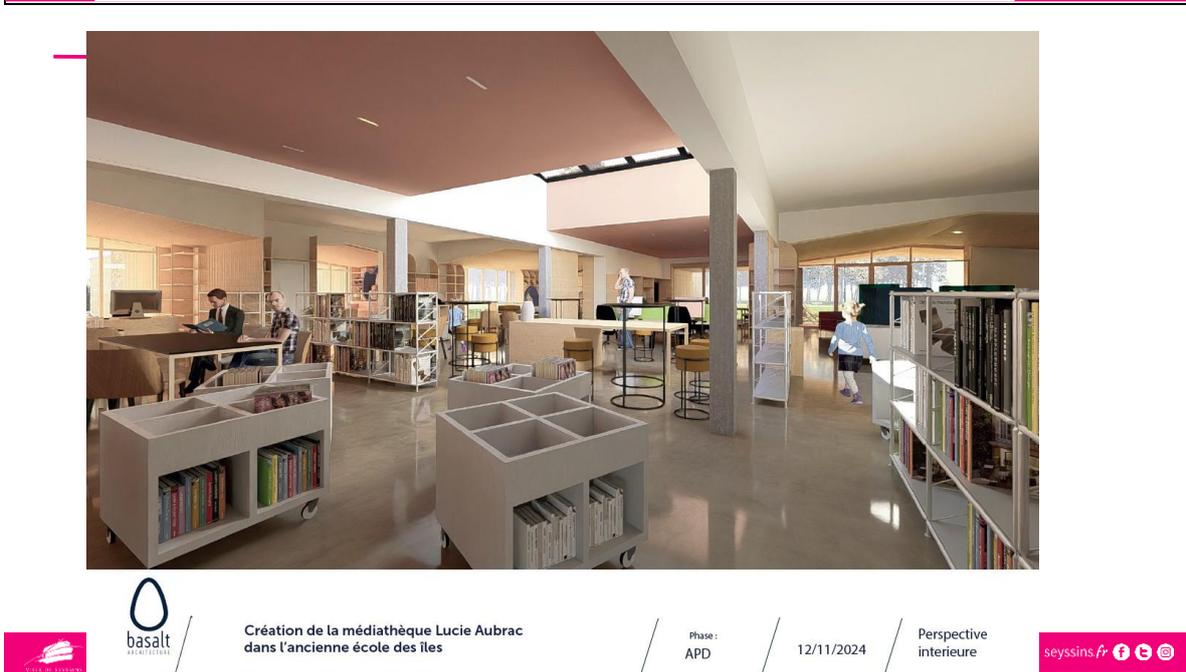
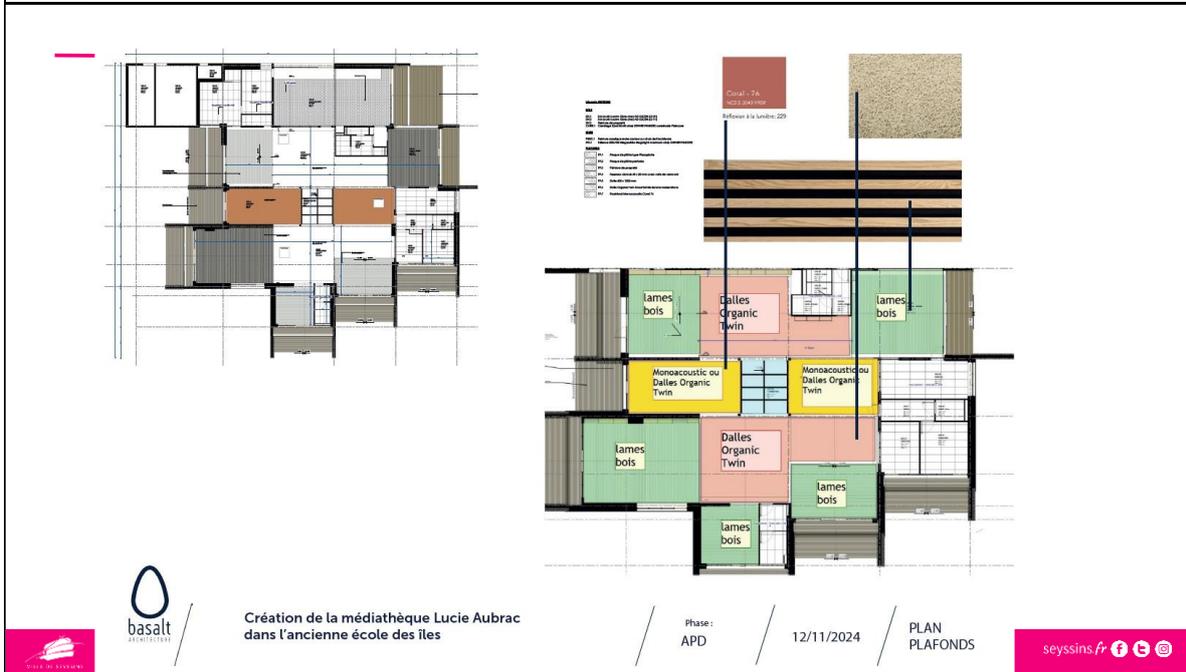
Création de la médiathèque Lucie Aubrac dans l'ancienne école des îles

Phase :
APD

12/11/2024

Plan masse

seyssins.fr





Création de la médiathèque Lucie Aubrac dans l'ancienne école des îles

Phase : APD

12/11/2024

L'heure du conte

seyssins.fr



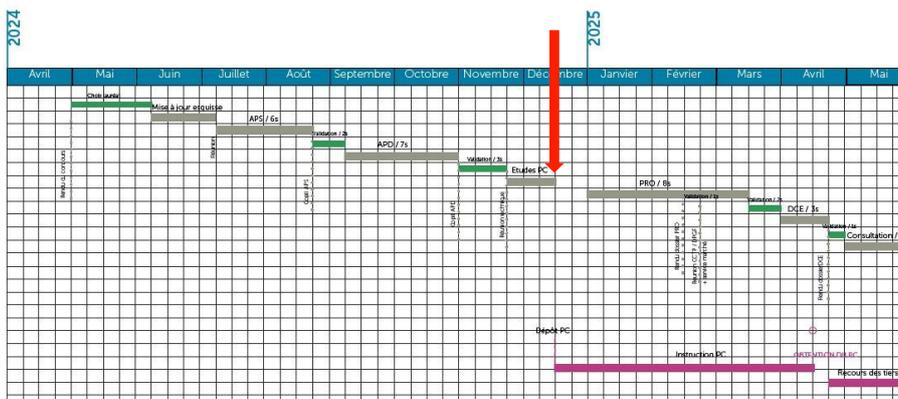
Création de la médiathèque Lucie Aubrac dans l'ancienne école des îles

Phase : APD

12/11/2024

VUES

seyssins.fr



Création de la médiathèque Lucie Aubrac dans l'ancienne école des îles

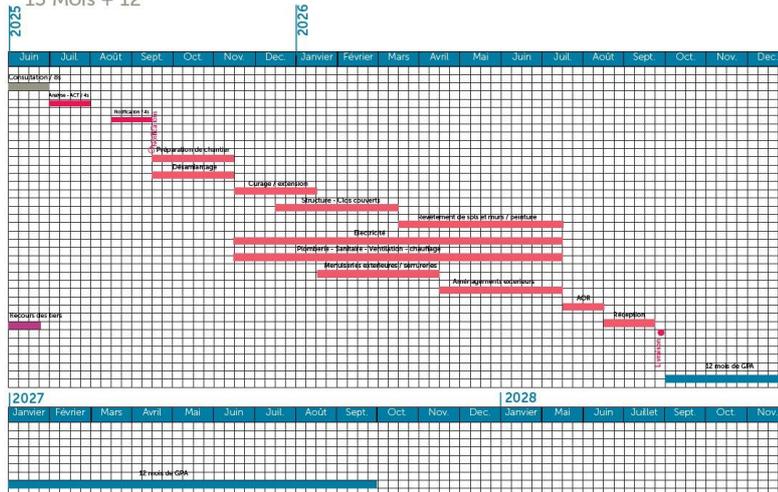
Phase : APD

12/11/2024

Planning prévisionnel des études

Planning des Travaux

13 Mois + 12



Création de la médiathèque Lucie Aubrac dans l'ancienne école des îles

Phase : APD

12/11/2024

Planning prévisionnel des travaux

seyssins.fr

1^{ère} proposition budgétaire-APD

CREATION D'UNE MEDIATHEQUE DANS L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DES ILES A SEYSSINS	
Libellé	MONTANT HT
LOT TERRASSEMENT - VRD	162 900 €
LOT DESAMANTAGE - DEMOLITION - CURAGE	101 800 €
CLOS COUVERT	649 800 €
LOT - GROS ŒUVRE	220 200 €
LOT ETANCHEITE	136 700 €
LOT REVETEMENT DE FACADES	126 800 €
LOT MENUISERIES EXTERIEURES	140 400 €
LOT SERRURERIE	25 700 €
TRAVAUX DE FINITION	348 970 €
LOT MENUISERIES INTERIEURES	155 100 €
LOT CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS - PEINTURE	101 300 €
LOT REVETEMENTS DE SOLS	75 600 €
LOT SIGNALÉTIQUE	16 970 €
LOTS TECHNIQUES	430 700 €
LOT PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	269 500 €
LOT ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	161 200 €
MONTANT TOTAL HT BATIMENT	1 694 170 €
BUDGET BUDGET BASE APS + EVOLUTIONS	1 633 595 €
DEPASSEMENT	60 575 €
EVOLUTION ENTRE LES DEUX PHASES	3,708%



BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

bibliotheque-seyssins.fr

seyssins.fr

Propositions d'économie

Suppression de la pergola devant la salle d'animation	- 7 400€ HT
Modification des cloisons des bureaux vitrées toute hauteur et passage en cloison vitrées sur allège	- 7 700€ HT
Suppression du mur mobile dans la salle d'animation	- 25 100€ HT
Dimensionnement de la ventilation sur la base de la présence moyenne et non de la présence maximale	- 7 600€ HT
Remplacement des deux CTA par une seule compte tenu de la permanence d'utilisation de la salle d'animation	- 17 000€ HT
Remplacement de l'isolant fibre de bois biosourcé par un isolant fibre de verre. Agrandissement des surfaces car épaisseur moindre	- 10 000€ HT
Limitation du remplacement de l'adduction d'eau potable	- 2 800€ HT
Diminution du linéaire de banc extérieur jugé important	- 10 500€ HT
TOTAL DES MOINS -VALUES	- 88 100€ HT

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

bibliotheque-seyssins.fr

seyssins.fr

Synthèse budget APD

MONTANT TOTAL HT BATIMENT AVEC ECONOMIE	1 606 070 €
MONTANT TOTAL HT BATIMENT HORS IMPACT AMIANTE ET PAC	1 477 595 €
EVOLUTION DU COUT TRAVAUX	1,749%



bibliotheque-seyssins.fr

seyssins.fr   

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	COÛTS MONTANT TOTAL HT	RECETTES		Taux / montant total opération
		Financements	Montants	
Travaux bâtiment	1 606 070€	Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (DGD)	933 047€	35%
Honoraires (maître d'œuvre, AMO, CT, CSPS)	445 006€	Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL)	266 500€	10%
Etudes (Etudes de faisabilité...)	79 215€	Fonds vert	133 292€	5%
Aménagement intérieur*	333 333€	Région Auvergne Rhône-Alpes	399 877€	15%
Informatique*	41 667€	Département de l'Isère	399 877€	15%
Acquisition de documents et de jeux*	107 286€	Montant total Recettes	2 132 593€	80%
Frais non subventionnables (taxes, assurance, consoles de jeux)	53 270€	Autofinancement	533 254€	20%
TOTAL dépenses	2 665 847€	TOTAL recettes	2 665 847€	100%

*Les montants de ces dépenses sont une estimation maximum.

Les recettes de l'opération sont évaluées au regard des échanges entretenus avec les différents partenaires financiers.

20%
d'autofinancement
obligatoire
(III de l'article L. 1111-10 du CGCT)



bibliotheque-seyssins.fr

seyssins.fr   

Merci de votre attention !



bibliotheque-seyssins.fr

seyssins.fr   

107 - URBANISME – CULTURE – RÉHABILITATION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE EN MÉDIATHÈQUE – VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)

Rapporteur : Jean-Marc PAUCOD

Mesdames, Messieurs,

Face au développement de sa population, la commune de Seyssins fait le constat que sa bibliothèque municipale ne répond plus aux besoins en termes d'accessibilité, d'organisation des espaces et des services proposés au regard des préconisations et des normes nationales.

Afin de maintenir une ville attractive, dynamique et accessible, plusieurs étapes de concertation ont été menées auprès des habitants et des partenaires communaux (associations, institutions) par des groupes de travail (en 2015-2016 puis en 2022-2023), des enquêtes publiques et des temps d'échanges spécifiques.

La fusion entre l'école maternelle des Îles et la section de maternelle de l'école primaire Louis-Armand depuis la rentrée 2021-2022 a permis de libérer un bâtiment communal de plus de 650 m².

Dans la volonté politique de valoriser ce bâtiment existant, plutôt que de le remplacer par de nouveaux logements ou d'augmenter la surface du patrimoine bâti de la commune, le conseil municipal du 15 novembre 2021 a décidé de saisir cette opportunité pour créer sa future médiathèque en réhabilitant l'ancienne école maternelle des Îles.

Dans cette perspective, la rénovation thermique de ce bâtiment est nécessaire. En adéquation avec le Plan Climat Air Energie 2020-2030, la Ville de Seyssins a décidé de procéder à cette rénovation en s'inspirant des objectifs de la RE 2020 et en adoptant les critères de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE).

Répondant aux besoins de la population seyssinoise, ce projet poursuit l'ambition de réduire la consommation énergétique de l'équipement et de faire de sa future médiathèque un lieu de vie convivial ouvert à tous, facilitant la rencontre, le lien social, l'accès à l'information, à la culture et à la lecture en apportant de nouveaux services comme le prêt de jeux.

Suite au concours de maîtrise d'œuvre, organisé conformément aux articles L.2125-1, R.2162-15, R.2122-6 et suivants du code de la commande publique, la conception et le suivi de la réalisation de l'opération sont confiés au groupement BASALT ARCHITECTURE (architecte mandataire) / SCOPING SA (ingénierie tout corps d'état structures, fluides y compris thermique, qualité environnementale du bâtiment, VRD, économie de la construction) / SALTO INGENIERIE (ingénierie acoustique) / ATELIER AKIKO (signalétique).

Dans le cadre de la phase d'études, l'Avant-projet sommaire (APS) a été présenté et approuvé par le conseil municipal du 30 septembre 2024, avec l'engagement du maître d'œuvre de maintenir le budget travaux estimé dans la phase concours à 1 452 200 € HT avec un dépassement maximum autorisé de 3 % - hors surcoûts liés au désamiantage et au mode de chauffage PAC.

Détails de l'Avant-projet définitif :

Poursuivant cette phase d'étude technique et architecturale du projet, le maître d'œuvre a présenté son Avant-projet définitif (APD) au Comité de pilotage.

Plusieurs ajustements ont été proposés par rapport à l'APS. En l'occurrence, les espaces lecture ado et ludothèque ont été modifiés pour optimiser l'acoustique des espaces dédiés aux jeux, les faux plafonds ont été revus pour obtenir une hauteur moyenne sous-plafond de 2m80 avec conservation des niches et de la continuité intérieur / extérieur, les garde-corps du toit ont été intégrés plutôt qu'une ligne de vie, un sas dans les sanitaires a été créé pour faciliter l'autonomie de la salle d'animation par rapport à l'ensemble de la médiathèque, le volume de

la cuve de récupération des eaux pluviales a été augmenté de 15m³ à 20m³.

Aussi, la solution thermique apportée consiste en une isolation par l'intérieur permettant de répondre plus efficacement au cahier des charges énergétiques décrit dans le programme de l'opération.

Pour maintenir l'enveloppe budgétaire validé au stade de l'Avant-projet sommaire plusieurs évolutions ont été proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre à la demande de la ville de Seyssins. Ainsi, le montant des travaux estimé à la phase APD s'élève à 1 606 070€ HT avec les coûts non inclus dans le programme liés au désamiantage et à l'évolution du mode de chauffage. Ce montant travaux est donc compatible avec l'enveloppe budgétaire de l'opération.

Plan de financement prévisionnel :

Le projet de réhabilitation de l'ancienne école maternelle des Îles en médiathèque est éligible aux dispositifs de soutiens financiers de l'Etat (Dotation de Soutien à l'investissement local, concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation, Fonds vert), de la Région (Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma commune ou mon EPCI), et du Département de l'Isère conformément au Plan lecture pour l'Isère 2020-2026.

Toutefois, lorsque la commune est maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, elle doit assurer une participation minimale de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (III de l'article L. 1111-10 du CGCT).

*L'aménagement intérieur, l'informatique, les acquisitions de documents et de jeux ne sont pas évalués dans l'Avant-projet définitif. Les montants de ces dépenses sont une estimation maximum. Ils feront l'objet de dépôts de dossiers de demandes de subventions spécifiques. Les recettes de l'opération sont évaluées au regard des échanges entretenus avec les différents partenaires financiers.

Au regard de ces éléments, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES	COÛTS	RECETTES		Taux / montant total opération
	MONTANT TOTAL HT	Financements	Montants	
Travaux bâtiment	1 606 070€	Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes (DGD)	933 047€	35%
Honoraires (maître d'œuvre, AMO, CT, CSPS)	445 006€	Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL)	266 500€	10%
Etudes (Etudes de faisabilité...)	79 215€	Fonds vert	133 292€	5%
Aménagement intérieur*	333 333€	Région Auvergne Rhône-Alpes	399 877€	15%
Informatique*	41 667€	Département de l'Isère	399 877€	15%
Acquisition de documents et de jeux*	107 286€	Montant total Recettes	2 132 593€	80%
Frais non subventionnables (taxes, assurance, consoles de jeux)	53 270€	Autofinancement	533 254€	20%

TOTAL dépenses	2 665 847€	TOTAL recettes	2 665 847€	100%
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------	-------------

Calendrier prévisionnel :

Phase	Date prévisionnelle
Validation du projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES)	Décembre 2024
Validation de la phase APD	Décembre 2024
Lancement de la consultation des entreprises (DCE)	Mai 2025
Démarrage des travaux	Septembre 2025
Réception des travaux	Octobre 2026

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous te remercions encore, Jean-Marc, pour cette présentation synthétique, un projet qui fait l'objet d'une concertation puissante, comme on l'a bien senti. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Anne-Marie MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO « Simplement pour vous redire que c'est un projet qui est extrêmement séduisant, on ne peut pas le nier. C'est clair. Nous sommes extrêmement inquiets quant au budget, quant à l'investissement. Est-ce que c'est le moment ? Je partage avec le groupe ICD les termes qui ont été employés tout à l'heure. C'est-à-dire qu'on est dans des moments d'incertitude, on devrait avoir 80 % de financements mais on n'en est pas sûr et quand bien même on aurait ces financements, ce sont des subventions. Ces subventions, il faudra bien à un moment, les financer. C'est sur un autre budget mais c'est quand même toujours nous qui abondons ces budgets. Est-ce qu'il ne faut pas un peu réduire la voilure, y compris dans les communes ? Je crois que, malheureusement, on en est un peu là et qu'on a peut-être tort de se lancer dans un tel projet actuellement. En tous cas, cela nous inquiète beaucoup et c'est pour ça qu'on ne vous suivra pas sur ce projet. Merci. »

M. HUGELÉ : « C'est entendu, merci. Je crois que j'avais vu une autre main se lever. Eric GRASSET. »

M. Eric GRASSET : « Merci. Plusieurs questions. Merci à Jean-Marc PAUCOD pour ces présentations. Comme on vous a déjà dit, on est déjà intervenu plusieurs fois, ce soir et les fois précédentes, sur ce dossier. C'est une très jolie communication, c'est un joli dossier. Nous, on vous a dit qu'il fallait peut-être temporiser dans le temps. Vous n'aimez pas qu'on vous le dise, mais vous avez massivement augmenté FCTV les impôts. Nous aurions fait d'autres choix, c'était très clair. On pense qu'il fallait temporiser sur un peu de temps et on voit pourquoi vous voulez accélérer, on pense que vous voulez montrer aux électeurs que vous faites quelque chose avant la fin du mandat. Le budget global que tu nous présentes, Jean-Marc, est de l'ordre de 2,6 millions, c'est important. C'est important la culture, bien évidemment. Il n'est pas question de laisser entendre aux seyssinois que si on ne vote pas favorablement, on n'est pas dans la lumière, on serait dans l'obscurité ou je ne sais quoi. C'est une drôle de façon de percevoir les choses. Notre inquiétude est là, c'est qu'il y a une vraie réflexion à avoir. Il y a un besoin, on entend ce besoin, on voit le travail fait par différents groupes de travail depuis une dizaine d'années. Mais il y a toujours, pour nous, des questions. Par exemple, quand je dis que c'est une jolie communication, il y a toute une présentation, dans le document précédent, sur le souci de l'environnement pour le fonctionnement et dans les économies, par exemple, il y a le remplacement de l'isolant fibres de bois biosourcé par un isolant en fibres de verre. Vous justifiez cela tout de suite, parce que ce sont les méthodes de communication et

ça ne concerne pas que votre groupe politique, on sait que la politique va, des fois, trop là-dedans. Vous expliquez que ça va permettre d'agrandir les surfaces car c'est une épaisseur moindre. C'est vrai. Il n'empêche que je ne pense pas qu'on puisse, en gros, dire on fait de l'environnement et après, aller enlever les matériaux biosourcés. Matériaux biosourcés, au demeurant, dont la Métropole se fait aujourd'hui le porteur et veut avancer fortement dans ce domaine puisque, notamment, dans les projets MurMur, les espaces, qu'ils soient privés ou publics, qui utilisent plus de produits biosourcés ont des aides supplémentaires. Ce sont aussi des questions sur la remise en état, après travaux, de l'extérieur des Iles. Est-ce que tout ça est bien dans le budget ? Vous me direz, ce n'est pas grand-chose par rapport aux 2,6 millions, il n'empêche qu'on voudrait s'assurer de cela. Et puis toujours la question que j'ai déjà posée au nom du groupe ICD, dans un des derniers conseils municipaux, c'est un déplacement, Catherine BRETTE est revenue sur cette question du déplacement du Centre vers la Plaine. Vous expliquez que ça évitera d'avoir un bâtiment vacant dans la Plaine de Seyssins puisque vous avez fermé l'école des Iles, dont acte. C'est vrai que ça va remplir le bâtiment, mais en même temps, vous allez vider l'actuelle bibliothèque. Qu'allez-vous en faire ? J'ai déjà posé la question. À l'époque, c'est la 1^{ère} maire adjointe, qui aujourd'hui est derrière moi comme directrice de cabinet, a souri et a laissé entendre que vous aviez des idées mais que vous ne vouliez pas en parler. Là aussi, donc acte. Mais quel financement va avec cela ? Parce que les vraies questions sont là, c'est est-ce que l'ensemble des coûts est là, est-ce qu'il n'y en aura pas encore ? Oui, le projet est intéressant, mais les questions financières ne sont pas anodines. Il n'est pas question de ne plus dépenser. Il est question, au contraire, de dépenser autrement et on se demande s'il ne fallait pas attendre quelques mois de plus. On comprend que quelques mois de plus, c'est le mandat d'après et que vous ne voulez pas, mais ceci nous intéresse. D'autant qu'en commission finances, Mme la maire adjointe déléguée au budget a présenté des éléments qui laisseraient à montrer que, d'ici 3-4 ans, notre épargne nette serait plus tendue qu'elle n'est aujourd'hui, puisque mes collègues m'ont parlé d'une épargne nette qui descendrait jusqu'à 200 000 €. Tout ceci doit nous amener, collectivement, à une réflexion. Ce n'est pas qu'il faut bloquer les projets mais nous pensons qu'il faut temporiser un certain nombre de choses. En tous cas, Jean-Marc, merci pour ta présentation. »

M. HUGELÉ : « François GIALBERT, je t'en prie. »

M. François GILBERT : « Merci. Je voudrais revenir aussi, merci Jean-Marc, sur la commission du 4 décembre, qui a été fort intéressante, où on a soulevé aussi des questions financières auxquelles on a répondu. J'avais soulevé, à ce moment-là, la question du projet de loi de finances, qui n'est pas encore voté et qui allait baisser ce qu'on appelle le FCTVA, Fonds de Compensation de la TVA qui aujourd'hui, c'est un peu technique, se trouve en remboursement à 16 % et qui risque de se retrouver en baisse, comme d'ailleurs d'autres secteurs comme le fonds vert, etc. Sur le projet en lui-même, j'avais été très intéressé par les éléments donnés par la directrice de la bibliothèque, pour ne pas la nommer Vanessa CURTON, et surtout sur le problème que vous avez évoqué tout à l'heure, de mobilité et d'accessibilité, notamment pour les PMR. Je me balade souvent dans ce parc, notamment quand je balade mon chien. Je m'aperçois qu'en termes de mobilité et de personnel pour leur mobilité, cette bibliothèque est assez à l'étroit. Donc l'avantage, déjà, c'est la priorité, soit on fait de l'accessibilité, soit on n'en fait pas. D'autre part, il faut savoir qu'en matière d'accessibilité, il y a des subventions. Tout à l'heure, j'entendais certains parler de subventions. Il faut savoir aussi que si les communes n'arrivent plus à investir, vous savez que 70 % des investissements en France sont représentés par des collectivités. Donc si demain, plus aucune commune n'investit, je crois que la porte est ouverte. Au sujet de la TVA, il faudra faire très attention, parce que c'est un projet qui va se dérouler sur 2 ans, 2 ans ½. Il peut y avoir des retards, des pénalités. Il faut rester dans les 3 %. Le problème, c'est que ce remboursement de TVA, il va y avoir de la rénovation énergétique. Le projet qui a été donné là est hors taxes. Donc il va falloir jouer, en termes de trésorerie, sur 2 ans ½. Cela peut être fait, en accord avec le Trésor Public. En termes de rénovation énergétique, aujourd'hui, c'est du 5 % et non pas du 20 ni du 10. Il y a déjà des gains qui peuvent être faits là-dessus. Il faudra faire aussi attention, dans la période que nous vivons, je suis un peu d'accord avec ce qui a été dit ce soir, de la situation qui est assez volatile, très volatile. En matière de finances, on ne sait pas, demain, ce qui peut arriver. Il faudra surtout être sûr que les subventions rentrent. C'est un projet qui ne finira peut-être pas dans le temps imparti, qui va peut-être

CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations 62 / 90

s'étaler. Mais je pense qu'en termes d'accessibilité, comme je l'ai dit tout à l'heure. Il y a aussi quelque chose qu'il faut remarquer, Seyssins est en trois étages. Vous avez la Plaine, le Centre et le Village-Pré Nouvel. Mais regardez les commerces, en général. C'est une attitude, lorsqu'on fait nos courses, on descend plus qu'on ne monte. C'est certain que les gens de la Plaine ne montent pas à la bibliothèque. Ouvrir cet espace, c'est un pari, mais c'est un pari, peut-être, à tenter. Et financièrement je pense, par rapport à l'EHAPD que j'avais piloté il y a quelques années, en 2008, que c'est un projet qui peut trouver un accès important pour la population. On peut, même s'il y a une dérive, rentrer dans nos sous. Mais faire attention à la trésorerie surtout et aux subventions, les faire rentrer. Parce que 80 – 20, ça peut être réalisable. Merci. »

M. HUGELÉ : « Merci, très bonne analyse qui apporte des éléments nouveaux, un regard sur l'économie générale du projet et sur les usages et les polarités de la commune. Y-a-t-il encore d'autres questions ? n'hésitez pas. Non ? Jean-Marc, tu voulais préciser encore des choses. »

M. Jean-Marc PAUCOD : « Oui, répondre à 2-3 questions. Eric a raison, même si le projet qu'on présente, j'ai pris du temps ce soir, je serai plus court les prochaines fois, mais c'est un projet important. C'est vrai que derrière, le fait de créer, de déplacer la bibliothèque sur la Plaine, libère de l'espace sans gagner en surface et que derrière, il y aura forcément un impact positif sur d'autres secteurs de la ville, sur lesquels c'est assez ouvert, pour le moment. Je ne te fais pas une réponse avec un sourire en disant on sait déjà, parce qu'il y a plein de possibilités, donc on verra bien. Pour les matériaux, c'est très technique, mais pour répondre à ta question sur les matériaux biosourcés, au départ l'isolation devait se faire par l'extérieur, mais comme c'est un vieux bâtiment et qu'il y a des problèmes de ponts thermiques qui sont compliqués, entre le projet initial et le projet final, l'isolation se fait par l'intérieur, donc on perd des mètres carrés. C'est vrai que le biosourcé est un peu plus large à utiliser, mais j'ai senti très honnêtement si on y était tous, de la part des techniciens qui étaient là, d'autres problèmes, du fait que le passage, par exemple, des câbles dans du biosourcé est plus compliqué, il faut remettre une cloison en bois ou en autre matériau pour refixer les câbles dessus. Finalement on n'est pas sûr, globalement, d'y gagner, même si je suis assez d'accord avec toi que de la laine de bois, à fabriquer, ça nécessite moins de CO2 que de la laine de verre, c'est sûr. Pour la TVA, François tu as raison, on aura le détail en fonction de ça. Ce qui est important pour les subventions, c'est la même réponse que j'avais déjà faite, je crois, pour l'APS, comme on a travaillé dès le départ avec nos partenaires, la DRAC et de Département sont là depuis de début, ils ont vu que c'était un vrai projet. Des fois on reçoit des dossiers de subventions, derrière il y a marqué médiathèque et en fait, peut-être que la moitié ce n'est pas une médiathèque. Ils se méfient beaucoup de ça. Là ils ont travaillé avec nous tout le temps, ils sont venus à toutes les réunions. Il y a une grosse transparence sur le projet, ce n'est pas autre chose qu'une médiathèque qu'on fait. Ils nous ont assurés, évidemment tant que les délibérations ne sont pas passées à l'État et au Département, on ne peut pas dire qu'on a les subventions, mais eux ont déjà fait remonter dans leurs deux entités ce projet et il est « retenu ». Donc il y a de grandes chances que l'on ait les 80 % de subventions. »

M. HUGELÉ : « Merci encore, Jean-Marc, pour le travail et la conduite du projet. On a bien fait le tour du sujet ce soir. C'est important, il faut que ce soit transparent et bien compris, ce sujet qui est essentiel à la vie de la commune, à l'animation. D'autres questions ? Je pense qu'on a fait le tour des sujets. Je vous propose de passer aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2521-1, R.2162-15 à R.2162-21 relatifs au déroulement du concours ; les articles R.2162-22 et R.2162-24 relatifs à la composition du jury de concours ; les articles R.2172-4 à R. 2172-6 relatifs à la prime allouée ;
Vu l'article R.2122-6 du code de la commande publique ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2021 approuvant le projet de réhabilitation de l'école maternelle des Îles en médiathèque ;

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement du concours de CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations

maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération en date du 30 septembre 2024 approuvant l'Avant-projet sommaire de la réhabilitation de l'ancienne école maternelle des îles en médiathèque

Vu l'avis de la commission éducation, jeunesse, culture vie associative et citoyenneté du 04 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Seyssins de conduire cette opération en recherchant les soutiens financiers externes permettant d'alléger l'autofinancement communal ;

Sur proposition de Monsieur Jean-Marc PAUCOD, adjoint délégué à la culture et au patrimoine ;

- Approuve l'Avant-projet définitif pour l'opération de réhabilitation de l'ancienne école maternelle des Îles en médiathèque ;
- Approuve l'enveloppe financière des travaux et le plan de financement prévisionnel du projet ;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter toutes les subventions et/ou aides financières aux montants maximums prévus dans chacun des dispositifs de financements auxquelles ce projet pourrait être éligible, et à signer tous documents nécessaires à l'établissement de demande de subvention ;
- Autorise Monsieur le maire à solliciter toutes les subventions et/ou aides financières auxquelles ce projet pourrait être éligible et à signer tous documents nécessaires à l'établissement de demande de subvention ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 2 contre (Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO), 4 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET).

M. HUGELÉ : « Cet avant-projet définitif le devient définitivement. Bonne continuation, il faut nous souhaiter une pleine réussite. On tient le calendrier sur ce projet. Merci encore, Jean-Marc et tous ceux, élus et services, qui travaillent d'arrache-pied. Je me tourne vers Arnaud PATTOU pour une page de travaux pour la rénovation énergétique et la réhabilitation de l'école Blanche-Rochas, autorisation de signature d'un mandat de maîtrise d'ouvrage. »

109 – TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET LA RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE BLANCHE-ROCHAS

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, la Commune réfléchit à la rénovation énergétique de ses bâtiments. Suite à une mission de conseil stratégique patrimonial et énergétique réalisée par l'Agence Locale de l'Énergie et du climat en 2023 sur le groupe scolaire Blanche-Rochas, la commune de Seyssins souhaite s'engager sur la rénovation énergétique et la réhabilitation de l'école élémentaire.

Afin de réaliser ces travaux, il a été décidé de recourir à un mandat de maîtrise d'œuvre auprès de la société publique locale « Isère aménagement », dont la commune est membre et actionnaire depuis une délibération du 27 mai 2024.

Une étude de programme réalisée en mai 2024 a permis d'établir le diagnostic général du bâtiment existant et de retenir un scénario privilégié permettant un phasage à l'échelle de la capacité d'investissement de la commune.

Les travaux suivants ont ainsi été retenus :

- Isolation par l'extérieur de l'enveloppe du bâtiment
- Isolation de la toiture en rampant
- Remplacement de l'intégralité des menuiseries
- Rénovation de la ventilation
- Rénovation intérieure sol – mur – plafond
- Reprise si nécessaire des étanchéités en toiture et intégration de panneaux solaire photovoltaïque.

Le coût de l'opération, hors rémunération du mandataire, est estimé à 1 892 K€ HT (valeur juin 2024), soit 2 265 K€ TTC.

Conformément aux dispositions du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique, la Collectivité décide de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par le texte précité et les dispositions du présent contrat de mandat, dans le respect des conditions générales d'intervention de la société pour ses actionnaires.

Les prestations attendues du mandataire sont les suivantes :

- consultation des prestataires intellectuels,
- suivi des études d'APS, d'APD et de PRO et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- consultation des entreprises,
- réalisation et réception des travaux,
- suivi d'une année de parfait achèvement et clôture de l'opération.

Le montant de la rémunération forfaitaire du mandataire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires figurant dans la convention est de 119 667,40 € HT, soit 143 600,88 € TTC.

Il vous est demandé d'autoriser la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage à la société publique locale « Isère aménagement » annexé à la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Arnaud PATTOU, pour ce travail et pour cette proposition. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Non. Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code la commande publique, notamment ses articles L2422-5 à L2422-11 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2024 relative à l'adhésion de la Commune à la société publique locale « Isère aménagement » ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, travaux et infrastructures publiques en date du 16 novembre 2024 ;

Sur proposition de M. Arnaud PATTOU, conseiller délégué aux travaux et aux bâtiments ;

- Approuve la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la société publique locale « Isère aménagement » pour la rénovation énergétique et la réhabilitation de l'école élémentaire Blanche-Rochas ;

- Mandate M. le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure ou signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

M. Arnaud PATTOU présente, à l'aide d'un diaporama, les éléments relatifs au plan d'actions pour la prévention des inondations du Drac :



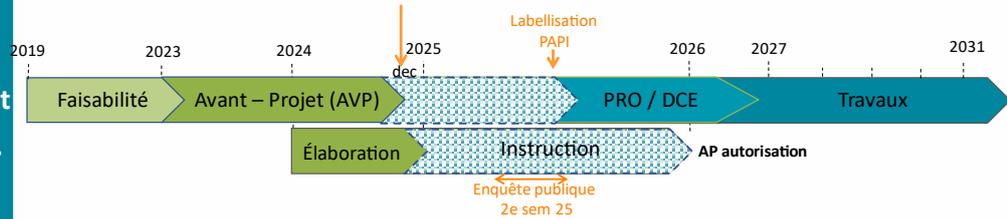
 <p>Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère</p>	<p>Ordre du jour</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel planning, enjeux, objectifs et AVP des travaux • Traversée urbaine, choix du scénario - > objet de la délibération • Plan de financement proposé 	
---	---	--



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

Planning général PAPI

VALIDATION SCENARIO AVP dans la traversée urbaine
Délibérations des communes



Gestion projet
Dossiers règl.



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

Les enjeux



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

Les objectifs

- **Protéger l'agglomération contre les inondations**
 - Niveau de protection retenu : Q200
 - Niveau de sûreté : Q500
- **Restaurer la dynamique de rivière de montagne**
 - Restaurer les bancs de graviers et les milieux naturels du Drac
 - Restaurer les espaces de bon fonctionnement
- **Maîtriser la gestion des matériaux**
 - Réduire à 8000 m³/an le transit dans la partie urbaine au lieu d'environ 15 000 m³/an actuellement
- **Rapprocher la rivière des habitants**
 - Se réapproprier le Drac en lui donnant de la visibilité et en garantissant la sécurité des usagers





Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère

Le contenu du PAPI Drac qui concerne Seyssins

-> Agglomération - rive gauche / rive droite

- **Objectif : protection contre Q200**

- **Stratégie : Rive gauche**

Mise en place d'un sabot

Renforcement de la digue

- **Rive droite**

Réhausse des ouvrages



Pont du Vercors

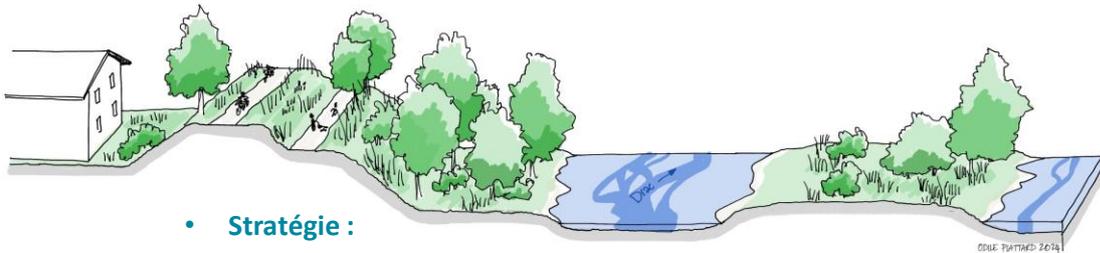
Pont de Catane

Rondeau

Agglomération - rive gauche

ETAT ACTUEL

- **Objectif : protection contre Q200**

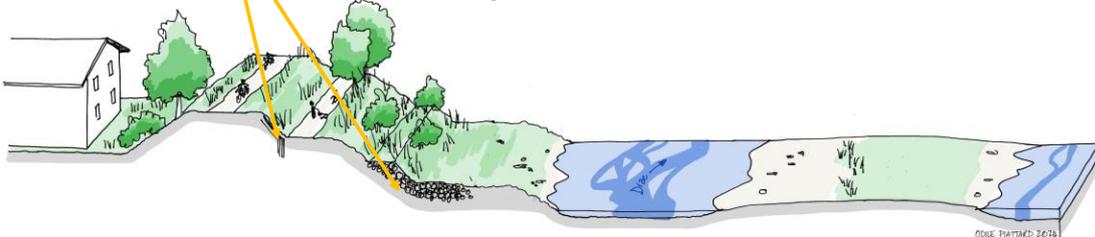


- **Stratégie :**

Mise en place d'un sabot

Renforcement de la digue

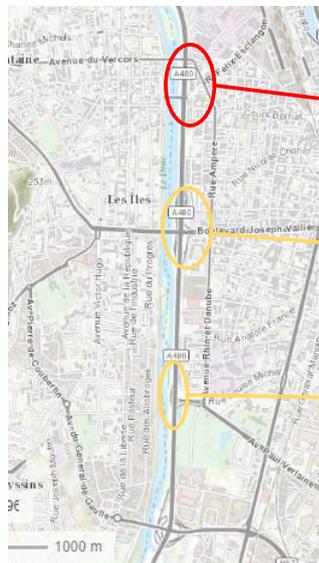
AVP



Agglomération - rive droite



Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère



○ Zone de surverse à Q200

○ Zone où la revanche n'est pas assurée

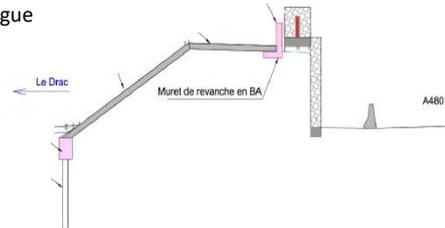
Ailleurs : revanche de 1 à 5 m

→ réhausse de la digue

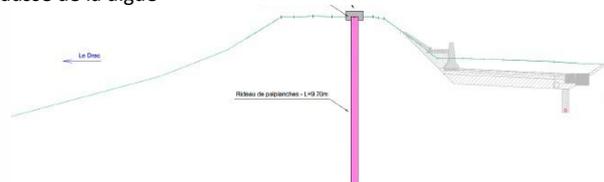
→ l'eau reste dans échangeur

→ réhausse de la digue

Calage ouvrage : Q200 + 50 cm revanche



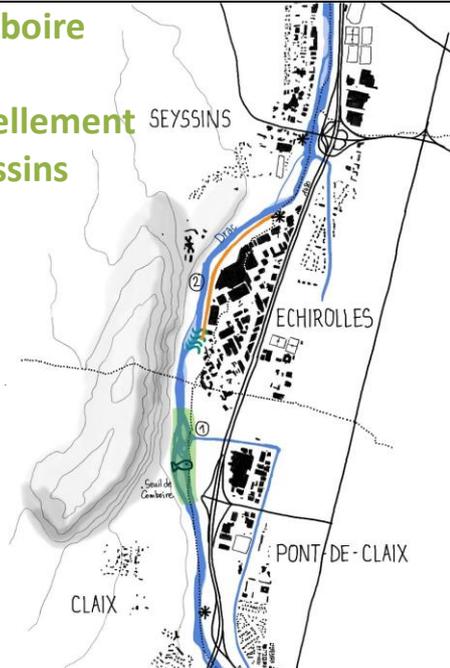
Calage ouvrage : Q200 + 50 cm revanche





Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

CC Comboire Travaux essentiellement sur Seyssins



Types d'aménagement :
Restauration

1. ZGS Comboire
Continuité piscicole

Protection

2. Digue de Comboire
Déversoir de sécurité

* Aménagement paysager

Cours d'eau

Axes routiers principaux

Bâti

Limites communales



Réalisation : ODILE PIATTAED, 2024



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

-> Focus : déversoirs de sécurité

• Objectif : éviter les brèches dans les digues pour $Q > Q200$

• Stratégie : Aménager des déversoirs de sécurité dans les points bas :

★ $Q200+20cm$:

- Digue de Pont de Claix, Le Pont de Claix

★ $Q200+R$:

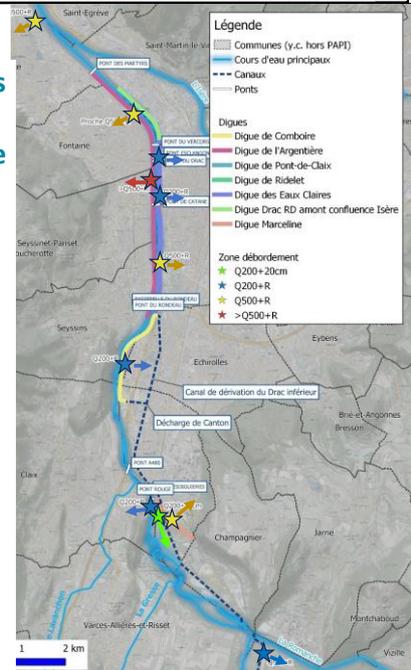
- Digue des eaux Claires, Grenoble
- Digue de Comboire, Seyssins
- Digue de Ridelet, Claix
- Digue de Champ sur Drac, Champ sur Drac

★ $Q500+R$

- Digue de Sassenage, Sassenage
- Digue de l'Argentière, Fontaine
- Digue des Eaux Claires, Grenoble
- Digue Marceline, Le Pont de Claix

★ $>>>Q500+R$:

- Digue de l'Argentière, Seyssinet-Pariset



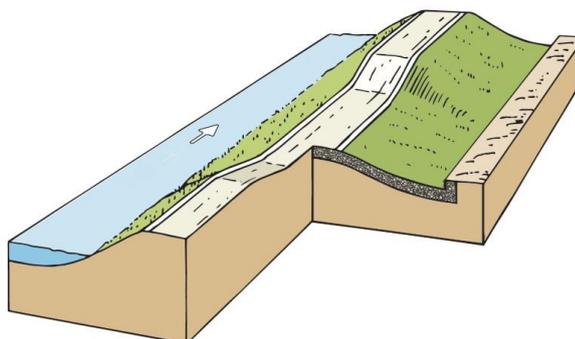
Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

Déversoir de sécurité

Sécuriser les déversements au-delà de $Q200$

Maitriser les points de débordement / éviter le risque de brèches dans les digues

Préparer la gestion de crise (cf. PCS)





Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

-> Focus: continuités piscicoles

- Objectifs : rendre franchissables 3 seuils sélectifs
- Stratégie : aménagement des ouvrages existants

Seuil pont du Drac

Seuil Comboire

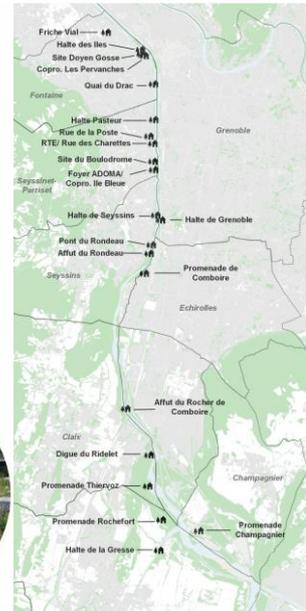
Seuil pont Rouge



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

-> Focus : aménagements / mesures d'accompagnement

- Objectifs : rapprocher la rivière des habitants
 - Conforter les usages et développer les loisirs
 - Zones de fraîcheur
 - Maintien / amélioration des corridors
- Stratégie :
 - Mettre en place des équipements : haltes, parcours, affûts
 - Plantations / aménagements derrière les digues en coordination avec les communes



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

Traversée urbaine, choix scénario:
AVP, AVP BIS ou AVP TER

Objet de la délibération





Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

2 scénarios dans l'agglomération: AVP et AVP bis

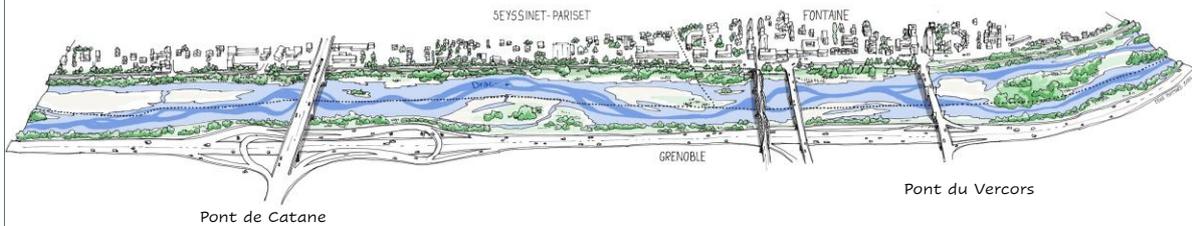
• Scénario AVP moins impactant

- Des bancs arasés et avec une **végétation arbustive** entretenue de façon sélective tous les 3 à 5 ans
- **Maintien des berges boisées** entre les ponts du Drac et du Vercors

• Résultat

=> **Abaissement moyen de la ligne d'eau de 20 cm par rapport à l'état actuel (Q100)**

ETAT AVP



2 scénarios dans l'agglomération : AVP et AVP BIS



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

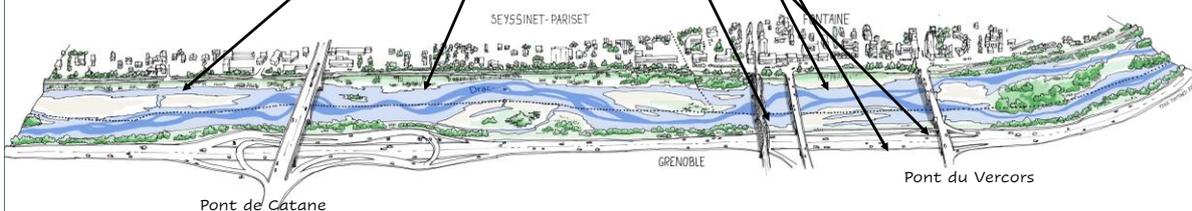
• Scénario AVP bis plus impactant, mesures compensatoires à trouver

- Des bancs arasés 20 cm plus bas et **sans végétation**. Entretien bisannuel
- **Suppression de la végétation** entre les ponts du Drac et du Vercors
- **Suppression de la végétation ligneuse** sur 200 ml en amont du pont de Catane et 400 ml en aval
- **Arasement total du seuil** du pont du Drac, **effacement piste RD** pont du Vercors

• Résultat

=> **Abaissement moyen de la ligne d'eau de 40 cm par rapport à l'état actuel (Q100)**

ETAT AVP-bis

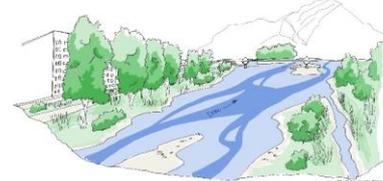


Environnement / Cadre de vie

ETAT ACTUEL



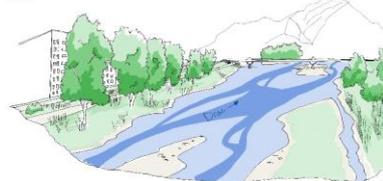
ETAT ACTUEL



ETAT AVP



ETAT AVP



ETAT AVP-bis



ETAT AVP-bis





Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

Proposition de scénario intermédiaire : "AVP ter"

- **Réaliser les travaux de génie civil qui permettent un gain hydraulique**
 - Arasement seuil pont du Drac
 - Effacement de la piste RD sous le pont du Vercors
- **Limiter les impacts environnement / cadre de vie sur les berges**
 - Maintien de la végétation entre les ponts du Drac et du Vercors
 - Re-végétalisation des sabots avec des saules ou espèces équivalentes

=> **abaissement de la ligne d'eau 30 cm environ et impact paysager/environnemental similaire à l'AVP**



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

Comparaison des 2 scénarios

Estimation du montant total des travaux (base juin 2022 – Scénario AVP) :
58 millions d'€HT

Thématique	Scénario AVP	Scénario AVP bis	Scénario AVP ter
Sureté / sécurité	++	++(+)	++(+)
Environnement/paysage	-	--	-
Coûts (y/c entretien)		+ 1,2 M€ (+200k€/an)	+ 0,75 M€
Acceptation sociale	-	--	-



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

Plan de financement / investissement – les principes

- **Fonds Barnier** : 40 à 50% sur les travaux éligibles
- **Agence de l'Eau** : taux à définir en fonction du 12^e programme sur les travaux environnementaux
- **Sur le DPF** : participation de l'Etat, reste à charge Symbhi 0%
- **Sur les digues domaniales transférées** : prise en compte du montant intégré à la convention (part Fonds Barnier)
- **EDF** : 100 % du reste à charge pour ZGS ILL et recharges sédimentaires
- **GAM** : 100% du PR4 non finançable par Fonds Barnier ni AERMC



Coûts - investissement

Estimation du montant total des travaux (base juin 2022 - AVP) :
58 millions d'€HT

Travaux	coût en € HT val. juin 2022	fonds Barnier	Etat DPF	AERMC	EDF	SYMBHI	GAM	Fonds verts
Recharges	1 155 700 €			50%	50%			?
Zones de gestion sédimentaire (ZGS)	3 838 400 €	50%			39%	11%		?
Restauration du lit du Drac	5 263 500 €	50%	20%	30%				?
Confortements digues non domaniales	23 076 000 €	40%				60%		?
confortements digues domaniales RD (7D - 10D)	3 564 100 €	71%				29%		?
Ouvrage Mon Logis	345 700 €	40%				60%		?
Continuité piscicoles	1 156 500 €			50%		50%		?
Mesures d'accompagnement	2 757 400 €			50%		50%		?
Esapce de Bon Fonctionnement Champagnier	10 023 100 €	40%		40%		20%		?
Protection du PR4	2 363 600 €						100%	?
Aménagements paysagers	2 514 900 €					100%		?
Evacuation terres polluées (Champagnier + Pdc)	1 835 200 €	40%		40%		20%		?
TOTAL	58 000 000 €	21 190 000 €	1 050 000 €	8 860 000 €	2 070 000 €	22 350 000 €	2 360 000 €	?

N.B.: PR4 = Champs captant Rochefort



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

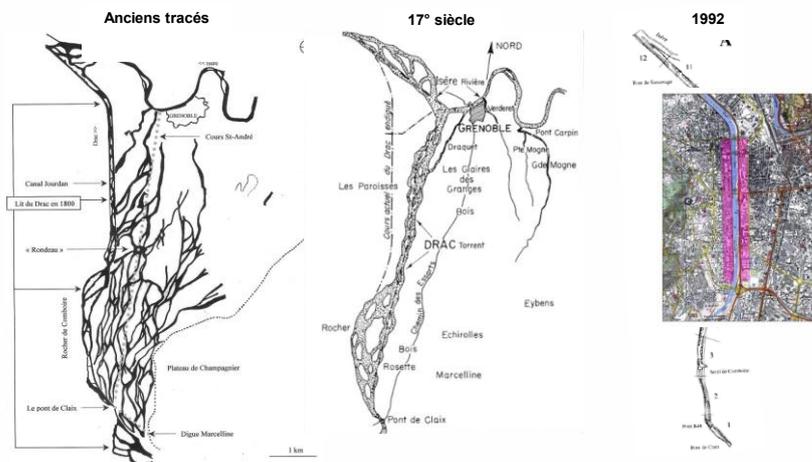
Coûts - fonctionnement

Estimation du montant annuel des travaux d'entretien :
1 million d'€HT

Poste d'entretien	coût HT 2022	EDF	SYMBHI	communes + RNR
Recharges sédimentaires	358 800	100%	-	-
ZGS	362 300	66%	34%	-
Entretien des digues	142 200	-	100%	-
Entretien de la végétation	121 900	-	100%	-
TOTAL	990 000	600 000	390 000	
Entretien des aménagements paysagers	91 500 €			100%



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère



Merci de
votre attention !

110 – RISQUES MAJEURS - PLAN D’ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU DRAC – VALIDATION DE L’AVANT-PROJET DU SYMBHI (SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L’ISÈRE) À L’AVAL DU BARRAGE DE NOTRE-DAME-DE-COMMIERS

Rapporteur : Arnaud PATTOU

Mesdames, Messieurs,

Le Drac est à l’origine de risques d’inondations, notamment par rupture de digues qui concernent une grande partie de l’agglomération. À l’heure actuelle, certains secteurs sont inondables dès la crue trentennale (1 risque sur 30 chaque année). La crue bicentennale (1 risque sur 200 chaque année) impacterait les communes de Champ-sur-Drac, Champagnier, Varcès-Allières-et-Risset, Claix, Pont-de-Claix, Seyssins, Échirolles, Seyssinet-Pariset, Grenoble, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, avec plus de 30 000 personnes occupant des logements situés en zone inondable, dont environ 3 000 de plain-pied, mais aussi 24 000 emplois et 3 sites industriels classés dangereux.

Le Drac est également un corridor biologique important apprécié des habitants. Il constitue une zone de fraîcheur, enjeu majeur dans le cadre du réchauffement climatique.

Les aléas inondations du Drac s’expliquent par :

- le lit qui s’exhausse dans la traversée de l’agglomération et les bancs qui se végétalisent, se ferment, s’exhaussent
- les ouvrages qui protègent contre des crues inférieures à la centennale :
 - > trentennale pour les digues Ridelet et Pont de Claix,
 - > cinquantennale pour les digues Comboire et Argentière,
- des espaces de respiration nécessaires au maintien du bon fonctionnement du cours d’eau, à restaurer en amont du pont Lesdiguières où il est intéressant de redonner de l’espace au cours d’eau,
- un lit en tresse et les milieux correspondants qui tendent à disparaître.

La déclinaison opérationnelle de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d’Inondation (SLGRI) du territoire Drac-Romanche depuis 2016/2017 a permis d’aboutir au lancement d’un PAPI (Programme d’Actions de Prévention des Inondations) sur le Drac aval porté par le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l’Isère).

Le PAPI Drac aval porte notamment sur l’élaboration d’un schéma d’aménagement intégré afin de protéger les multiples enjeux de l’agglomération contre les crues du Drac. Ce schéma a été approuvé par le comité de pilotage du PAPI le 30 juin 2022. Il a ensuite été développé au niveau Avant-Projet.

Les objectifs du projet sont d’assurer la protection des biens et des personnes à hauteur de la crue bicentennale, la valorisation environnementale des milieux aquatiques et le développement des usages et des loisirs sur les berges. Pour ce faire, il intègre les principes d’aménagement suivants :

- abaissement des bancs dans le lit du Drac à l’aval du pont du Rondeau (pour abaisser la ligne d’eau en crue),
- confortement des ouvrages de protection contre les inondations à hauteur de la crue bicentennale avec la mise en place de déversoirs de sécurité (pour maîtriser pour une crue supérieure les déversements sur les digues et limiter les risques de brèche),
- création d’une digue à Champ-sur-Drac en amont de la confluence avec la Romanche,
- mise en place de deux zones de gestion sédimentaire : seuil de Comboire et seuil de l’ILL (pour gérer les flux de sédiments dans la traversée de l’agglomération et maintenir la capacité hydraulique du chenal d’écoulement en crue),
- restauration du lit du Drac au niveau de Champagnier (pour répondre à des compensations environnementales et permettre des dépôts de sédiments en cas de crue exceptionnelle du Drac),
- sécurisation des champs captant d’eau potable de Rochefort (confortement de la berge

- au niveau du puits PR4 et de la digue de Fontagnieux),
- opérations de rétablissement de continuités piscicoles (pont Rouge, seuil de Comboire et pont du Drac),
- opérations de recharge sédimentaire à l'aval du barrage de Notre-Dame de Commiers, du seuil de la Rivoire et du barrage de Saint-Égrève (pour éviter la poursuite de l'incision du lit (érosion profonde), et les conséquences sur les milieux et la recharge de la nappe),
- mise en place d'aménagements de loisir sur les berges du Drac à destination du grand public (haltes, affûts, promenade...).

En outre, dans la traversée urbaine du Drac, entre les ponts du Rondeau et du Vercors, plusieurs scénarios ont été analysés :

- le scénario AVP, qui permet un maintien de la végétation en berge et un abaissement de la ligne d'eau en crue de 20 cm en moyenne,
- le scénario AVP bis, qui permet un abaissement de la ligne d'eau en crue de 40 cm en moyenne et qui impacte fortement la végétation en berge,
- le scénario AVP ter, qui permet de concilier le maintien de la végétation sur les berges (idem AVP) avec un abaissement de la ligne d'eau en crue de 30 cm en moyenne du fait de travaux de génie civil (arasement seuil pont du Drac, effacement piste sous pont du Vercors).

Le montant estimé des travaux est de 58 millions d'euros HT (coûts 2023 AVP), hors acquisitions foncières et maîtrise d'œuvre. Ces travaux, intégrés au PAPI Drac, sont éligibles pour partie aux financements du Fonds Barnier et de l'Agence de l'Eau. Le reste à charge pour le SYMBHI est financé par les participations de Grenoble-Alpes Métropole (60 %) et du Département (40 %).

Le scénario d'aménagement au stade AVP a fait l'objet d'une présentation détaillée aux élus des communes riveraines du Drac lors du comité de pilotage du 3 septembre 2024 en Préfecture, en présence du Préfet, du président du SYMBHI et du président de Grenoble-Alpes Métropole. Toutes les communes ont été associées régulièrement à l'avancement du projet.

Une stratégie de participation du public a été mise en place dès 2021 et s'est intensifiée en 2023, avec la tenue de 3 réunions publiques, 3 ateliers participatifs et 2 visites sur le terrain.

Les travaux devraient démarrer à l'horizon 2026 pour une durée de 5 à 6 ans.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Arnaud pour cette présentation ô combien importante pour la sécurité des populations riveraines. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « J'aurais des précisions à vous demander. Vous avez parlé d'aménagements, ils vont en profiter pour faire des aménagements. Est-ce qu'ils vont mettre de l'éclairage ? Parce que quand on prend les digues le soir, par exemple l'hiver, à 5h du soir ou le matin pour aller travailler, on ne voit rien du tout à vélo. Autre chose, par rapport aux travaux qui sont actuellement au Rondeau, est-ce que ça pose des problèmes par rapport à ces scénarios de futurs aménagement ou pas ? »

M. Arnaud PATTOU : « Pour les problèmes que ça peut poser avec le Rondeau, je ne vois pas de quel genre de problèmes vous pouvez parler. Le Rondeau est un projet qui est connu depuis longtemps et qui est en cours d'aménagement sous sa forme définitive. L'étude du PAPI Drac a commencé en 2017, je crois, donc ces choses ont été intégrées complètement. En ce qui concerne l'éclairage, je serais surpris que le projet intègre l'installation d'éclairage. La zone existante, côté Seyssins, est déjà éclairée, au niveau de la passerelle. Il doit y avoir quelques lampadaires, mais pas beaucoup. Il me semble qu'il y en a. Non ? Pas du tout ? Je dirais que ça ne sera pas plus éclairé que maintenant. »

M. HUGELÉ : « Je confirme, ce ne sera pas éclairé. On a eu une réunion récemment, sur le plan cyclable de la Métro, pour l'instant il n'y a pas de projet en ce sens. Les candélabres ont été régulièrement dégradés, les câbles électriques volés et du coup, pour l'instant, il n'y a pas de projet de remplacement sur l'éclairage public. Y-a-t-il d'autres questions ? Pas de questions. Dommage, parce qu'il reste une quinzaine de slides et on peut aller beaucoup plus loin dans le projet, si vous voulez. Je mets aux voix, non sans remercier à nouveau Arnaud pour le suivi de ce dossier majeur pour la sécurité des populations. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 9 décembre 2024 ;

Sur proposition de Monsieur Arnaud PATTOU, conseiller délégué aux risques majeurs et au plan communal de sauvegarde ;

- Approuve le schéma d'aménagement intégré du Drac défini au stade avant-projet (AVP) ;
- Approuve le scénario AVP ter pour la traversée urbaine du Drac entre le Rondeau et le pont du Vercors ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;
- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SYMBHI ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

111 – DÉVELOPPEMENT DURABLE - COUPE AFFOUAGÈRE EN FORÊT COMMUNALE - PARCELLE N°6

Rapporteur : Emmanuel COURRAUD

Mesdames, Messieurs,

Au regard de la demande de quelques habitants ce début d'automne et du bois coupé dernièrement par RTE sous l'emprise des lignes à haute tension parcelle n°6, la commune envisage l'organisation d'une coupe affouagère pour mettre à disposition le bois coupé par RTE aux habitants qui se chauffent au bois (avant broyage normalement prévu par RTE du fait de l'Obligation Légale de Débroussaillage).

Cette activité permet aux affouagistes d'apprécier à sa juste valeur le patrimoine de la forêt communale et participe à l'entretien de la forêt communale en complément des travaux de l'Office National des Forêts (ONF).

Une proposition de règlement 2024 2025 est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter l'ONF pour le martelage et la délivrance de lots d'affouage sur la parcelle n°6 de la forêt communale ;
- de solliciter RTE pour une visite présentant les consignes de sécurité liées aux lignes

- électriques ;
- de désigner comme garants :
 - Monsieur Yannick HOLZ affouagiste,
 - Monsieur Johan ANDRE affouagiste,
 - Monsieur Alexandre COLLADO affouagiste ;
- de fixer à 25 euros le droit d'inscription à l'affouage et à 100 euros la caution remboursable après constat par l'agent ONF de la bonne exécution de la coupe ;
- de donner un avis favorable au projet de règlement d'exploitation 2024 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;
- de charger Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à l'ONF.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Manu. Y-a-t-il des questions ? Non. Coupe affouagère, on connaît, vous vous situez. Des demandes de précisions ? Non. Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code forestier ;
Vu le règlement d'exploitation 2024 2025 ;
Vu l'avis de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 9 décembre 2024 ;

Considérant le service rendu par les affouagistes pour le nettoyage des parcelles sujettes aux coupes de RTE sous l'emprise des lignes à haute tension ;
Considérant la possibilité de mettre à disposition du bois coupé sur la parcelle n°6 ;

Sur proposition de Monsieur Emmanuel COURRAUD, conseiller municipal ;

- Décide de solliciter l'ONF pour le martelage et la délivrance de lots d'affouage sur la parcelle n°6 de la forêt communale ;
- Décide de solliciter RTE pour une visite présentant les consignes de sécurité liées aux lignes électriques ;
- Désigne comme garants :
 - Monsieur Yannick HOLZ affouagiste,
 - Monsieur Johan ANDRE affouagiste,
 - Monsieur Alexandre COLLADO affouagiste ;
- Fixe à 25 euros le droit d'inscription à l'affouage et à 100 euros la caution remboursable après constat par l'agent ONF de la bonne exécution de la coupe ;
- Donne un avis favorable au projet de règlement d'exploitation 2024 2025 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier ;
- Charge Monsieur le maire de transmettre la présente délibération à l'ONF ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : unanimité.

112 - RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe au maire en charge des ressources humaines, explique que le régime indemnitaire de la police municipale a été remanié par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. Ce dernier abroge à compter du 1^{er} janvier 2025 les décrets régissant le régime indemnitaire actuel et permet aux collectivités de délibérer pour instituer un nouveau système de rémunération se rapprochant du RIFSEEP applicable aux autres agents.

Ce nouveau dispositif se compose :

- d'une part fixe mensuelle appelée « Indemnité spéciale de fonction et d'engagement » (ISFE), assise sur le traitement de base indiciaire (TBI). Elle s'élève au maximum à 30 % du traitement soumis à retenue pour pension pour les agents de catégorie C.
- d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la façon de servir, plafonnée à 5 000 € pour les agents de catégorie C. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par le conseil municipal et être complétée par un versement annuel.

Il est donc proposé de délibérer afin d'adopter les nouvelles modalités de versement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emploi d'agents de police municipale. Ces modalités ont été concertées au préalable avec les agents concernés et en CST.

Madame Josiane DE REGGI rappelle également au conseil municipal le déroulement du processus qui a mené au nouveau régime indemnitaire (RI) des autres agents en 2019.

Elle rappelle que cette démarche résulte de l'application obligatoire aux collectivités d'un système défini initialement pour les agents de l'État. Ce dernier prévoit le remplacement de la plupart des indemnités existantes (plusieurs dizaines) par une indemnité unique.

Cette nouvelle indemnité doit permettre de prendre en compte le contenu du poste (part fixe) ainsi que l'engagement professionnel de la personne qui l'occupe (part variable). L'indemnité est définie en référence à des groupes de fonctions homogènes, définis par la collectivité sur la base des fiches de postes.

Compte tenu de ce cadre la commune s'est fixé les objectifs suivants :

- Faire évoluer le régime indemnitaire existant, qui préfigurait dans une large part le système du RIFSEEP, notamment via la révision de la cotation des postes.
- Utiliser le RIFSEEP comme un outil motivationnel pour les agents, et donner toute son importance à la part variable, pour les cadres notamment.
- Établir des niveaux de rémunération les plus cohérents possibles et dans une recherche d'équilibre intercommunal.
- Maintenir le niveau du régime indemnitaire perçu jusqu'à présent dans le cas où certains agents verraient leur montant diminuer.

La construction de ce nouveau régime indemnitaire s'est déroulée de la façon suivante :

- Définition de groupes de fonctions : une proposition a été faite par une consultante externe et retravaillée par un groupe de travail rassemblant les encadrants et en présence de représentants du personnel.
- Cotation des postes : sur la base d'une cotation proposée par la consultante, le classement final a été réalisé par le même groupe de travail.
- Proposition des montants de rémunération entre part fixe et part variable : une proposition technique a été travaillée en interne sur la base du RI existant et en fonction d'une comparaison avec des communes de l'agglomération.

L'ensemble de la démarche a abouti à l'adoption de la délibération 060 du 24 juin 2019 portant

modalités d'attribution du régime indemnitaire.

Cette délibération prévoyait dans son article 8 une réévaluation des montants du RI tous les deux ans donnant lieu à délibération du conseil municipal. La dernière réévaluation a eu lieu en 2024 (délibération n°062 du 24/06/2026).

Le conseil municipal,
Après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°060 du 24/06/2019 sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire ;

Vu la délibération n°062 du 24/06/2024 sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire ;

Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 6 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024 ;

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'emploi et à l'insertion ;

- Décide des dispositions suivantes :

Article 1 : Effet sur les délibérations antérieures

La délibération n°062 du 24/06/2024 est abrogée à compter du 01/01/2025.

Article 2 : Tableau des indemnités qui seront utilisées

Les indemnités qui peuvent être utilisées pour verser le régime indemnitaire en fonction des différents cadres d'emploi sont précisées en annexe n°1.

Ces indemnités pourront être utilisées le cas échéant tant pour le versement de la part fixe que pour celui de la part variable et de l'indemnité différentielle.

Article 3 : Agents concernés par la délibération

Le régime indemnitaire sera versé aux agents employés sous les statuts suivants :

- Agents titulaires
- Agents stagiaires
- Agents contractuels de droit public, quel que soit le motif de recrutement de ces derniers et le caractère permanent ou non du poste occupé.
-

Pour les agents contractuels, les règles d'application du dispositif sont les suivantes :

- Le régime indemnitaire s'appliquera à compter du premier mois de présence pour les agents dont le contrat dure 3 mois et plus,
- Le régime indemnitaire ne s'appliquera pas pour les agents dont le contrat dure moins de 3 mois,
- Le régime indemnitaire s'appliquera de façon rétroactive depuis le premier jour de présence pour les agents dont les contrats se sont succédé au moins 3 mois sans interruption.

Voici la règle présentée sous forme de tableau :

Durée du contrat	Application du RI	Date d'application
3 mois et plus	Oui	Le 1 ^{er} jour de présence
Moins de 3 mois	Non	-
Succession de contrats qui dépasse 3 mois	Oui	Application du RI de façon rétroactive à compter du 1 ^{er} jour de présence

Article 4 : Composition du régime indemnitaire, montants retenus

Le régime indemnitaire est composé de trois parts :

1) Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilités

Les postes communaux sont cotés en référence aux définitions de niveaux ci-dessous et donnent droit au versement d'une part fixe aux montants indiqués :

Niveau	Définition	Montant mensuel de la part fixe
A	Fonctions dont les activités sont clairement définies et correspondent à la mise en œuvre de consignes ou procédures préétablies. Le travail est souvent basé sur une planification quotidienne. Les situations de travail sont très normées ; une capacité d'autocontrôle et d'adaptation de son action dans le cadre des procédures définies et/ou des relations à l'usager, est toutefois requise. Le panel d'activité et le champ de connaissances nécessaires restent restreints. Les activités peuvent être maîtrisées via un apprentissage de terrain de quelques semaines à un trimestre.	139 €
B	Fonctions dont les activités correspondent à des pratiques professionnelles et des règles de l'art bien définies. La mise en œuvre des activités nécessite néanmoins régulièrement dans l'activité courante des choix techniques et/ou comportementaux définis par des protocoles métier. Les activités présentent généralement une certaine variété et/ou simultanéité requérant une auto-organisation et adaptation au quotidien. Les savoir-faire peuvent s'acquérir via une formation professionnelle de niveau CAP à Bac ou via un apprentissage de terrain d'une période d'au moins six à neuf mois.	164 €
C	Action guidée par des pratiques professionnelles et des règles de l'art connues, mais nombreuses situations de travail nécessitant l'appréciation du professionnel, appelé : soit à travailler le plus souvent en très grande autonomie, soit à exercer une fonction régulière de coordination. Activités cumulant des dimensions techniques, d'organisation et de communication significatives. Les fonctions peuvent comporter encadrement hiérarchique d'équipe et répartition du travail au quotidien. Les fonctions restent largement opérationnelles.	193 €
D	Action guidée par des réglementations connues et par un vaste ensemble de techniques définies par le métier exercé. Le professionnel bâtit et planifie ses actions sur plusieurs semaines. Situations dont la solution requiert un diagnostic, une recherche et une mise en œuvre par application des connaissances acquises ou à approfondir. Rôle de conseil technique.	239 €

	Champ des connaissances requises équivalent au moins à un niveau Bac+2.	
E	Action guidée par des réglementations et/ou des processus complexes. Situations techniques et/ou humaines très variées dont le traitement fait le plus souvent appel à l'analyse et au discernement. Aide à la décision dans son domaine : élaboration de scénarii impliquant le choix et la production d'informations chiffrées et/ou qualitatives propres à éclairer la décision. Travail avec des partenaires dans l'activité courante.	304 €
F	Exploitation d'un équipement ou d'un service sur la base d'objectifs opérationnels bien définis. Latitude importante en matière de décisions techniques et organisationnelles, dans un cadre juridique et d'orientations définis. Définition et mise en œuvre de plans d'actions à court et moyen termes nécessitant une connaissance approfondie du domaine. Aide à la décision stratégique. et/ou Fonctions support contribuant à sécuriser les choix de la collectivité à court, moyen et long terme, via des analyses d'impact et/ou de prospective. Expertise, conseil et veille techniques permettant de structurer l'action des services de la collectivité.	391 €
G	Impulsion, coordination et/ou management de plusieurs services ou domaines d'action portés par la municipalité. Participation à la définition des orientations stratégiques et à la cohérence d'ensemble de la collectivité. Action guidée par des enjeux politiques, juridiques, financiers, techniques et humains. Veille stratégique, analyse prospective et aide à la décision des élus et de la direction. Pilotage et animation du partenariat.	522 €
H	Direction générale de la collectivité. Premier collaborateur du maire, garant de la mise en œuvre de la politique municipale. Assure la cohérence de la gestion de la collectivité dans toutes ses dimensions et le pilotage global de la structure avec l'appui de l'équipe de direction.	De 661 à 1102 €

Ces montants constituent un plafond pour tous les cadres d'emploi.

2) Une modulation de la part fixe versée mensuellement aux agents assumant les fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avance

Cette modulation s'ajoute au montant de part fixe mensuelle correspondant au niveau de RIFSEEP de l'agent (A à H).

Le montant de cette modulation est fonction du montant maximal de l'avance pouvant être consentie (régisseurs d'avance) ou du montant moyen de recettes encaissées l'année N-1 (régisseurs de recettes). Dans le cas de régisseurs d'avances et de recettes, le montant de la modulation sera fonction du montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en N-1.

Cette modulation devra être prévue dans l'arrêté de nomination du régisseur. Elle s'appliquera aux régisseurs titulaires et intérimaires. Elle pourra aussi s'appliquer aux mandataires suppléants, au prorata de la période durant laquelle ceux-ci assureront effectivement le remplacement du régisseur titulaire ou intérimaire.

Régisseur d'avances ou de recettes*	Montant mensuel modulation régie
Montant max avance pouvant être consentie / Montant moyen de recettes encaissées mensuellement en N-1	

De xx €	A xx €	
0	1 220	10
1 221	3 000	10
3 001	4 600	11
4 601	7 600	13
7 601	12 200	14,8
12 201	18 000	18,5
18 001	38 000	29,5
38 001	53 000	38
53 001	76 000	51
76 001	150 000	59
150 001	300 000	64
300 001	760 000	76
760 001	1 500 000	97
1 500 001	Au-delà de 1 500 001	5 (par tranche de 1,5 M€)

* Pour les régisseurs d'avances et de recettes, les paliers indiqués correspondent au montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en N-1.

- 3) Une part variable versée annuellement calculée en fonction d'un pourcentage du montant de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilités :

Niveau	Valeur de la part variable en pourcentage de la part fixe	Montant annuel de la part variable
A	10 %	166,80 €
B	10 %	196,80 €
C	10 %	231,60 €
D	10 %	286,80 €
E	10 %	364,80 €
F	10 %	469,20 €
G	25 %	1 566,00 €
H	50 %	De 3 966 € à 6 612 €

Cette part variable est modulable en fonction de l'évaluation de la valeur professionnelle réalisée lors de l'entretien professionnel annuel.

Cette modulation intervient selon les critères suivants :

- 1) Respect de la hiérarchie et des élus, application des consignes hiérarchiques,
- 2) Ponctualité sur le lieu de travail et dans le rendu des travaux demandés,
- 3) Savoir être vis-à-vis des collègues de travail, des usagers et citoyens,
- 4) Disponibilité et investissement dans les missions qui sont confiées,
- 5) Pertinence des analyses et propositions.

En fonction de la satisfaction de ces critères, la part variable pourra être modulée dans les limites suivantes :

Niveaux	Montants maximaux annuels de la part variable	Application de la part variable en fonction du nombre de critères respectés
A	166,80 €	0/5 = 0 % de la part variable
B	196,80 €	1/5 = 20 %
C	231,60 €	2/5 = 40 %
D	286,80 €	3/5 = 60 %
E	364,80 €	4/5 = 80 %

F	469,20 €	5/5 = 100 %
G	1 566,00 €	
H	De 3 966 € à 6 612 €	

Les agents concernés par le maintien à titre personnel du régime indemnitaire antérieur (voir article 7), pourront se voir appliquer des montants différents ou même aucune part variable si le montant maintenu est supérieur au montant total de la part fixe et de la part variable.

Voici les possibilités présentées sous forme de tableau :

Type d'indemnité	Application de la part fixe	Application de la part variable	Remarque
Indemnité forfaitaire	Normale	Normale	
Indemnité forfaitaire avec maintien individuel	Montant prévu + indemnité différentielle	Montant de la part variable – indemnité différentielle annuelle	Dans certains cas pas de part variable car le montant maintenu ou calculé peut être supérieur au montant total (part fixe + part variable)

Pour les trois parts, le montant des indemnités est proratisé en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Il est proratisé dans tous les autres cas prévus par des textes législatifs ou réglementaires. Sauf dispositions contraires, les proratisations utilisées sont calculées sur une base de 1607 heures annuelles ou 360 jours.

Article 5 : Application du régime indemnitaire dans des cas particuliers

Le régime indemnitaire continuera à être versé intégralement dans les cas suivants :

- 1) Congés annuels
- 2) Récupération de temps de travail
- 3) Compte épargne temps
- 4) Autorisations exceptionnelles d'absence
- 5) Congés maternité (y compris les congés pour grossesse pathologique), paternité, adoption
- 6) Temps partiel thérapeutique
- 7) Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- 8) Congés pour raisons syndicales
- 9) Formations, stages professionnels ou tout acte accompli dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le régime indemnitaire sera conservé en totalité pendant 8 jours ouvrés d'absence sur une année pour les motifs suivants : maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de grave maladie, congé de longue durée.

Il sera retenu en totalité à partir du 9^e jour d'arrêt ouvré pour les motifs précités. La retenue journalière correspond à 1/360^e du régime indemnitaire brut annuel.

Article 6 : Modalités de calcul et de versement de la part fixe et de la part variable

La part fixe du régime indemnitaire et sa modulation correspondant aux fonctions de régisseur seront versées mensuellement. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre de chaque année.

Pour les agents qui quitteraient la collectivité en cours d'année le dispositif sera appliqué de la façon suivante : la part variable sera proratisée en fonction de la durée de présence exprimée en nombre de jours rapportée à 360 jours, et de la modulation appliquée l'année précédente ; à défaut de modulation antérieure la part variable sera calculée sur la base de

100 % de son montant maximal.

Pour les agents nouvellement recrutés intégrant la collectivité après la campagne d'évaluation, la part variable sera proratisée en fonction de la durée de présence exprimée en nombre de jours rapportée à 360 jours et sera calculée sur la base de 100 % de son montant maximal.

Pour les agents reprenant une position d'activité après une période d'absence et n'ayant, de ce fait, pas eu d'entretien professionnel au cours de l'année écoulée, la part variable sera calculée conformément aux règles de l'article 5 et selon la modulation appliquée l'année précédente ; à défaut de modulation antérieure la part variable sera calculée sur la base de 100 % de son montant maximal.

Le niveau de la part variable est proposé par le supérieur hiérarchique chargé de la réalisation de l'entretien professionnel. Cette proposition est transmise à une instance collective chargée de veiller au respect des critères d'évaluation et à l'équité de traitement entre les agents. Cette instance peut modifier la proposition du niveau de part variable qui est définitivement attribuée par décision de l'autorité territoriale.

Cette instance sera composée de personnes en situation d'encadrement hiérarchique ainsi que de représentants du personnel.

Article 7 : Maintien des montants actuellement pratiqués à titre individuel et indemnité différentielle

Le montant du régime indemnitaire que chaque agent touchait antérieurement à la présente délibération (y compris l'indemnité de responsabilité versée aux régisseurs) sera maintenu au titre de la part fixe et, le cas échéant, de la modulation de la part fixe liée aux fonctions de régisseur.

Cette disposition vise à ne pas faire diminuer la rémunération des agents dont les postes ont été cotés de façon moins avantageuse. Elle vise aussi à maintenir le revenu mensuel des agents pour lesquels la mise en place de la part variable aurait pu induire une diminution de ce revenu.

Ce maintien est réalisé via le versement d'une indemnité différentielle. Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle diminuera à chaque augmentation de la rémunération brute (avancement d'échelon, de grade, augmentation ou attribution d'une nouvelle indemnité...) jusqu'à ce que le déroulement de carrière de l'agent lui permette d'atteindre la rémunération brute perçue antérieurement.

Article 8 : Réévaluation des montants du régime indemnitaire

Les montants du régime indemnitaire sont réévalués au minimum tous les deux ans par le biais d'une discussion entre l'employeur et les représentants du personnel. Les modifications décidées donneront lieu à délibération prise par le conseil municipal.

Article 9 : Autorisation donnée au Maire

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 10 : Prévision des crédits

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 : Date d'effet

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 12 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 13 : Régime indemnitaire de la Police Municipale

La Police Municipale n'est pas concernée par le dispositif du RIFSEEP, par ailleurs le service de Police de Seyssins est mutualisé avec la commune de Seyssinet-Pariset, ce qui explique que son régime indemnitaire est fixé de façon séparée.

Suite à la réforme du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale issue du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, il est décidé de verser aux agents de la Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 1) Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à hauteur de :
 - 25 % du traitement soumis à retenue pour pension pour les agents de police municipale (catégorie C) ;
 - 27% du traitement soumis à retenue pour pension pour l'adjoint au responsable de la police municipale.
- 2) Une part variable à hauteur de :
 - 700 € annuels pour les agents de police municipale ;
 - 1 000 € annuels pour l'adjoint au responsable de la police municipale.

Les montants indiqués pour la part fixe et la part variable correspondent à un agent à temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail pour les agents à temps partiel et à temps non complet. Ils sont proratisés dans tous les autres cas prévus par des textes législatifs ou réglementaires. Sauf dispositions contraires, les proratisations utilisées sont calculées sur une base de 1607 heures annuelles ou 360 jours.

La part variable sera versée selon les modalités suivantes : 50% du montant annuel seront versés mensuellement, et complétés par un versement annuel des 50% restants au mois de décembre.

Cette part variable est modulable en fonction de l'évaluation de la valeur professionnelle réalisée lors de l'entretien professionnel annuel.

Cette modulation intervient selon les critères suivants :

- 1) Respect de la hiérarchie et des élus, application des consignes hiérarchiques,
- 2) Ponctualité sur le lieu de travail et dans le rendu des travaux demandés,
- 3) Savoir être vis-à-vis des collègues de travail, des usagers et citoyens,
- 4) Disponibilité et investissement dans les missions qui sont confiées,
- 5) Pertinence des analyses et propositions.

En fonction de la satisfaction de ces critères, la part variable pourra être modulée dans les limites suivantes :

Application de la part variable en fonction du nombre de critères respectés
--

0/5 =	0 % de la part variable
1/5 =	20 %
2/5 =	40 %
3/5 =	60 %
4/5 =	80 %
5/5 =	100 %

Les dispositions de l'article 6 de la présente délibération (hormis la périodicité de versement) sont applicables à la part variable versée aux agents de la police municipale.

- Mandate monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. On apprécie beaucoup les efforts engagés. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions, des remarques ? Aucune. Je mets aux voix. »

Conclusions adoptées : 22 pour, 5 abstentions (Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

113 – RESSOURCES HUMAINES – LISTE DES POSTES PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MISE À JOUR DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteure : Josiane DE REGGI

Mesdames, Messieurs,

Madame Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, que le tableau des effectifs dresse la liste officielle des postes ouverts en mairie de Seyssins. Il est notamment essentiel pour permettre au trésorier de réaliser le contrôle des contrats de travail prévus par la réglementation.

La dernière actualisation de ce tableau des effectifs ayant été réalisée en décembre 2023, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents, compte tenu notamment des évolutions de périmètre des services.

Madame Josiane DE REGGI demande au conseil municipal d'approuver le tableau des postes ouverts, annexé à la présente délibération, ainsi que l'organigramme qui en découle.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines, finances, moyens généraux en date du 6 décembre 2024 ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 9 décembre 2024 ;

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Josiane. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Non. Je mets aux voix. »

Sur proposition de Mme Josiane DE REGGI, adjointe déléguée aux ressources humaines, à

l'emploi et à l'insertion ;

- Approuve le tableau des postes communaux permanents présentant les postes ouverts à la date du 31 décembre 2024 ainsi que l'organigramme des services qui en découle ;
- Dit que l'ensemble des postes sont numérotés et que ces références serviront à retracer les contrats ;
- Mandate Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 22 pour, 6 abstentions (Catherine BRETTE, Isabelle BŒUF, Laurence ALGUDO, Eric GRASSET, Bernard LUCOTTE, Anne-Marie MALANDRINO).

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous en sommes arrivés au terme de ce conseil municipal et je vous remercie pour votre patience et la qualité de ces débats, ce soir. Des questions orales ? Oui. Attendez, ce n'est pas fini. ICD a le droit de poser des questions orales, même si c'est 1h du matin. »

Mme Laurence ALGUDO : « M. le maire, le 17 novembre dernier, nous avons eu connaissance d'accusations de violences sexuelles gravissimes, portées par une enfant de maternelle à l'encontre d'un agent de la mairie. L'enquête, initialement classée sans suite, a repris récemment. Les détails du cas ne doivent donc pas être discutés ici ce soir. Dans ce contexte, M. le maire, vous avez maintenu votre voyage à Paris, au congrès des maires, les 20 et 21 novembre, comme une nouvelle désinvolture. Pour autant, face à l'ampleur de l'émotion, de la colère et le travail exemplaire de parents délégués, vous avez été obligé de dire oui à une rencontre publique à la salle Condorcet, le lundi 25 novembre dernier. Plus de 90 parents s'étaient déplacés. Catherine BRETTE et moi-même étions présentes. L'heure semblait à l'union sacrée en présence de l'adjointe à l'éducation, les services municipaux concernés, l'inspectrice d'Académie, la gendarmerie sous couvert du secret de l'enquête et de la présomption d'innocence. Nous avons remarqué des demandes institutionnelles instaurant la chape du silence. Nous ne referons pas ici la réunion. Pour autant, nous avons constaté des manquements graves, inconcevables de la part de la mairie, tant sur l'aspect des mesures d'urgence à prendre que sur l'aspect réglementaire. Nous réaffirmons ici les valeurs auxquelles nous sommes foncièrement attachés, garantissant les droits des enfants, leur sécurité dans le respect de leur intégrité. Aussi, la mise en place du cadre de la loi devant l'inacceptable. Ce soir, nous souhaitons avoir des informations sur les procédures en place, en termes de sécurité des enfants pris en charge par la mairie, cantine et périscolaire. Il est urgent de déployer dans la commune des moyens pour les enfants, les familles, les professionnels mairie et Éducation Nationale, à la hauteur de cet enjeu majeur de santé publique et de prévention des récidives. Nous souhaitons avoir des détails et nous avons une série de questions et je vous demande toute votre écoute, même si l'heure est tardive, mais le sujet est suffisamment grave. La première question, les violences sexuelles et autres à l'encontre des mineurs, dont un agent public est témoin ou a connaissance, font l'objet d'une obligation de signalement au Procureur, l'article 40 du code de procédure pénale. Est-ce que les démarches sont faites ? Est-ce que cela a été signalé au Procureur de la République, au Ministère jeunesse et sport qui délivre aussi les agréments des structures municipalisées, qui sont municipalisées pour Seyssins depuis 2021 ? Est-ce que vos agents sont formés à ce cadre juridique ? Je passe la parole à mon collègue, comme ça peut-être, ça vous laisse le temps de réfléchir à votre réponse, mais pour nous, c'est très important qu'on puisse aller jusqu'à la fin de notre question orale et je vous remercie de votre écoute. »

M. Eric GRASSET : « Merci. Pour le groupe ICD, j'avais une question sur les questions internes à la mairie. La loi impose aux administrations publiques la mise en place de dispositifs de signalement, de traitement et de suivi des violences sexuelles et sexistes, ainsi que toutes les discriminations. Ceci doit permettre de recueillir des signalements, par les victimes mais aussi par des tiers qui seraient informés. Nous souhaitons savoir, puisque nous ne participons

à aucune instance liée au personnel, quelles sont les procédures actuellement en place, quelles sont les personnes qui sont formées à la mairie dans ce cadre et quelle est la personne référente pour les violences sexuelles au sein de la mairie. Merci. »

Mme Isabelle BŒUF : « Je vais continuer les questions. Dans le cadre d'une telle accusation, il est de la responsabilité de la mairie de mener une enquête administrative interne. Je voulais savoir si cette enquête avait été menée par la mairie, en sachant que c'est une enquête qui est indépendante de l'enquête judiciaire et qu'elle peut mener à un conseil de discipline. Qu'est-ce qu'il y a eu ? Est-ce qu'il y a eu un conseil de discipline suite à cette enquête ? »

Mme Catherine BRETTE : « Enfin, je m'intéresse au comité social territorial, dont nous ne faisons pas partie. Je voulais savoir s'il a exercé un droit d'alerte, ce qui lui permet d'interroger l'employeur en cas d'atteinte aux droits des personnes, de danger, de risque grave et imminent. Le sujet des violences sexuelles et sexistes a-t-il été mis explicitement à un ordre du jour ? Je vais terminer. Pour terminer, pouvez-vous détailler les perspectives rapprochées à l'horizon de juin 2025 si vous êtes informés d'un nouveau cas, ce qui n'a rien d'improbable malheureusement, au regard de l'énormité des chiffres officiels d'enfants victimes de violences sexuelles, qu'il s'agisse du cadre familial, scolaire, périscolaire ou extrascolaire. »

M. HUGELÉ : « Y-a-t-il d'autres questions ? On va les prendre toutes. »

Mme Laurence ALGUDO : « Oui M. le maire, nous avons été sollicités par des seyssinois via nos courriers de la mairie. Ils nous ont demandé ouvertement de vous lire leur question, qui certainement est arrivée jusqu'à vous peut-être : "Mesdames, Messieurs, nous souhaitons porter à votre connaissance le message ci-après, que nous avons adressé hier à M. le maire de Seyssins. Dans la mesure où le conseil municipal se réunit demain, donc ce soir, nous vous serions grés de bien vouloir soumettre à l'assemblée, lors des points divers, la question suivante. Quelles sont les raisons qui président le revirement de situation détaillé au terme de notre message ? Nous demeurons naturellement à votre disposition pour toute précision complémentaire et nous vous remercions vivement pour l'attention que vous accorderez à notre demande et le retour que vous voudrez bien nous faire le moment venu. Avec nos remerciements et salutations, Catherine PELLET et Eric MORINO." Je vous lis la lettre, pour vous confirmer, mais vous avez dû la recevoir : "M. le maire, le 20 novembre 2023, nous participions à une réunion publique relative aux risques naturels, ruissellements et glissements de terrain sur le secteur du Haut Seyssins, en présence des services de la Métro. À cette occasion, vous-même et les représentants de la Métro faisiez état du gel de toute construction. Le 19 décembre 2023, vous nous receviez en mairie et réitériez votre grande attention sur le sujet du devenir du Haut Seyssins. Le 7 janvier 2024, au terme d'un courriel, nous réaffirmions formellement notre adhésion à l'interdiction de construire de ce secteur. Le 1 janvier 2024, vous nous écriviez en retour que nos remarques faisaient écho à vos engagements. Le 12 décembre 2024 nous découvrons, il y a une photo ci-jointe, que vous accordez, en date du 9 décembre 2024, un permis d'aménager un lotissement. Nous lirons avec un très grand intérêt vos explications sur ce revirement. Avec nos salutations distinguées."

M. HUGELÉ : « Y-a-t-il d'autres questions ? Je vous en prie, allez-y. »

Mme BŒUF : « Lors du conseil municipal du 9 juin dernier, une délibération a été prise pour désigner un référent déontologue pour les élus de Seyssins. Vous deviez nous communiquer les codes d'accès internet pour entrer en contact avec cette personne et nous n'avons toujours pas ces codes d'accès, donc nous ne pouvons pas la contacter. Merci. »

M. HUGELÉ : « Finissez les questions, sans que je ne vous relance. »

M. GRASSET : « C'est bon, il y a plein de questions sur de graves sujets, ça suffit pour ce soir. Les autres viendront fin janvier – début février, ne vous inquiétez pas. »

M. HUGELÉ : « Personne n'est inquiet, rassurez-vous. Tout ça ne fait frémir absolument personne. Sur le Haut Seyssins, il y a un permis d'aménager qui a été instruit et qui posait problème aux services de la Métropole. Nous avons imaginé organiser une réunion publique, parce que c'était la première fois qu'on était confronté à ce type de difficulté. À l'occasion de CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations

cette réunion publique, les services de la Métropole, enfin le service traitement de l'eau pluviale, nous a expliqué qu'en l'état actuel des propositions d'aménagement, ceci n'était pas possible, parce que le risque de glissement de ruissellement était fort. Suite à quoi, les pétitionnaires ont déposé un deuxième permis d'aménager, en répondant de façon très précise et technique aux prescriptions et au règlement d'urbanisme en matière d'écoulement et de traitement des eaux pluviales. Dans ces conditions et à partir du moment où 3 services sur 4 se prononcent positivement du côté de la Métro sur la demande des pétitionnaires, je ne vois pas ce qui obligerait la commune à refuser ce permis d'aménagement. On est sur une évolution somme toute technique, classique d'un point qui a fait débat et pour lequel la commune a eu la courtoisie, en tous cas le bon sens, d'organiser une réunion publique sur le hameau. Il est de notoriété publique, tout le monde a partagé, que la commune s'est positionnée, sur le mandat précédent, dans le cadre de l'écriture du PLUi de 2020, pour autoriser un peu de construction et un peu de densification sur ce hameau, pour en conforter l'esprit et pouvoir, aussi, justifier de demandes de services publics supplémentaires genre transports en commun, voire avancer sur le dossier de la fibre. Ce dossier de l'aménagement, en l'absence de réseau de collecte des eaux pluviales, doit être abordé d'une façon technique différente. C'est pour ça qu'on a jugé utile de solliciter cette réunion publique, avec l'ensemble des pétitionnaires potentiels, des habitants, qui étaient invités et aussi des services de la Métropole. Aujourd'hui, ce permis d'aménager a été, dans un premier temps, écarté par manque pièces et de réponses techniques au traitement des eaux pluviales, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Juridiquement, la commune n'a pas le droit de refuser.

Référent déontologue, je ne sais pas pourquoi on n'a pas passé les codes effectivement, on a voté. Ce sont les coordonnées. Ce sera fait dès cette semaine. Ce sont aussi des choses qu'on peut trouver sur le site du Centre de gestion, mais on s'est engagé à passer les références, donc il faut le faire pour tous les conseillers municipaux.

Pour revenir à l'affaire d'agression sexuelle aggravée supposée, j'insiste, supposée, d'abord, je trouve un peu désinvolte votre façon de présenter les choses et un peu malhonnête mais finalement, ça ne nous surprend pas. Le Maire est allé à Paris pour travailler et pour porter des dossiers auprès des ministères, des dossiers de subventions. Je ne vois vraiment pas le rapport entre un déplacement au congrès des maires, à la rencontre des cabinets ministériels et une affaire locale qui, pour l'instant, a fait l'objet d'un classement sans suite par le Procureur. Vous avez une façon d'aborder les choses qui est toujours très polémique et toujours très biaisée, Mme ALGUDO et je le regrette, parce que cette affaire est importante et elle mérite un traitement avec une prise de hauteur un peu plus importante que ce que vous faites. Toutes les questions que vous vous posez, ce sont des questions auxquelles on a répondu lors d'une réunion publique qui ne nous a pas du tout imposée mais que j'ai sollicitée. Vous étiez invitées, sans qu'on sache comment ni pourquoi, Catherine BRETTE et vous-même et présentes à cette réunion. Vous avez entendu, donc, les réponses aux questions que vous avez posées ce soir. Malgré ça, pour la parfaite compréhension de tout le monde, je veux bien reprendre l'ensemble des éléments et rappeler à nouveau que l'article 40, le signalement a été procédé dès le premier jour où nous avons été informés, évidemment. Les services de la commune se sont adressés à la gendarmerie qui a sollicité le Procureur de la République, qui lui-même est revenu vers la gendarmerie qui a déclenché une enquête, dès le premier jour où les faits probables, j'insiste, ont été signalés par cette petite fille de 4 ans. Le référent sur les affaires à caractère sexuel en commune, c'est le service des ressources humaines qui est directement fléché sur ces sujets puis, lorsque les affaires sont compliquées, trop graves, le référent est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, qui vient en appoint. Y-a-t-il eu une enquête administrative ? Oui, il y a eu une enquête administrative, je crois que vous l'avez entendu lors de la réunion publique. Il y a eu une enquête administrative qui a abouti, de la même manière que le Procureur de la République, à un classement sans suite. Le CST, aucune demande du personnel n'a été formulée à ce jour sur ces sujets et sur d'éventuels programmes de prévention. Malgré cela, cette affaire est prise suffisamment au sérieux par les agents et par l'équipe municipale, depuis le début, c'est-à-dire depuis le 25 juin, pour engager dès la rentrée, avec l'ensemble de nos équipes périscolaires, puisqu'il s'agit du temps périscolaire, pour engager avec nos équipes, mais aussi avec l'appui de l'Éducation nationale, un programme de formation qui va nous permettre d'améliorer encore les process. Il ne faut pas imaginer qu'aujourd'hui, les agents de la commune sont laissés comme ça, sans encadrement, sans formation et recrutés au doigt mouillé. C'est aujourd'hui, déjà, la batterie d'attentions et de mesures qui sont mises en œuvre pour recruter le personnel en contact direct avec les enfants et très loin, jusqu'à vérifier les casiers judiciaires de ces agents

CM du 16-12-2024 – Procès-verbal des délibérations

évidemment, on s'en doute. Et les consignes aujourd'hui, les process sont très normés, je ne vais pas tout détailler ici mais comme, par exemple, ne pas laisser seuls des adultes avec des enfants, effectuer des contrôles croisés. Tout ça est repris au tamis de notre observation, au tamis aussi des échanges que nous avons avec l'ensemble de nos personnels, que j'ai reçu, bien évidemment, pour les rassurer et les assurer du soutien de la collectivité, les ATSEM, les animateurs du périscolaire, parce qu'ils sont passablement traumatisés par cette affaire. Certains ont fait l'objet de poursuites, de menaces, ont été suivis jusqu'à leur domicile et je ne peux pas tolérer ça. Ma position est celle de protéger tout le monde, depuis le début de cette affaire, l'enfant qui a été, peut-être, victime d'une agression grave, si elle est avérée ; les autres enfants, tous les autres enfants de la commune ; mais aussi les personnels communaux en l'absence de preuves définitives. Tout ça demande de la tempérance et certainement pas un ton de procureur qui mélange les voyages à Paris et les agressions sexuelles potentielles sur la commune. Je trouve que tout ça rajoute de l'huile sur le feu, sur un dossier qui mérite, au contraire, d'avoir beaucoup de distance et beaucoup de sang-froid. Merci et bonne soirée. »

M. le maire lève la séance à 01h16.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 16/12/2024
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Fabrice HUGELÉ**

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 18/12/2024
et de la publication le 18/12/2024